RÉPUBLIQUE DU TCHAD
MINISTÈRE DU
DEVELOPPEMENT
PASTORAL ET DES
PRODUCTIONS ANIMALES

UNION EUROPÉENNE

Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération Internationale
Ordonnateur National du FED
Projet d'Appui à la Filière Bovine–Viande, cuir (PAFIB)– EuropeAid /128197 / D / SER / TD

Diagnostic de sensibilisation à la création d'une Cellule en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein du MDPPA

Rachid BENLAFQUIH (Euro Consultants)
Kabé Zoua DJOURBA (MDDPA)
Ahmat Djamalladine MAHAMAT (MERH)

Rapport définitif, mai 2012

JVL CONSULTING

iram

EURO CONSULTANTS

49, rue de la Glacière 75013 Paris France
Tél. : 33 (0)1 44 08 67 67 • Fax : 33 (0)1 43 31 66 31
iram@iram-fr.org ; www.iram-fr.org

• **JVL-Consulting**
Rue Jean Matagne, 15 B-5020 Vedrin, Belgium
Tel :00.32.81.32.79.96 Fax: 00.32.81.32.79.99
jvl@jvl-c.com ; www.jvl-c.com

• **Euro Consultants S.A**
Avenue Pasteur, 21
1300 Wavre - Belgique
Phone : +32 10 84 22 93 –
Fax : +32 10 84 48 78
s.delannoy@euroconsultants.be ; www.euroconsultants-group.com

SOMMAIRE

RESUME viii

Sigles et abréviations xii

1. OBJECTIFS ET DEROULEMENT DE LA MISSION 1
1.1 Contexte du développement de l'élevage tchadien 1
1.2 Le programme d'appui à la filière bovine – viande, cuirs : PAFIB 2
1.3 Problématique et justification de l'étude 2
1.4 Objectif et résultats attendus de la mission 3
1.5 Composition et déroulement de la mission 5
1.6 Méthodologie de la mission 6

2. LE CONCEPT D'ICPE : SENSIBILISATION ET APPLICABILITE AU TCHAD 9
2.1. Sensibilisation au concept ICPE 9
2.2. Eléments d'informations sur le concept d'ICPE 9
2.2.1 Remarque préliminaire 9
2.2.2 Qu'est ce qu'une installation classée ? 10
2.2.3 Quelles sont les missions de l'Inspection ? 11
2.2.4 Quelles sont les responsabilités respectives de l'industriel et de l'Inspection ? 12
2.2.5 Sur quels principes est basée l'élaboration de la réglementation ? 14

3. PREMIER DIAGNOSTIC DES ICPE, POSSIBILITES D'APPLICATION AU TCHAD 17
3.1 Diagnostic des établissements ICPE 17
3.1.1 Les élevages 17
3.1.2 Les marchés – les zones de rassemblement d'animaux 18
3.1.3 Les abattoirs – les aires d'abattage 18
3.1.4 Tanneries 19
3.1.5 Les maroquineries 20
3.2. Diagnostic de la situation actuelle du système de gestion ICPE tchadien auprès des différents acteurs Les maroquineries 21
3.2.1. Le MEHR - DEELPN 21
3.2.2. Les professionnels : bouchers et tanneurs 23
3.2.3. Autoévaluation multipartenaires et propositions consensuelles 23

3.2.3.1. Résultat n°1 : le diagramme de Venn 24
3.2.3.2. Résultat n°2 : l'analyse SWOT 26
3.2.3.3. Résultat n°3 : recherche de la situation future souhaitée (VISIONING) 27
3.2.3.4. Résultat n°4 : les propositions des participants de l'atelier 28

4. ELEMENTS POUR UN REFERENCIEL DE SUIVI DES ICPE ELEVAGE ET PRODUITS ANIMAUX 33
4.1. Propositions relatives à l'élaboration de normes ICPE 33
4.1.1. La notion de normes ICPE 33
4.1.2. La situation actuelle au Tchad 33
4.1.3. Prescriptions devant être étudiées à minima pour les abattoirs et tanneries en vue d'élaborer des textes sectoriels 34
4.1.3.1. Dispositions générales de bonnes pratiques environnementales et sanitaires 34
4.1.3.2. Dispositions liées à l'eau et aux rejets aqueux 36
4.1.3.3. Dispositions liées aux sous-produits animaux 38
4.1.3.4. Dispositions liées à l'épandage 39
4.1.3.5. Dispositions liées aux nuisances olfactives 39
4.1.3.6. Dispositions liées à la gestion des déchets 39
4.1.3.7. Conclusion. 40

5. PROPOSITION D'ACTIVITES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CELLULE ICPE AU SEIN DU MDPPA 41
5.1. Propositions relatives à la faisabilité de la mise en place de la cellule ICPE 41
5.2. Proposition de termes de références formation de formateurs ICPE 46
5.3. Proposition de termes de références relatives à l'élaboration d'un voyage d'étude 47

6. SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS 49
6.1. Actions prioritaires à mettre en œuvre à court terme. 49
6.1.1. Mise en place d'une plate-forme de discussion et de décision. 49
6.1.2. Organisation d'un atelier pour les décideurs. 49
6.1.3. Préparation et organisation d'un voyage d'étude. 49
6.1.4. Mise en place d'une Commission Nationale ICPE 50
6.1.5. Organisation de la formation des acteurs. 50
6.1.6. Adaptation de la législation. 50
6.1.7. Communication entre le MERH et les autres acteurs. 50
6.1.8. Définition de fiches de postes pour les 3 cadres de la future cellule ICPE au sein du MDPPA. 50
6.1.9. Validation du schéma institutionnel et organisationnel. 51
6.1.10. Formation des personnels concernés. 51

6.2. Actions à mettre en œuvre à moyen terme, exigeant un investissement plus important 51
6.2.1. Recensement systématique des établissements. 51
6.2.2. Evaluation de l'état des milieux. 51
6.2.3. Intégration des ICPE dans les programmes de formation au Tchad. 51
6.2.4. Mise sur pied d'un outil de contrôle et d'analyse inter – ministériel (CECOQDA). 51
6.2.5. Développer des stations d'épurations en différents points du pays. 51
6.2.5. Mettre en place, pour l'abattoir de Farcha, des dispositifs de traitements biologiques associés à un traitement physico – chimique. 52

7. CONCLUSION 53

8. ANNEXES 55
8.1. Termes de Référence 55
8.2. Programme de la mission 62
8.3. Liste des personnes rencontrées 63
8.4. Liste des personnes présentes à l'atelier des 11 et 12 Janvier 2012 64
8.5 Entretiens avec les fonctionnaires occupant des postes clés dans la gestion du contrôle ICPE – Prévention des Risques au sein du MERH – DEELPN : 64
8.6 Entretiens destinés aux représentants de l'industrie sur la gestion du contrôle ICPE 66
8.7 Organisation d'un atelier d'auto – évaluation multipartenaire sur deux jours (11 et 12 janvier) 69
8.8 Journal de la mission 70
8.9. Principaux documents consultés par la mission 83
8.10. Proposition de termes de références formation de formateurs ICPE 85
8.11 Proposition de termes de références relatives à l'élaboration d'un voyage d'étude 91
8.12. DIAPORAMAS PRESENTES AU COURS DE LA MISSION 96
8.12.1. Approche de la mission – vision des TdR 96
8.12.2. Atelier renforcement des capacités ICPE - MDDPA 96
8.12.3. Sensibilisation à la législation des installations classées – le modèle français 96
8.12.4. Restitution de la mission ICPE 96

Remerciements

Nous tenons à remercier, pour leur collaboration et leur disponibilité tout au long du programme de travail réalisé, les agents de terrain du MDPPA (chefs de secteur, chefs de poste et agents d'inspection), les agents du MERH, les professionnels (éleveurs, bouchers, tanneurs et maroquiniers), représentants de la société civile, représentants de laboratoires, universitaires, et les autorités locales (maires et sous-préfets) ainsi que les partenaires financiers rencontrés (Cellule Action, DUE) et bien sûr l'équipe du PAFIB avec qui nous avons largement partagé les observations sur le terrain dans les différents sites et échangé sur les analyses et propositions faites ci-après.

RESUME

Objectif de l'étude. Le PAFIB vise l'augmentation durable de la valeur et des volumes des produits issus de la filière bovine tant au niveau du bétail vendu sur pied que des produits de transformation : viande, peau et cuir. La présente étude « Appui à la création d'une cellule d'installations classées pour la protection de l'environnement » est rattachée à sa troisième composante « Appui aux filières élevages, abattage, cuirs et peaux ». Il s'agit de sensibiliser les différents acteurs à ce nouveau concept d'ICPE en matière d'élevage au Tchad, tout en réalisant un premier diagnostic des installations classées et en proposant des activités préalables pour la mise en place d'une cellule ICPE au sein du MDPPA.

Cette étude s'inscrit dans une perspective de renforcement de capacités du MDPPA et du MERH ainsi que des acteurs de la filière et de leurs organisations en ce qui concerne le système de gestion de la Mission d'Inspection des Installations Classées au Tchad dans les secteurs d'activités de l'élevage et des produits et sous-produits animaux.

Principaux constats. Dans le contexte de l'élevage tchadien un tel thème constitue un élément novateur, nécessitant un travail de sensibilisation au concept « Installations Classées » à tous les niveaux et auprès de la diversité des acteurs concernés. Cependant le principe d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est déjà une réalité au sein du MERH. C'est en particulier le cas de la DEELCPN (Direction de l'Evaluation Environnementale, de Lutte contre les Pollutions et nuisances) qui y travaille depuis environ deux ans. Un début de dynamique participative de renforcement des capacités, a pu être engagé grâce à un atelier d'auto-évaluation multipartenaires. Il s'agissait de favoriser une appropriation large et partagée des objectifs de cette mission ainsi et de définir de manière concertée les activités à mettre en œuvre dans cette voie.

Au final, dans le contexte tchadien de développement industriel accéléré, de mutation des pratiques agricoles et d'occupation des sols, il parait indispensable que le MERH et MDPPA entament des réflexions profondes et structurantes sur les impacts environnementaux. Ainsi, la mise en place d'une « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » au sein du MDPPA sous tutelle et pilotage du MERH est nécessaire.

En conséquence il s'agit d'institutionnaliser convenablement la Mission d'Inspection des Installations Classées au Tchad afin de disposer *in fine* d'une chaîne de commande bien établie et d'un corps d'inspecteurs compétents et efficaces. À cet effet et en vue de prévenir une dégradation forte et irréversible de l'environnement, de la santé publique et une augmentation des risques sanitaires, les recommandations discutées lors de la mission se répartissent suivant deux grandes échéances.

Actions prioritaires à mettre en œuvre à court terme.

i. Mise en place d'une plate-forme de discussion et de décision. L'objectif est ici d'informer / sensibiliser au plus haut niveau de l'Etat sur la nécessité de développer des infrastructures suffisantes en stations d'épuration sur le territoire national. Cette plateforme devra poursuivre le travail engagé lors de l'atelier et suivre notamment la mise en œuvre des présentes recommandations.

ii. Organisation d'un atelier pour les décideurs. Conduire un atelier de 2 jours auprès de cadres décideurs du MDPPA, MERH, CECOQDA voire d'autres ministères comme le Ministère de la Santé Publique, Ministère des Infrastructures, ainsi que d'acteurs de la société civile et professionnelle. Cet atelier visera à renforcer la dynamique initiée au cours de la mission par une sensibilisation aux concepts ICPE et à faciliter la mise en place de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux ».

iii. Préparation et organisation d'un voyage d'étude. Il visera à ce que les principaux responsables concernés acquièrent un idée concrète et partagée des problématiques ICPE au Tchad. Il devra permettre aux acteurs du MERH et MDPPA de mieux concevoir la mise en place de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux ». Il aidera aussi à l'élaboration de textes sectoriels et nomenclature ICPE, ainsi qu'à la définition d'une stratégie et actions prioritaires adaptées au contexte Tchadien. Il devra globalement favoriser la prise de décision entre le MDPPA et le MERH

Pour préparer ce voyage d'étude, trois actions préalables seront à conduire conjointement par le MDDPA et le MERH avant le voyage d'étude. Il s'agira de conduire des visites des sites potentiellement classables ICPE dans les domaines de l'élevage et filières des produits animaux au Tchad, de l'abattoir de Farcha et d'un autre site de type artisanal (Dour Bali par exemple), des tanneries (Diguel site actuel et future site), et enfin d'un marché.

iv. Mise en place d'une Commission Nationale ICPE : elle devra être chargée de la prise de décision concernant les textes sectoriels, la nomenclature et les normes de rejets : élaboration de textes sectoriels ICPE (pour les élevages, marchés – zones de rassemblement d'animaux, abattoirs, tanneries) et d'une nomenclature ICPE définissant notamment les seuils de classement des établissements aux régimes ICPE de la Déclaration ou de l'Autorisation, élaboration de normes de rejets.

v. Organisation de la formation des acteurs. Le MERH devrait assurer une formation des acteurs du MDPPA concernés par la question des ICPE et en particulier la cellule ICPE. Cette formation développera le concept ICPE et la législation en vigueur au Tchad concernant l'ensemble des ICPE y compris celle liée à l'élevage et aux produits animaux.

vi. Adaptation de la législation. Il s'agit d'harmoniser les législations ICPE pour éviter les conflits législatifs entre la réglementation disponible au MERH et au MDPPA.
La « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » devrait aussi faire l'objet d'un texte décrétant sa création, son organisation et son mandat et ses rôles. Ceci devrait permettre d'institutionnaliser cette cellule.

vii. Communication entre le MERH et les autres acteurs. Préciser les conditions dans lesquelles le MERH – DEELPN communique les actions prioritaires que le MDPPA doit mener, comment les bilans d'activités doivent être élaborés et comment la DEELPN doit assurer une supervision et audit interne. Le MERH doit également pouvoir fournir les outils et procédures de travail en concertation avec le MDPPA. Le renforcement du pilotage de la cellule ICPE - le pilotage de la stratégie et de la politique en matière d'ICPE doivent être assurés par le MERH.

viii. Définition de fiches de postes pour les 3 cadres de la future cellule ICPE au sein du MDPPA. La construction / mise en place effective de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » doit tenir compte des missions managériales en terme de mise en œuvre de stratégie – suivi – évaluation, capacité à travailler en mode projet avec des

partenaires de différentes organisations, qualité de communication écrite et orale, esprit de synthèse d'une part et des missions techniques en terme de connaissance des concepts et problématiques ICPE d'autre part.

ix. Validation du schéma institutionnel et organisationnel. Il s'agira de discuter – affiner puis valider le schéma institutionnel et organisationnel de la chaîne de commande ICPE. La décision pourra se prendre au sein de la Commission Nationale ICPE.

x. Formation des personnels concernés. Il s'agit de faciliter la mise en place de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux. On formera en priorité et à minima les cadres qui constitueront la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux ». Il s'agira aussi d'organiser des formations de démultiplication à destination des inspecteurs de terrain aux niveaux des délégations, secteurs et postes, des cadres décideurs du MDPPA qui pourraient avoir une implication pour l'élaboration et la stratégie d'ICPE et enfin des cadres de laboratoires (CECOQDA)

Actions à mettre en œuvre à moyen terme, exigeant un investissement plus important.

i. Recensement systématique des établissements. Il s'agit d'améliorer la connaissance des établissements et de leur fonctionnement – base essentielle pour l'établissement de la stratégie nationale ICPE du Tchad.

ii. Evaluation de l'état des milieux. Connaissance des milieux récepteurs – permet d'ajuster notamment les normes de rejets ainsi que les ambitions stratégiques ICPE.

iii. Intégration des ICPE dans les programmes de formation au Tchad. ENATE / IUSTA / CECOQDA devront couvrir le domaine ICPE « élevage et produits animaux » en termes d'offre de formation. Assurer une durabilité pour les nouvelles compétences du MDPPA et du MERH - mise en place d'un dispositif de formation continue afin de maintenir les compétences et intégrer les nouvelles problématiques et législations ICPE.

iv. Mise sur pied d'un outil de contrôle et d'analyse inter – ministériel (CECOQDA). Il s'agira de disposer d'un laboratoire fiable et agréé de contrôles des ICPE dans le cas par exemple de contrôles inopinés des rejets aqueux.

v. Développer des stations d'épurations en différents points du pays. On visa à prévenir une dégradation forte du milieu et augmentation des risques sanitaires et de santé publique dans le contexte de développement industriel du Tchad qui semble prendre une ampleur significative.

vi. Mettre en place, pour l'abattoir de Farcha, des dispositifs de traitements biologiques associés à un traitement physico – chimique. L'objectif est de prévenir une dégradation forte de la partie terminale du fleuve Chari et du proche bassin versant du lac Tchad.

Conclusion. Cette étude démontre enfin qu'il ne faut pas perdre de vue que le MERH est bien le ministère de tutelle et que le MDPPA doit être considéré comme le relais technique pour les activités liées aux secteurs de l'élevage et des produits animaux. En effet, le MERH a la vocation de piloter les activités anthropiques dans tous les secteurs susceptibles d'avoir des impacts environnementaux (autres secteurs industriels, hôpitaux…). Cela implique que parmi les recommandations ci-dessus, certaines doivent être particulièrement initiées et pilotées par le MERH. Dans cette perspective, la démarche initiée par le PAFIB peut être comprise

comme un événement catalyseur de nature à inspirer le MERH pour une approche plus globale.

Plus largement, des réflexions doivent être très rapidement entamées par le MERH et MDPPA afin, que le Tchad définisse et mette en œuvre une politique d'équipement suffisant en stations d'épuration sur le territoire national pour les besoins d'assainissement urbain et industriel sans lequel une réglementation et une surveillance des établissements jugés ICPE seraient inopérantes. Il serait vain de travailler à l'élaboration de normes de rejets sans développer de concert une telle infrastructure.

L'élaboration, par le MERH et MDPPA, de la future Mission d'Inspection des Installations Classées ne pourra être réussie et durable que si elle est conduite dans un processus de concertation impliquant d'autres partenaires institutionnels (Collectivités locales, Ministère de la Santé Publique…), des universitaires, les laboratoires de référence (exemple : CECOQDA), la société civile et les professionnels. Dans cette perspective, un schéma organisationnel intégré est proposé dans cette étude afin d'assurer l'implication de l'ensemble des acteurs concernés, assurer des temps d'information et de sensibilisation, permettre une amélioration de la connaissance du terrain et garantir une chaîne de commande d'inspection et de surveillance robuste au bénéfice du bien être de la population.

Enfin, dans un objectif de pertinence opérationnelle, il conviendra que la future « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux », lors de ses premiers travaux (cf. actions prioritaires dans les recommandations), prenne en considération d'autres contraintes liées au contexte Tchadien et visées dans ce rapport, à savoir :

- Le cloisonnement des administrations – faible concertation entre directions d'un même ministère,
- Le manque de personnel qualifié en ICPE,
- L'absence de dispositif de formation continue de proximité,
- L'absence de laboratoire de référence notamment en environnement,
- La faible connaissance du terrain (recensement des établissements, connaissance de l'état des milieux récepteurs…),
- Le dispositif de couverture cadastral souvent imprécis et insuffisant pour identifier clairement une aire d'activité,
- Les différences entre activités de type artisanal et de type industriel,
- Les particularités de l'élevage pastoral extensif mobile,
- Les particularités de l'élevage en zones urbaines ou périurbaines,
- Les implantations actuelles des marchés – zones de rassemblement d'animaux, intimement liées à la vie des villages.

Les recommandations indiquées plus haut sont de nature à proposer une méthodologie et des actions préalables afin de répondre à ces difficultés. Il demeure enfin, et sur un autre plan, que le MERH devrait se rapprocher de la Commission du Bassin Versant du Lac Tchad (CBLT) pour que celle-ci, en plus des problématiques de gestion quantitative de l'eau, intègre les aspects liés à la gestion qualitative de l'eau et en particulier les rejets industriels et agricoles.

Sigles et abréviations

ACTION-FED : Cellule d'Appui et Conseil Technique et Institutionnel à l'Ordonnateur

ADC : Association de défense des Consommateurs

AFNOR : Association française de normalisation

AT : Assistant(e) Technique

BST : Brigade de Surveillance du Territoire

CBLT : Commission de Bassin du Lac Tchad

CASSET : Collectif des Associations des Eleveurs du Tchad.

CE : Commission Européenne

CECOQDA : Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DCE : Délégation de la Commission Européenne

DEELCPN : Direction de l'Evaluation Environnementale, de Lutte contre les Pollutions et nuisances

DCBACC : Direction de la Conservation et d'Adaptation de la Biodiversité aux changements climatiques

DFLCD : Direction des Forêts et lutte contre la Désertification

DG : Directeur Général

DGDE : Direction Générale de la Direction de l'Elevage

DGE : Direction Générale de l'Elevage

DOPSSP : Direction de l'Organisation Pastorale et de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux

DPIA : Direction de la Production et des Industries Animales

DRE : Délégation Régionale de l'Elevage

DSV : Direction des Services Vétérinaires

DUE : Délégation de l'Union Européenne

ENATE : Ecole Nationale des Techniques d'Elevage

FAO : Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)

FED : Fonds Européen pour le Développement (UE)

FNBT : Fédération Nationale des Bouchers du Tchad

FSEA : Faculté des Sciences Exactes et Appliquées

FVI : France Vétérinaire International

GBP : Guide des Bonnes Pratiques

HACCP: Hazard analysis critical control point

IAM : Inspection ante mortem

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IPM : Inspection post mortem

IRAM : Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de Développement

ISO : International Organization for Standardization

ISTA : Institut des Sciences et Technique d'Abéché
LRVZ : Laboratoire de Recherche Vétérinaire et Zootechnique
MCI : Ministère du Commerce et de l'Industrie
MDPPA : Ministère du Développement Pastoral et des Productions Animales
MEP : Ministère de l'Economie et du Plan
MERA : Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales
MERH : Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques
M ES : Ministère de l'Enseignement Supérieur
OIE : Organisation Mondiale de la Santé Animale (anciennement appelée
Office International des Epizooties)
ON : Ordonnateur National du FED
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OP : Organisation Professionnelle
PADIAT : Projet d'Appui au Développement des Industries Animales au Tchad
PAFIB : Programme d'Appui à la Filière Bovine
PASEP : Projet d'Appui au Système d'Elevage Pastoral
PNDE : Plan National de Développement de l'Elevage
PNE : Projet National Elevage
PV : Poste vétérinaire
PVS : Performance Veterinary Services (outil d'évaluation des services vétérinaires de l'OIE)
RCA : République Centrafricaine
REPIMAT : Réseau d'Epidémiosurveillance des Maladies Animales au Tchad
SG : Secrétariat Général (du MERA)
SNCECBT : Syndicat National des commerçants Exportateurs et de Commercialisation du Bétail au Tchad.
SSPV : Service de Santé Publique Vétérinaire
SV : Services Vétérinaires
SWOT : Strengths, Weaknesses, Opportunities, and Threats
TDR : Termes de référence
UE : Union Européenne
UTC : Unité Technique de Contrôle

1. OBJECTIFS ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1 Contexte du développement de l'élevage tchadien

L'élevage dans l'économie tchadienne : malgré la mise en exploitation en 2003 des champs pétroliers de Doba (170 000 barils par jour) l'économie tchadienne dépend principalement du secteur primaire (agriculture et élevage), qui génère 40 % du PIB. L'élevage représente plus de la moitié du PIB du secteur rural. Avec la viande, les cuirs et les peaux, l'élevage rapporte au pays quelque 135 milliards de FCFA par an (un peu plus de 200 millions d'euros) et représente 30% des exportations. Il constitue une activité principale ou secondaire pour près de 40% de la population tchadienne.

Cheptel et systèmes d'élevage : le Tchad dispose d'un potentiel de production animale très important et diversifié. Il est le plus grand pays d'élevage de la sous-région. Malgré l'absence de recensement du cheptel depuis 1976, il compterait plus de 18 millions de ruminants[1] dont 7 millions de bovins, avec un taux de croissance de 2,4%, 8 millions de petits ruminants et 3 millions de camelins.

Les zones d'élevage par excellence sont la zone sahélo-soudanienne au nord et la zone soudanienne proprement dite, au sud du pays. On estime que 80% du cheptel bovin est élevé par des nomades et transhumants et 20% par des sédentaires ou semi-transhumants. Les systèmes agriculture-élevage sédentaires ou semi-sédentaires se rencontrent dans les deux zones, mais principalement au Sud.

Marché d'exportation du bétail sur pied : la majeure partie du bétail tchadien commercialisé est exporté sur pied, principalement vers le Nigéria, via le Cameroun[2]. Le potentiel d'exportation vers le Nigeria est très important, ce pays étant déficitaire en produits carnés. Il y a aussi des exportations vers la RCA, voir le Soudan et les pays du Golfe (petits ruminants). L'organisation des filières d'exportation est extrêmement complexe, rendant notamment difficile l'enregistrement des volumes concernés.

La production de viande sur le marché intérieur : l'abattage contrôlé en 2005 était de 136 000 têtes de bétail. On sait que l'abattage non contrôlé est beaucoup plus important sans que des chiffres puissent être donnés. La viande est destinée pour l'essentiel aux marchés urbains de Ndjamena et des principales villes du pays. Bien que des dynamiques de structuration des bouchers existent, on note l'absence de toute industrie de transformation de la viande et l'inexistence ou l'insuffisance d'infrastructures de base telles que les abattoirs garantissant les conditions sanitaires de base. A fortiori, il n'y a pas de filières d'exportation de viande répondant aux standards sanitaires internationaux.

Marché des cuirs et peaux : les produits dérivés -cuirs et peaux- sont actuellement très peu ou pas exploités. Le potentiel de peaux brutes de qualité reste à estimer de manière précise. Car si l'on connaît assez bien les artisans tanneurs de la capitale, l'information concernant les tanneries artisanales à l'intérieur du pays et le potentiel économique qu'elles représentent reste également à préciser et le cas échéant, à améliorer.

Les politiques nationales en matière d'élevage : face à ces enjeux, le Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales (MDPPA) a validé en juin 2008 le Plan National de Développement de l'Elevage (PNDE) au Tchad qui doit constituer le cadre fédérateur des actions du secteur sur la période 2009 – 2016.

[1] Estimations de base 1976, réactualisation prévue avec le recensement FAO de 2008.

[2] On peut estimer que le Tchad exporte annuellement plus de 800 000 bovins dont 70% vers le Nigeria.

Le PNDE reprend les stratégies du document « Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté I/II (SNRP, 2003) », et du document « Plan National de Sécurité Alimentaire (PNSA, 2005) » et définit notamment des objectifs spécifiques suivants :

- Développer la commercialisation et les exportations par l'introduction de nouvelles techniques de transformation et de conservation ;
- Assurer au secteur de l'élevage un financement substantiel et régulier pour permettre sa promotion ;
- Renforcer les capacités des services techniques et des professionnels du secteur de l'élevage.

1.2 Le programme d'appui à la filière bovine – viande, cuirs : PAFIB

Le Projet d'Appui à la filière Bovine – Viande, cuirs (PAFIB) s'intègre parfaitement à ce PNDE puisqu'il se propose de promouvoir l'intégration de la filière bétail/viande tchadienne dans le contexte des échanges commerciaux sous-régionaux en l'adaptant aux évolutions du marché en termes de qualité, de diversification des produits et de normes sanitaires. Pour cela il appuiera notamment la mise en place d'un cadre approprié et sécurisé pour la production et l'exportation des produits de l'élevage ainsi que l'amélioration de l'état sanitaire du bétail vendu sur pied.

Les objectifs généraux du PAFIB concernent l'amélioration des conditions de vie des populations tchadiennes, la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, à travers la création d'emplois dans le secteur de la transformation et l'augmentation des revenus des acteurs de la filière, de l'éleveur jusqu'au commerçant exportateur.

L'objectif spécifique du projet est l'augmentation durable de la valeur et des volumes des produits issus de la filière tant au niveau du bétail vendu sur pied que des produits de transformation : viande, peau et cuir.

Trois composantes constituent le programme :

- La composante « Amélioration de la qualité et des conditions de vente formelle du bétail vendu sur pied » permettra l'amélioration de la qualité sanitaire du bétail exporté, le renforcement et la sécurisation des circuits intérieurs de commercialisation et d'exportation en vue d'établir la traçabilité du bétail.
- La composante « Emergence de l'industrie de la transformation et conditionnement de la viande et renforcement du secteur artisanal boucheries / charcuteries » appuiera une série d'initiatives privées relatives à la construction d'abattoirs et d'unités de transformation/conditionnement de la viande en milieu urbain.
- La composante « Appui à la filière cuirs et peaux » permettra d'augmenter la valeur ajoutée de cuirs et des peaux actuellement considérés comme sous-produits de l'élevage, vendu à bas prix, le plus souvent sans aucune forme de traitement.

1.3 Problématique et justification de l'étude

La présente étude est rattachée à la troisième composante « Amélioration de la qualité des sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux) ».

Le DPC1 prévoyait la mise en place d'une cellule d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), installée au sein du MDPPA en vue du contrôle des activités liées à l'élevage ayant un impact sur l'environnement.

Une première réunion s'est tenue le 2 février 2011, entre différentes directions du MDPPA et le PAFIB afin de mieux appréhender le concept de cellule ICPE et d'approfondir les réflexions sur l'opportunité de mettre en place une telle cellule au sein du MDPPA.

Les pratiques actuelles, en matière de tanneries, abattoirs et aires d'abattage, marchés à bétail, semblent être mal maîtrisées et ne pas répondre à un certain nombre de normes techniques ou environnementales. La gestion des déchets ou des eaux usées ne semblent pas faire l'objet de récupération. Plus particulièrement, les produits utilisés dans les activités de tannage et d'abattage peuvent présenter des risques environnementaux à court et long terme. Par ailleurs, au vu des évolutions prévisibles dans le secteur (aménagement de certains sites de tanneries, d'aires d'abattage et de marchés à bétail par le PAFIB, construction d'unités industrielles ou semi-industrielles de tannerie prévue par le MDPPA) et des textes réglementaires (loi n°14/PR/1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement), la nécessité de mieux appréhender le concept de cellule ICPE, d'obtenir un premier diagnostic et des recommandations préalables (formations par exemple) pour la mise en place d'une cellule d'ICPE au sein du MDPPA apparaît comme un préalable.

Cette étude, réalisée en concertation étroite avec le Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (MERH) désigné comme Ministère de Tutelle sur la question de protection de l'environnement, se propose d'analyser la faisabilité de créer une telle cellule au sein du MDPPA sur les différents aspects techniques, institutionnels et opérationnels en tenant compte des réalités par rapport aux deux Ministères MERH et MDPPA, ainsi que des acteurs de la filière et de leurs OP. Elle a également vocation à constituer un élément déclencheur pour impulser une dynamique de pilotage au niveau du MERH.

1.4 Objectif et résultats attendus de la mission

Objectif. La présente étude « Appui à la création d'une cellule d'installations classées pour la protection de l'environnement » a pour objectif de sensibiliser les différents acteurs au concept d'ICPE en matière d'élevage, de réaliser un premier diagnostic des installations classées et de proposer des activités préalables pour la mise en place d'une cellule ICPE au sein du MDPPA.

Cette étude s'inscrit dans la perspective d'un renforcement des capacités des agents du MDPPA et du MERH ainsi que des acteurs de la filière et de leurs organisations. Elle souhaite également permettre au MDPPA de disposer d'un référentiel de suivi des installations classées pour la protection de l'environnement en matière d'élevage et de produits animaux.

Le mode opératoire de l'étude développe des approches participatives auprès des cadres du MDPPA et du MERH, mais également auprès des autres acteurs de la filière de manière à faciliter l'appropriation du concept et de ses implications opérationnelles en vue d'une mise en place future d'une cellule d'installations classées au sein du MDPPA.

Résultats attendus : quatre grands produits étaient attendus de cette mission :

- le concept d'ICPE, en lien avec le MERH, en matière d'élevage et les normes attenantes à faire respecter sont précisés et appréhendés par les différentes parties ;

- Un diagnostic des installations classées et des pratiques actuelles (tannerie, abattoirs,…) est réalisé. Ce diagnostic devra indiquer l'importance et les enjeux de la mise en place d'une telle cellule ;
- Des propositions d'activités préalables à réaliser dans la perspective de la mise en place de cette cellule ICPE (par exemple des formations, des textes,…) en tenant compte des aspects institutionnels entre le MERH et le MDPPA ;
- Un projet de TDR pour une formation de formateurs et de formation au public cible ainsi qu'un projet de TDR pour un voyage d'échange sont rédigés ;

Enjeu et grandes questions. Compte tenu du fait que l'objectif de la mission est de notamment faire une étude de faisabilité pour la mise en place d'une « cellule » ICPE au sein du Ministère de Élevage (la cellule n'existe pas à ce jour et l'autorité compétente ICPE n'existe pas au sein du MDPPA), la mission s'est attachée avant tout, de conduire l'évaluation à l'échelle du système ICPE et principalement sur la composante de la gestion du contrôle des ICPE dans une approche intégrée incluant le ministère de l'environnement.

Il convient en effet de noter que dans le cadre d'un renforcement de capacité il y a plusieurs niveaux et dimensions d'évaluation (cf. figures ci-dessous) d'une part et plusieurs composantes évaluables d'autre part :

1. La gestion du contrôle des ICPE ;
2. La législation ICPE ;
3. Les services d'inspection ;
4. Les laboratoires officiels de contrôle des ICPE ;
5. L'information, l'éducation et la communication (IEC) en matière d'ICPE.

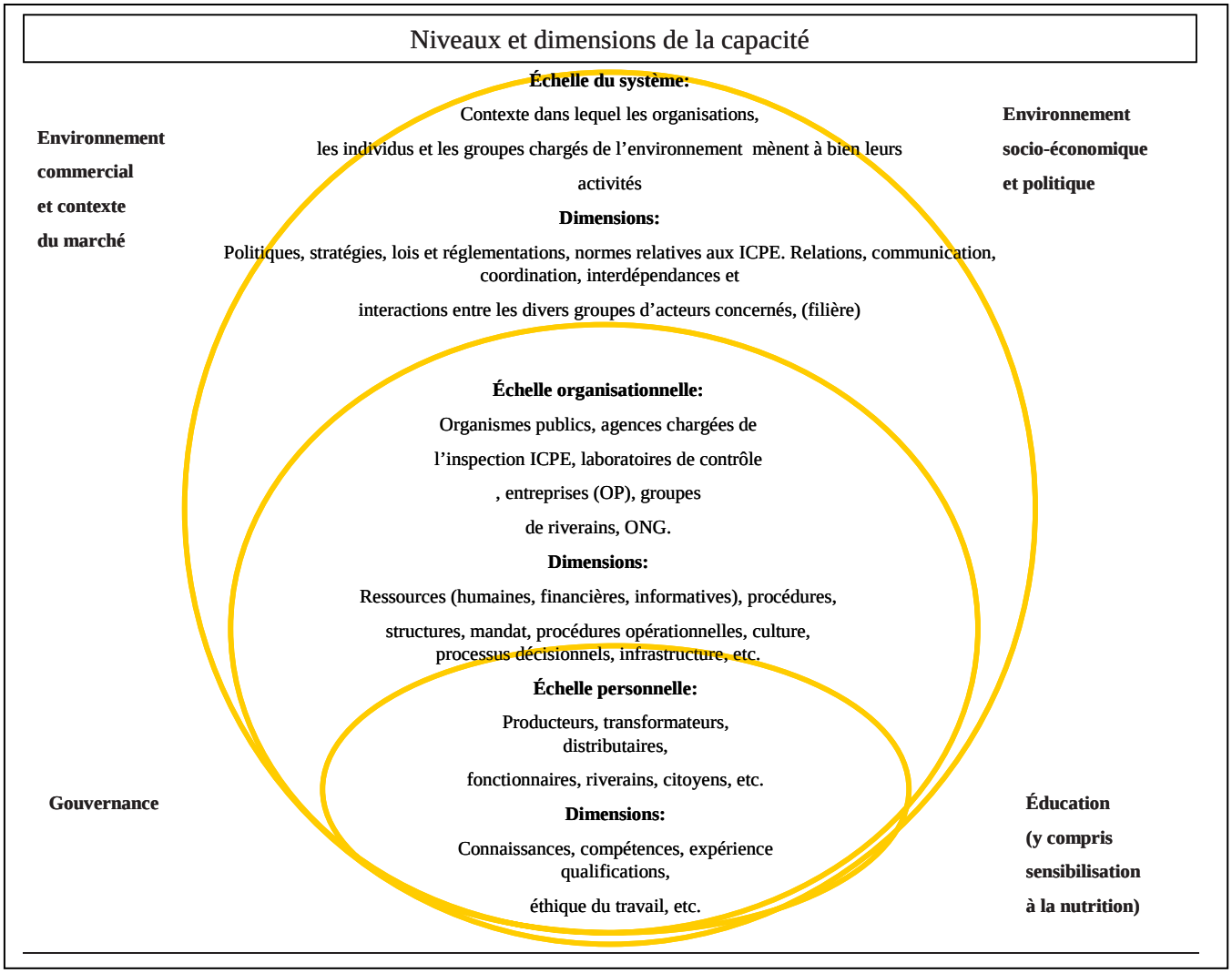

L'approche de cette mission permet donc de conduire une évaluation des besoins nationaux en renforcement des capacités dans le domaine de la gestion du contrôle ICPE :

- Décrire le système actuel de gestion du contrôle des ICPE,

- Déterminer les faiblesses et les besoins des capacités en matière de gestion du contrôle ICPE,

- Renforcer la sensibilisation sur l'utilité et les caractéristiques de la gestion du contrôle ICPE.

Elle repose sur quatre grandes questions :

1. Quel est le système actuel de gestion ?

2. Quelle est la situation recherchée à l'avenir ?

3. Quelles sont les principales faiblesses des capacités ?

4. Quels sont les besoins en renforcement des capacités pour établir un système de gestion efficace ?

De plus, l'approche de la mission s'est principalement orientée vers la question du renforcement des capacités en termes de définition d'organisation institutionnelle entre le MDPPA et le MERH. En effet, cela constitue le point clé avant même de travailler sur des textes sectoriels définissant les prescriptions techniques des activités ICPE liées aux filières de l'élevage et des produits animaux. Par ailleurs, il semble prématuré de définir des normes de rejets pour les rejets aqueux par exemple. En effet, il est nécessaire de savoir que la définition des normes de rejets est notamment conditionnée par la connaissance des milieux récepteurs (bassin versant du lac Tchad – connaissance pédologique des sols), des ambitions et priorités que l'administration Tchadienne souhaite se donner et la capacité des acteurs professionnels agricoles et industriels à investir. L'élaboration des normes doit en effet se faire lors de travaux de concertations entre professionnels, administration, société civile et scientifiques. La mission proposera néanmoins des orientations prioritaires à explorer.

1.5 Composition et déroulement de la mission

La mission s'est déroulé du 2 au 17 janvier 2012 au Tchad suivant les étapes définies dans les termes de référence en adaptant, notamment avec l'équipe du PAFIB, la liste des sites à visiter.
La mission était composée de M. Rachid Benlafquih, ingénieur en agronomie, chef de mission (E1), expert en Inspection des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement et en renforcement des capacités, mobilisé au titre du groupement IRAM – JLV – Euro - Consultants. Le PAFIB a également mobilisé deux experts nationaux, Dr. Kabé Zoua Djourba, cadre du MDPPA (E2), vétérinaire, spécialiste en industrie animale et procédés de traitements, et le M. Ahmat Djamaladine Mahamat, ingénieur des eaux et forêts, cadre du MERH (E3), spécialiste de la protection de l'environnement.

Les entretiens avec les acteurs institutionnels et professionnels ce sont déroulés entre le 3 janvier et le 13 janvier 2012 à N'Djamena et sur le terrain lors des visites de marchés, postes, abattoirs, tanneries et maroquineries.

Des entretiens ont pu être menés avec l'ensemble des parties prenantes et personnes ressources présentes à N'Djamena : personnel PAFIB, représentants du maître d'ouvrage du PAFIB, Cellule ACTION – FED et DUE ; représentants du maître d'œuvre du PAFIB,

MDPPA, Direction du Développement de l'Elevage, Direction des Services Vétérinaires, Direction des Productions et Industrie Animales, Direction des Organisations Pastorales / Sécurisation des Systèmes Pastoraux (DOP / SSP), Code Pastoral, Secteurs de l'Elevage, Postes Vétérinaires, Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires (CECOQDA). Des entretiens ont également été conduits avec des responsables des organisations socio – professionnelles d'éleveurs, de commerçants, de bouchers et de tanneurs.

D'autres intervenants ont également été rencontrés : Projet d'appui au Développement des Industries Animales au Tchad (PADIAT), Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutique, Association de Défense des Consommateurs.

Un atelier de renforcement de capacité multi – partenaires a été conduit afin d'explorer les scénarios réalistes de mise en place d'une cellule ICPE au sein du MDPPA en lien avec le MERH. L'objectif d'un tel atelier est de conduire véritablement une auto – analyse de la situation actuelle et d'identifier de façon consensuelle et partagée le choix institutionnel et organisationnel le plus approprié à la situation Tchadienne.

Enfin une restitution auprès du PAFIB et de la cellule ACTION – FED et DUE a eu lieu le dernier jour de la mission, le mardi 17 janvier 2012 au bureau de la cellule ACTION – FED. Le présent rapport consigne les principales analyses et conclusion partagées avec le MDPPA, le PAFIB et la cellule ACTION – FED et DUE.

1.6 Méthodologie de la mission

La mission s'est déroulée selon les étapes suivantes :

1- Collecte et synthèse bibliographique et entretiens avec l'ensemble des parties prenantes et personnes ressources présentes à Ndjamena et portant sur les différents objectifs et résultats attendus de l'étude :

- Entretiens avec la coordination du PAFIB afin de conduire notamment une lecture commune des termes de références dans le but d'en garantir une compréhension partagée. Cela a été l'occasion d'avoir une connaissance globale du contexte du PAFIB et de mieux situer la question des ICPE et plus généralement la problématique environnementale. De plus, au cours de cette étape, une première sensibilisation au concept ICPE à été faite par le chef de mission (aspects techniques – législation et schéma organisationnel du ministère en charge de l'écologie en France). Enfin, le chef de mission a également présenté plus en détails son approche méthodologique du déroulement de la mission inscrite dans la perspective d'un renforcement des capacités du MDPPA en lien avec le MERH sur les aspects de la gestion du contrôle ICPE.
- Entretiens avec les représentants du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage du PAFIB (DGDE/MDPPA, Cellule ACTION-FED) et du bailleur de fonds (DUE) afin de recenser les difficultés possibles de cette mission et de valider la méthodologie et son programme indicatif.
- Entretiens et conduite d'une analyse de la situation actuelle au sein du MERH avec les différentes directions concernées et en particulier la Direction de la Conservation de la Biodiversité et de l'Adaptation aux Changements Climatiques (DCBACC) et la Direction des Evaluations Environnementales et de Lutte contre les Pollutions et Nuisances afin d'appréhender leur rôle dans le domaine ICPE. À cette occasion, plusieurs cadres du MERH on fait l'objet d'une présentation de la législation ICPE ainsi que du modèle institutionnel et organisationnel en France;

- Entretiens et conduite d'une analyse de la situation actuelle avec les directions concernées du MDPPA : DSV, DPIA afin d'évaluer leur vision en ce qui concerne la pertinence de la mise en place d'une cellule ICPE au sein du MDPPA ainsi que les liens institutionnels et opérationnels à envisager avec le MERH. Cela a également été l'occasion d'évaluer leur degré de connaissance du concept ICPE, leur sensibilité par rapport aux impacts environnementaux de la filière des produits animaux et de recueillir leurs propositions.
- Entretiens avec les bénéficiaires et leurs organisations : tanneurs et ATFC, collecteurs de peaux, bouchers, commerçants de bétail afin d'évaluer également leurs sensibilité / attentes et connaissance en ICPE
- Entretiens avec d'autres intervenants clefs: PADIAT, CEQOCDA.

2- Visites sur sites à N'Djamena et à l'intérieur du pays, notamment dans la zone d'intervention du PAFIB.

Ces visites sur les sites de tannerie, abattoirs et aires d'abattage ainsi que sur les marchés à bétail, ont été l'occasion de réaliser le diagnostic ICPE de ces établissements, d'échanger avec les acteurs de la filière et leurs organisations, avec les services déconcentrés du MDPPA, d'échanger avec les riverains des sites et de formuler des propositions adaptées aux réalités du terrain.

Localisations géographiques des sites visités

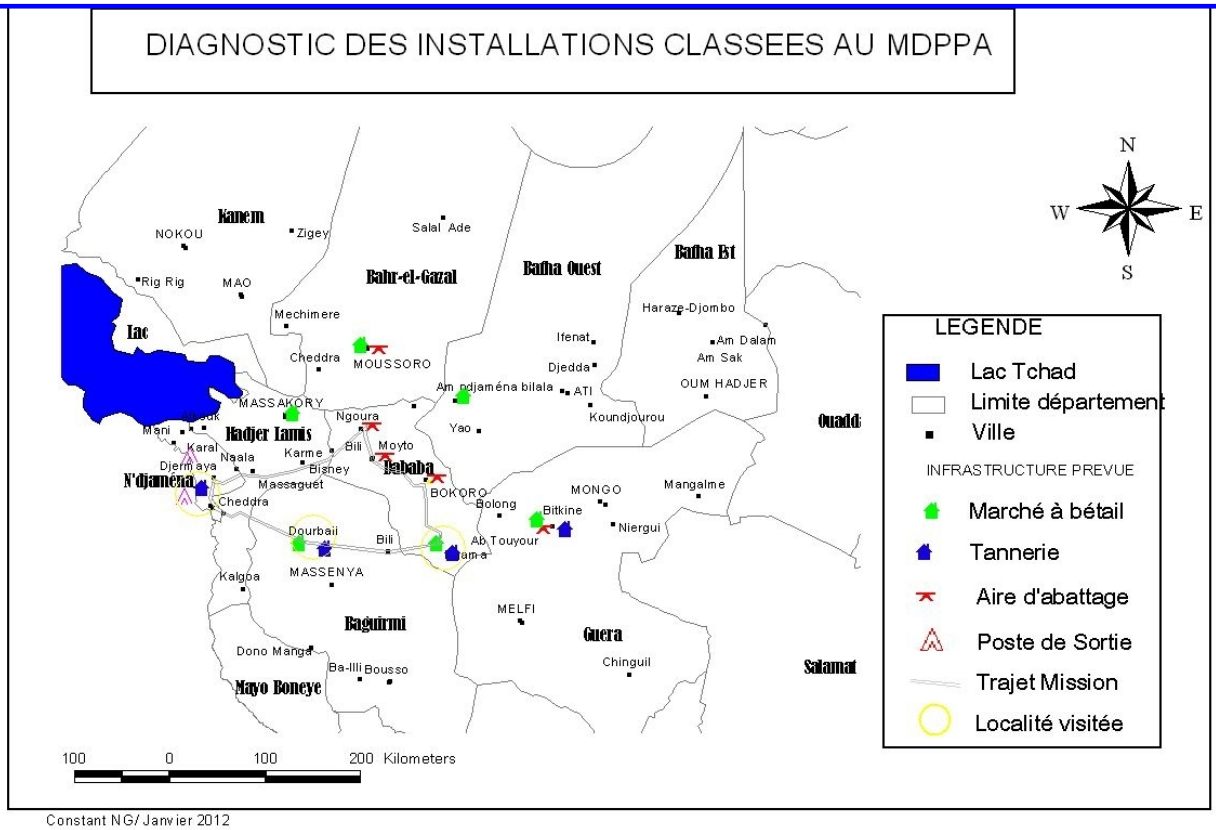

3- Conduite d'un atelier de renforcement des capacités sur le mode participatif impliquant les acteurs clés identifiés (institutionnels, professionnels, société civile, Association de Défense des Consommateurs, laboratoire - CECOQDA, université) afin de réaliser une auto – évaluation du système de gestion ICPE au Tchad dans le but de dégager des propositions consensuelles.

En effet, cet atelier a permis de façon consensuelle à :

- Analyser les données sur la situation actuelle (identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les contraintes existantes à l'aide de l'analyse SWOT et élaboration d'un diagramme de VENN),
- Confronter l'auto – analyse du groupe de travail de l'atelier avec le diagnostic des experts de la mission,
- Définir la situation recherchée à moyen terme (VISIONING) – élaboration de scénarios réalistes,
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités,
- Définir et examiner les différentes mesures possibles afin de répondre aux besoins identifiés – débat au sein du groupe de travail de l'atelier puis priorisation.

Au cours de cet atelier, une présentation de la législation ICPE ainsi que du modèle institutionnel et organisationnel en France a été faite afin de sensibiliser aux changements nécessaires et renforcer le consensus.

4- Analyse des données collectées, élaboration des propositions prévues dans les résultats attendus dans les termes de références de la mission.

2. LE CONCEPT D'ICPE : SENSIBILISATION ET APPLICABILITE AU TCHAD

2.1. Sensibilisation au concept ICPE

À différents moments de la mission, des explications et présentations de la législation / principes / normes / schéma institutionnel possibles ont été faites y compris lors d'un atelier impliquant différentes parties prenantes liées aux aspects environnementaux autour de l'élevage et des filières des produits animaux (cf. programme de la mission et diaporama en annexe) :

- Sensibilisation de cadres du MDPPA,
- Sensibilisation de cadres du MERH,
- Sensibilisation des deux experts nationaux notamment au cours des visites sur sites (abattoirs, tanneries, marchés),
- Sensibilisation de plusieurs partenaires concernés par les problématiques de l'environnement et de l'ICPE lors d'un atelier de 2 jours (MDPPA, MERH, Services techniques Marie de Ndjamena, CEQOCDA, Université, Association de Défense des consommateurs, professionnels…).

En fin de mission, et après le bilan réalisé avec les deux experts nationaux ainsi que l'équipe du PAFIB, il apparaît que la notion d'ICPE a été intégrée par l'ensemble des acteurs rencontrés. Cependant, il est nécessaire de noter que certains concepts ICPE généraux tels que la définition d'une ICPE, les missions de l'Inspection des ICPE, les responsabilités respectives des exploitants et de l'inspection ainsi que les principes d'élaboration de la réglementation doivent être pris en compte dans la mise en œuvre des recommandations qui sont inscrites à ce rapport. En conséquence, ces principes sont rappelés ci-après.

2.2. Eléments d'informations sur le concept d'ICPE

2.2.1 Remarque préliminaire

Cette partie présente les 4 grands principes de base définissant le concept d'ICPE et qui ont été présentés à plusieurs reprises lors des entretiens ou rencontres au cours de la mission.

Un grand nombre d'éléments sont déjà intégrés à la réglementation ICPE en vigueur au Tchad, élaborée à l'initiative du ministère en charge de l'Environnement :

– la loi N°014/PR/98, définissant les principes généraux de protection de l'environnement;

– le décret N°904/PR/PM/MERH/2009, portant sur la réglementation des pollutions et des nuisances pour l'environnement ;

– le décret N°630 /PR/PM/MEERH/2010 portant sur la réglementation des études d'impact sur l'environnement).

Pour chacun de ces principes exposés ci-dessous sont mentionnées les difficultés d'applicabilité dans le cas tchadien auxquelles MERH et MDPPA devront être attentif afin d'aboutir à la mise en place d'une cellule ICPE pleinement efficace.

2.2.2 Qu'est ce qu'une installation classée ?

Une installation classée est une activité fixe à caractère industriel ou agricole susceptible d'entraîner des impacts, des risques ou des nuisances sur son environnement, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :
- d'autorisation ou de refus d'autorisation du fonctionnement d'une installation,
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation),
- de contrôle,
- de sanction.

Ces opérations sont confiées à des services techniques qualifiés ; ils forment l'Inspection des Installations Classées. Une installation est dite classée si elle remplit certains critères listés dans la « nomenclature des installations classées ».

La loi sur les installations classées décrit les différents types de risques ou de nuisances en question dont les plus importants sont :
- les impacts environnementaux,
- les risques accidentels,
- les risques sanitaires.

Une installation est dite classée si elle figure dans une liste de critères appelée « nomenclature des installations classées » regroupant deux catégories de rubriques :
- type d'activité (ex. carrière, stockage de déchets ménagers, élevage de bovins, abattage, tannerie…),
- emploi ou stockage de certains types de produits (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement…).

Chacun des critères de la nomenclature est appelé « rubrique ». La nomenclature définit pour la plupart des rubriques deux ou trois seuils qui commandent le statut administratif de l'installation classée :

- Le seuil de déclaration : l'installation classée devra faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service ; on considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types »,
- Le seuil d'autorisation : l'installation classée dépassant ce seuil d'activité devra, préalablement à sa mise en service, faire l'objet d'une autorisation. On considère que l'exploitant doit démontrer l'acceptabilité du risque, acceptabilité qui se traduit par la prise d'un arrêté préfectoral d'autorisation, élaboré au cas par cas,
- Le seuil « d'autorisation avec servitudes » qui correspond aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso II » (stockage d'hydrocarbures). Ces installations présentent des risques technologiques ; la démarche est la même pour l'autorisation avec les servitudes en plus.

Ainsi, il convient de retenir, qu'une installation est classée en raison d'enjeux importants comprenant notamment l'environnement, la sécurité et la santé des personnes. A partir du moment où un établissement comporte plusieurs installations classées dont l'une est soumise à autorisation, on considère que l'ensemble est soumis à autorisation.

Difficultés d'applicabilité de ces éléments dans le cas du Tchad

Sur ces aspects, il convient dès à présent de remarquer que si le MERH – DEELPN dispose déjà d'une réglementation, il y a cependant à ce jour encore, un grand manque dans le domaine des ressources humaines au niveau central du ministère pour établir une stratégie et un pilotage. Mais surtout, il n'y pas de corps d'inspecteurs de terrain compétents.

La mise en place d'un cursus de sensibilisation, de recrutement et de formation sera donc un préalable essentiel dans la perspective d'une mise en œuvre efficace sur le terrain.
Par ailleurs, il y a une insuffisance d'outils réglementaires : le Tchad ne dispose ni de nomenclature ICPE ni de textes réglementaires sectoriels : ce sera donc un chantier prioritaire à conduire dans l'avenir.

2.2.3 Quelles sont les missions de l'Inspection ?

L'Inspection exerce des missions de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Ces missions visent à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. Elles sont organisées autour de trois grands axes : prescrire, surveiller, informer,

Ces actions, qui s'exercent à tous les stades d'exploitation des installations, ne se limitent pas à de simples vérifications de conformité réglementaire. Elles visent également à s'assurer que les exploitants maîtrisent les impacts environnementaux liés au fonctionnement de leurs installations et les risques pour la santé et la sécurité des riverains. Par contre, elles ne visent pas à s'assurer de la sécurité des travailleurs qui est du ressort de l'inspection du travail.

Les missions de police environnementale de l'Inspection sont en effet organisées autour de trois grands axes : prescrire, surveiller et informer. Ceux-ci sont mis en œuvre tout au long de l'existence de l'exploitation :

- Avant sa mise en service, lorsqu'elle est soumise à autorisation,
- Durant son fonctionnement,
- Lors de sa mise à l'arrêt définitif,
- Après sa mise à l'arrêt définitif, la réglementation ne prévoyant aucune limite de temps à l'exercice des pouvoirs conférés par la législation des installations classées.

La prescription technique. La fonction de prescription technique, inhérente au contrôle, est exercée à deux niveaux :
- au niveau individuel par le Préfet de Département,
- au niveau national, pour une ou plusieurs catégories d'activités données, par le Ministre chargé de l'environnement.

L'Inspection des Installations Classées :
- Instruit les dossiers de demande d'autorisation et propose les conditions d'exploitation,
- Propose des prescriptions complémentaires (sur la base d'une étude de danger et une étude d'impact) pour renforcer ou adapter si besoin les mesures de prévention des pollutions et des risques,

- Instruit les dossiers de cessation d'activité.

La surveillance des Installations Classées. Le contrôle exercé par l'Inspection ne se limite pas aux visites d'inspection effectuées dans l'établissement, mais comprend aussi :

- l'examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes,
- l'examen des procédures et modalités de fonctionnement,
- l'exploitation des études remises par les exploitants. Les actions de contrôle peuvent éventuellement déboucher sur des propositions de sanctions administratives et pénales à l'encontre des exploitants.

L'information auprès des industriels et du public - parmi les missions de l'Inspection, figure aussi l'information :

- information des industriels sur la réglementation, ses évolutions et ses enjeux,
- information du public,
- participation de l'Inspection à des structures de concertation locale,
- publication de bilans annuels et autres supports de communication,
- publication de données sur les sites Internet de l'Inspection,
- conférences de presse,
- alimentation de bases de données.

Difficultés d'applicabilité dans le cas du Tchad :

À ce jour, au Tchad, le MERH joue déjà un rôle de prescripteur de réglementation. Cependant, cette action reste centrée sur quelques grands projets biens spécifiques : il n'y a pas d'approche globale par filière. Le secteur des filières de l'élevage et des produits animaux n'est pas couvert. De plus, la mission d'inspection et de surveillance n'existe pas réellement comme cela a été mentionné plus haut. Par ailleurs, aussi pour des raisons d'insuffisance de ressources humaines, mais également de moyens techniques et financiers, le MERH n'est pas en mesure de communiquer auprès d'un public large. En ce qui concerne le MDPPA, rien n'existe.

Enfin, le manque de maîtrise de l'urbanisation au Tchad pose de réels problèmes d'implantation des sites d'élevages ou industriels : très régulièrement les établissements sont rattrapés par des maisons d'habitation de particuliers créant ainsi des problèmes sanitaires et de santé publique. Il y donc là probablement un problème de gouvernance (entre le niveau central et celui des collectivités locales) et de cloisonnement entre ministères.

2.2.4 Quelles sont les responsabilités respectives de l'industriel et de l'Inspection ?

L'exploitant est responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt ou son transfert, dans les conditions suivantes :

- Lors de la conception et avant la mise en service, le dossier de demande d'autorisation est constitué sous l'entière responsabilité du demandeur. C'est à lui qu'il appartient de démontrer la compatibilité de son projet avec la réglementation en vigueur qui repose notamment sur la prise en compte des performances correspondant aux meilleures technologies disponibles économiquement acceptables et sur le respect de la sensibilité de l'environnement,
- Au cours de la vie de l'installation, l'exploitant est responsable du suivi du fonctionnement et du respect des prescriptions techniques d'exploitation ainsi que de la gestion des modifications ou extensions,

- À la fin de la vie de son installation ou lors de son transfert, il devra démonter que cet arrêt ou ce transfert n'entraîne pas de conséquences irréversibles en termes d'environnement ou de sécurité.

L'Inspection a des responsabilités propres qui ne se confondent pas avec celles de l'exploitant. Au titre de sa mission définie par la loi, l'Inspection contrôle l'installation :

- Lors de la conception et avant la mise en service. L'Inspection fixe les valeurs limite de rejet et s'assure que le demandeur a procédé au nécessaire travail d'identification des enjeux de son projet sur la base du dossier de demande d'autorisation déposé. En cas de besoin, l'Inspection fait compléter ou modifier ce dossier sur ces insuffisances constatées mais il ne lui appartient pas de suppléer aux fonctions de conseil et d'assistance à la conception du projet et à l'établissement du dossier qui relèvent le cas échéant de bureaux d'études,
- Au cours de la vie de l'installation. L'Inspection contrôle le respect des prescriptions techniques et propose si nécessaire les sanctions administratives et judiciaires appropriées aux non conformités ou infractions constatées,
- À la fin de la vie de l'installation ou lors de son transfert. L'Inspection s'assure que l'exploitant a effectué les actions nécessaires à la mise en sécurité de son site ou à son transfert dans des conditions telles qu'il n'y subsiste aucun des inconvénients recensés par la loi.

Il convient donc de retenir que :

– **L'exploitant est le seul responsable du fonctionnement de son installation**, même s'il a délégué sa responsabilité à un chargé d'installation ou sous- traité à un prestataire extérieur tout ou une partie de ses activités.

– **L'Etat ne doit pas se substituer à l'industriel**. Les responsabilités de l'industriel et de l'Inspection ne se partagent pas, elles s'additionnent. L'Inspection a cependant un devoir d'information qui doit la conduire à favoriser un accès simple aux données relatives au milieu naturel et à ses objectifs de qualité ainsi qu'à la réglementation applicable. Ainsi, elle peut développer à l'échelon local les réunions d'information à l'attention du monde professionnel sur les nouveaux textes applicables et doit porter une attention sur l'enjeu majeur que constitue la maîtrise des délais d'instruction pour favoriser le bon déroulement des projets d'investissement.

Difficultés d'applicabilité dans le cas du Tchad :

La réglementation tchadienne émanant du MERH établit correctement les principes de responsabilités. Cependant, le pouvoir d'inspection du MERH (et encore moins du MDPPA) est quasi-inexistant et les opérateurs (industriels et agriculteurs / éleveurs) méconnaissent totalement le concept d'ICPE et d'Inspection des Installations Classées.

En conséquence, le métier d'inspecteur des Installations Classées reste à construire pour ensuite être connu et gagner sa légitimité sur le terrain.

2.2.5 Sur quels principes est basée l'élaboration de la réglementation ?

Une concertation constructive :

- La réglementation relative aux installations classées est le plus souvent élaborée par des groupes de travail, constitués de différents acteurs : membres du ou des Ministères concernés, membres de l'Inspection des Installations Classées, représentants de syndicats professionnels et associe les associations de protection de l'environnement. Ces groupes de travail s'appuient sur les directives européennes et l'identification des bonnes pratiques pour élaborer la réglementation,
- Les moyens qui sont précisés dans la réglementation nationale sont identifiés sur la base de l'état de l'art, qui peut être représenté par un guide élaboré par la profession, par un BREF (Meilleurs Techniques Disponibles) ou par un « état des lieux »,
- Des phases de concertation existent tout au long de l'élaboration :
    - lors de la rédaction du projet de texte : les syndicats professionnels sont souvent intégrés aux groupes de travail,
    - lors de la consultation préalable au passage au Conseil Supérieur des Installations Classées,
    - lors du passage au Conseil Supérieur des Installations Classées, puisque ce conseil comprend des représentants des exploitants des élus et des associations de protection de l'environnement.

Les arrêtés Préfectoraux :
Au niveau local, le même schéma existe pour l'élaboration des arrêtés préfectoraux. L'Inspection des Installations Classées rédige un projet d'arrêté préfectoral qui intègre :

- la réglementation nationale,
- les dispositions techniques et organisationnelles qui sont rendues particulières à l'établissement et qui sont en fonction des enjeux présentés par l'établissement dans son environnement (sur la base d'une étude d'impact et une étude de danger).

Le projet d'arrêté préfectoral est présenté à l'exploitant afin d'échanger sur le contenu et les délais d'application qui peuvent être appréciés sur la base d'éléments justificatifs (d'ordre technique ou économique) présentés par l'exploitant. Cet échange préalable à la commission consultative compétente constitue une bonne pratique et n'est pas obligatoire,

Ce projet d'arrêté préfectoral est ensuite présenté pour avis au CODERST (Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),

L'exploitant dispose ensuite d'un délai de 15 jours après le CODERST pour présenter ses observations motivées sur le projet.

Difficultés d'applicabilité dans le cas du Tchad :

Le principe de concertation pour l'élaboration de prescriptions réglementaires ICPE existe au Tchad. Cependant, ce processus reste centralisé au niveau ministériel et par conséquent, les autorisations ICPE sont en fait des arrêtés ou décrets ministériels (et non préfectoraux). Cela représente donc une difficulté institutionnelle et pratique : il sera difficile de couvrir l'ensemble des établissements recensés comme ICPE sur le territoire national (élevages, abattoirs, tanneries par exemple) par des décisions centralisées de la sorte.

Il sera donc nécessaire de penser à des mécanismes de décision décentralisés pour fluidifier les pratiques. Par ailleurs, dans la mise en pratique du mécanisme de concertation, la participation de la société civile et des professionnels reste encore assez faible au Tchad : il sera nécessaire de les impliquer davantage à tous les niveaux de l'élaboration de la réglementation mais également de la communication et du suivi des ICPE.

Enfin, à ce jour, le Tchad ne dispose pas de références documentaires consolidées sur les meilleures techniques disponibles dans différents secteurs d'activité élaborés en concertation avec les professionnels et des scientifiques. Il y a également un manque important de connaissance de l'état des lieux des milieux récepteurs (connaissance de l'état des eaux de surface en quantité et qualité, écosystèmes…) Ces deux dernières observations représentent des difficultés majeures d'ordre technique dans un objectif d'élaboration de normes et de prescriptions techniques sectorielles.

3. PREMIER DIAGNOSTIC DES ICPE, POSSIBILITES D'APPLICATION AU TCHAD

3.1 Diagnostic des établissements ICPE

3.1.1 Les élevages

Enjeux identifiés :

Élevage extensif pastoral :

Problème d'accès à la ressource (pâturage et eau) pouvant entraîner une dégradation du milieu : piétinement entraînant des dégradations du sol et de la couverture végétale.

Problèmes liés aux déplacements des animaux dans les villages et villes : cela provoque des incidents et accidents dans les zones de passage à l'encontre de la population, véhicules et dégradation des routes.

Élevage en zone urbaine ou périurbaine :

Il s'agit d'un élevage non professionnel semi - intensif en cycle court de viandes blanches (porcs et volailles). Il s'agit en général de petites unités de production faites dans les maisons d'habitations. Ces unités posent un problème sanitaire (transmission H1N1) et environnemental (gestion des effluents) ainsi que de nuisances (olfactives). Il y a un problème important d'implantation vis-à-vis des habitations pour ces unités d'élevage hors sol qui se font sans réglementation.

Actions à mener :

Il conviendra d'étudier en détail les impacts environnementaux de l'élevage pastoral afin d'identifier des prescriptions techniques appropriées. Dans cette perspective il est nécessaire de **considérer la spécificité de l'élevage pastoral extensif mobile qui concerne plus de 80 % des effectifs du cheptel national.** Il convient en effet de noter que ce type d'élevage mobile présente une spécificité qu'il sera nécessaire de prendre en compte lors de l'élaboration d'une nomenclature ICPE à savoir la difficulté de rattachement à une localisation géographique permanente. En effet, les principes ICPE sont avant tout appliqués à des installations fixes et non mobiles.

Ainsi, il sera utile de saisir l'opportunité de l'élaboration en cours du code pastoral à cette fin et prendre précisément les réalités et spécificités agro-écologiques et socio-économiques du Tchad. Il sera également nécessaire de faire une évaluation législative et réglementaire afin d'éviter tout problème de conflit juridique entre le futur code pastoral et la législation ICPE existant à ce jour au Tchad. Ce travail permettra notamment d'aboutir à l'élaboration d'un texte (arrêté ministériel par exemple) sectoriel.

En ce qui concerne **les élevages hors sol en zones urbaines ou périurbaines** il sera également nécessaire de travailler sur un texte sectoriel afin de définir des prescriptions techniques pour leur fonctionnement. Il faudra procéder au recensement / identification des sites dans l'objectif de les régulariser. Il sera important de définir des aires d'activité du type zones d'activité industrielles / agricoles afin de réellement canaliser les pollutions et maîtriser

les nuisances. Il peut donc y avoir un travail à conduire pour l'implantation de telles zones dont il faudra règlementer l'accès avec mise en place notamment de clôtures. À cet égard, il sera nécessaire de prendre en compte le dispositif de couverture cadastral au Tchad qui est souvent imprécis et insuffisant pour clairement identifier une aire d'activité qui, par ailleurs, dans la plupart des cas, est très mal matérialisée par des clôtures, par exemple.

3.1.2 Les marchés – les zones de rassemblement d'animaux

Enjeux identifiés :

Après le marché, dans les zones de rassemblement, le terrain est jonché de déchets de toutes sortes (plastiques, bois, papiers….) avec également une quantité non négligeable de bouses. Pour le « nettoyage » de la zone de marché, la pratique est bien souvent de brûler les déchets à l'air libre.

Les animaux provoquent également des accidents lors de leur circulation.

Il convient de noter que les marchés sont réellement des lieux de vie, de rencontres et d'échanges. Les marchands d'animaux ont également besoin de cette proximité de leurs fournisseurs et de leurs clients et de toutes sortes de services : il y a donc un besoin d'être proche des habitations et des commerces y compris pour la commercialisation de produits alimentaires.

Actions à mener :

Il sera nécessaire de travailler sur la question de **l'implantation des marchés vis-à-vis des habitations avec intégration de la problématique du cadastre** indiquée plus haut. Cette activité peut également faire l'objet d'un texte sectoriel relatif aux marchés d'animaux / zones de rassemblement.

3.1.3 Les abattoirs – les aires d'abattage

Enjeux identifiés :

Dans de nombreux cas, il s'agit de très vieilles structures maintenues tant bien que mal en fonctionnement. Très souvent, il y a des lacunes au niveau des puisards de réception des eaux usées qui sont colmatés et / ou de capacités insuffisantes. Dans tous les cas observés, il y a absence de clôture (aucune maîtrise d'accès du site), absence de bacs de nettoyage des viscères abdominaux. L'état des sols est très dégradé et il manque de réels dispositifs d'élimination des déchets et des sous-produits animaux. Il n'y pas de maîtrise de la consommation d'eau.

La plupart des abattoirs visités sont de type artisanal. Il s'agit en fait plus d'abattages en plein air, ou les abats sont disposés à même le sol. Le seul abattoir de type industriel visité est celui de Farcha. La plupart des abattoirs sont en zone urbaine car ils ont été rattrapés par les habitations : il y a donc un réel problème de nuisances dont les riverains se plaignent. Dans de nombreux cas, il y a également une proximité avec des cultures maraîchères qui utilisent, pour l'arrosage, de l'eau fortement souillée par les rejets non traités de l'abattoir : cela implique donc un problème sanitaire et de santé publique lié à la consommation d'aliments.

D'une manière générale, les abattoirs, artisanaux ou industriels sont une activité consommatrice d'eau et génératrice de sous-produits animaux, ils sont à l'origine de rejets liquides importants chargés en polluants organiques (sang notamment).

La gestion des sous-produits carnés est également un point clé. Les établissements visités, bien que fonctionnant selon un principe de recyclage de l'ensemble des sous-produits et déchets, génèrent des pollutions et nuisances importantes : la démarche de recyclage est très mal maîtrisée pour cause de mauvaises pratiques professionnelles et d'infrastructures très insuffisantes (de nombreux déchets sont brûlés à l'air libre ou simplement rejetés dans le milieu naturel).

De plus, il faut noter que les abattoirs visités ne disposent pas d'incinérateur et que par conséquent, les saisies (partielles ou totales) font l'objet d'un brûlage à l'air libre.
Enfin, en ce qui concerne les installations de type industriel qui nécessitent des capacités de refroidissement importantes pour la conservation des carcasses, elles sont susceptibles de détenir des stockages d'ammoniac et d'utiliser des circuits de refroidissement (cas de Farcha). Il a été noté que ces circuits de refroidissement sont vétustes et que, malgré des efforts d'entretien louables et continus, ils présentent très régulièrement des problèmes de fuites de gaz.

Actions à mener :

Il sera notamment nécessaire d'**améliorer la gestion de ces sous-produits animaux** afin de limiter toute nuisance olfactive, ainsi que tout risque pour la santé publique via les effluents liquides émis ainsi que les rejets solides. Pour l'abattoir de Farcha en particulier, il sera nécessaire de mettre en place une station de prétraitement avant le rejet dans le milieu naturel. Le MERH et le MDPPA, via la future cellule ICPE, devront conduire une étude de faisabilité technico-économique d'une telle pré-station.

De plus, compte tenu du fait qu'à ce jour la ville de N'djamena ne dispose d'aucune station d'épuration récupérant les rejets industriels, il sera nécessaire **d'étudier l'opportunité de mettre en place un traitement biochimique associé à un traitement physico-chimique**.

Cette activité d'abattage nécessite **un texte sectoriel pour les prescriptions techniques de fonctionnement**, dont l'implantation et la détermination des normes de rejets.

Enfin, il est important de bien noter que la ville de N'djamena ne dispose d'aucune station d'épuration. En conséquence, il serait illusoire de penser qu'une pré-station uniquement sur les abattoirs (Farcha en particulier) serait de nature à réellement éviter une dégradation du bassin versant du lac Tchad. Il est donc fondamental de porter la réflexion et les ambitions de protection de l'environnement au plus haut niveau possible de l'Etat tchadien afin de **parvenir, à moyen ou long terme, à un équipement suffisant en stations d'épuration sur le territoire national pour les besoins d'assainissement urbain et industriel** sans lequel une réglementation et une surveillance des établissements jugés ICPE seraient inopérantes.

3.1.4 Tanneries

Enjeux identifiés :
Au Tchad, le tannage du cuir est avant tout de type traditionnel et artisanal. L'ensemble des sites visités utilise la méthode artisanale de tannage. Elle est réalisée principalement à partir de produits naturels et notamment :

- du carbure (déchets de soudage) ou de la cendre et du natron (matière minérale disponible dans la zone du Lac Tchad),
- de la fiente d'oiseaux,
- des grains d'acacias,
- du sel de cuisine,
- du son de céréales (sorgho, mil),
- de l'huile d'arachide (sous forme de grains moulus).

Les peaux sont immergées dans des récipients en terre, ou des demi-fûts, ou des fosses réalisées à même la terre, mais dont le fond est étanchéifié avec de l'argile ou du ciment. Le tannage s'effectue généralement sur des peaux fraîches.
C'est une activité très consommatrice d'eau du fait des bains successifs. Les déchets principaux produits sont les poils (épilage), la chaire séchée (écharnage) et les eaux résiduaires contenant les différents produits de traitements.
On retrouve donc une des problématiques environnementales majeures des entreprises du secteur cuirs et peaux, qui est le rejet dans les eaux de produits toxiques, métalliques ou organiques, utilisés dans le procédé (matières en suspension, matières organiques, minéraux, métaux, matières grasses – certains bains sont basiques (Natron – carbure), d'autres sont acides (fientes d'oiseaux). Dans la situation tchadienne, toutes les eaux utilisées lors des différentes étapes du procédé sont rejetées directement dans la nature. Ces eaux se retrouvent rapidement par percolation dans les nappes.

De plus, au Tchad, bien que les professionnels soient dans une approche de recyclage du maximum de sous-produits (poils pour la sellerie, chairs, graines d'acacias pour la fabrication de briques), il y a un problème préoccupant de gestion qui entraîne une importante pollution du milieu avec un impact sur la santé publique. La quantité principale des sous-produits est rejetée dans la nature avec une problématique importante liée aux envoles (cas des poiles).

Par ailleurs, la majorité des sites visités est implantée dans le centre ville, à proximité des habitations, des cultures maraîchères et des cours d'eau. Il y a donc un impact direct sur la ressource en eau et la génération de nuisances, olfactives notamment, dont les riverains se plaignent, ainsi qu'un problème de santé publique puisque l'eau souillée sert pour l'arrosage des cultures.

Actions à mener :

Il convient de **mettre en place des infrastructures permettant d'améliorer les pratiques professionnelles et terme de stockage, canalisation et élimination des déchets**, améliorer le taux de recyclage des sous-produits animaux, éviter les problèmes d'envols (des poils par exemple), maîtriser les nuisances olfactives en particulier (mais mouches également), et enfin disposer de moyens de prétraitement des eaux de procédés en sortie. Les tanneries doivent aussi s'inscrire dans la stratégie plus globale en équipement de stations d'épuration sur le territoire Tchadien, citée plus haut.

Cette activité mérite également l'élaboration d'un texte sectoriel afin de disposer de prescriptions techniques appropriées et normes de rejets.

3.1.5 Les maroquineries

Cette activité est de niveau artisanal sans enjeux majeurs pour l'environnement au Tchad à ce jour. Elle n'est donc pas traitée plus en détail dans ce rapport.

3.2. Diagnostic de la situation actuelle du système de gestion ICPE tchadien auprès des différents acteurs Les maroquineries

3.2.1. Le MEHR - DEELPN

Sur la base d'entretiens conduits avec les personnes ressources au sein du ministère en charge de l'environnement, il apparaît clairement que le MERH dispose d'une direction spécifique pour les questions liées aux pollutions et nuisances des activités agricoles et industrielles : la Direction de l'Evaluation Environnementale et de Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELPN). Cette direction est de création récente : crée en 2010 par décret. Il convient de noter que cette direction commence tout juste son activité mais que néanmoins, elle existe sur le plan institutionnel et organisationnel. Elle dispose, par ailleurs, de textes législatifs bien avancés sur les questions de pollutions et nuisances et ICPE en particulier : cela représente donc une réelle opportunité pour le MDPPA dans la perspective de la création d'une cellule ICPE. Le Tchad dispose donc à ce jour de 3 textes réglementaires relatifs à l'environnement au Tchad:

- La loi N°014/PR/98, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement,

- Le décret N°904/PR/PM/MERH/2009, portant sur la réglementation des pollutions et des nuisances pour l'environnement,

- Le décret N°630 /PR/PM/MEERH/2010 portant sur la réglementation des études d'impact sur l'environnement.

Ces textes sont principalement d'inspiration française.

La loi N°014/PR/98, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement : cette loi a pour objectif d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toute les formes de dégradation, afin de sauvegarder et valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population – Article 1.

Elle comprend les Titres suivants :
- Titre 1 : Dispositions générales
- Titre 2 : Organes d'application
- Titre 3 : Education environnementale et protection des établissements humains
- Titre 4 : Protection du patrimoine et du Milieu
- Titre 5 : Les nuisances
- Titre 6 : L'évaluation Environnementale et les plans d'urgence
- Titre 7 : Les instruments de gestion de l'environnement

Environ 21 textes d'application sont prévus par cette loi, et seulement 2 ont été publiés.
Cette loi comprend déjà des textes allant dans le sens de la protection des ressources naturelles et de l'environnement.

Le Titre V, notamment, indique :
- *Article 56 : Les déchets doivent faire l'objet d'une réduction au maximum possible à la source et d'un traitement adéquat, afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs ou infectieux pour la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général.*

- Article 65 : Est interdit ou soumis à autorisation préalable de l'autorité compétente, tout rejet dans le milieu naturel, non conforme aux dispositions prises en application de l'article 68 ci-après, d'effluents liquides ou gazeux provenant des différentes activités susceptibles de porter atteintes à la santé de l'homme ou à la qualité de l'environnement en général

Le décret N°904/PR/PM/MERH/2009, portant sur la réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement :
Ce texte défini les règles relatives aux pollutions et aux nuisances à l'environnement, conformément au titre V de la loi N°014/PR/98 du 17 Aout 1998. Il comprend les chapitres suivants :
- Titre 1 : Dispositions générales
- Titre 2 : Installations classées pour l'environnement
- Titre 3 : Déchets
- Titre 4 : Effluents liquides et gazeux
- Titre 5 : Substances chimiques nocives et dangereuses
- Titre 6 : Nuisances auditives et olfactives

Ce texte traite de tous les types de pollutions et nuisances. Une partie importante traite des établissements classés pour l'environnement.
Pour être applicable, ce texte nécessite la publication des normes et standards servant de référence.
Ce texte prévoit des dispositions applicables, telles que :

Titre II, Installations classées

- Article 27 : Est soumise aux dispositions du présent titre toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour la pêche, soit pour la protection de la nature ou de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments, laquelle installation est visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le décret N°630 /PR/PM/MEERH/2010 portant sur la réglementation des études d'impact sur l'environnement. Ce texte fixe les modalités de mise en œuvre de l'étude d'impact sur l'Environnement. Il classe les projets en trois catégories :
- Classe A : projet pour lequel une Etude d'impact sur l'environnement est exigée
- Classe B : Projet pour lequel une notice d'impact est exigée
- Classe C : Projet sans exigence

Il convient de remarquer que, compte tenu de l'existence de ces textes, le MERH apparaît très clairement comme étant le ministère de tutelle en matière d'ICPE. Le point faible est que la DEELPN n'est pas encore réellement opérationnelle à ce jour et elle ne dispose pas de nomenclature ICPE.
Il paraît clair, sur base de la réglementation existante, que certains élevages, les abattoirs et les tanneries pourront faire l'objet de rubriques ICPE dans la future nomenclature que le MERH devra construire, avec des textes sectoriels associés.

De plus, d'après le décret 904/2009, une tannerie, même artisanale, et un abattoir, peuvent être considérés comme des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation, conformément a l'article 31 du décret.

Ainsi, tout projet ou installation existante doit être soumis :
- à la présentation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement,
- à une autorisation du Ministre en charge des ICPE.

Enfin, il est prévu que le contrôle des ICPE doit être réalisé par les agents de l'UTC (Unité Technique de Contrôle au sein du MERH), conformément à l'article 48 du décret susmentionné. Cependant, à ce jour, l'UTC existe uniquement sur papier. Le directeur de la DEELPN pense que les recrutements pourront se faire au cours de l'année 2012 et que, par conséquent, cette unité pourra commencer son travail très prochainement. En tout état de cause il convient de noter que les missions de l'UTC seront spécifiquement ciblées sur les ICPE.

En conséquence, il est important de noter que le MERH doit être le ministère de tutelle en matière d'ICPE. Ainsi, plusieurs actions de renforcement des capacités dans le domaine ICPE devront être à l'initiative du MERH (en concertation avec le MDPPA). Cela apparait dans les recommandations inscrites à ce rapport où en effet plusieurs actions sont sous le pilotage de la DEELPN. Il est cependant important de noter qu'il existe un phénomène de cloisonnement entre administrations et ministères, ce qui présente une contrainte forte à la mise en œuvre d'une stratégie environnementale impliquant MERH et MDPPA.

3.2.2. Les professionnels : bouchers et tanneurs

Sur base d'entretiens, il apparaît que les professionnels sont tout à fait conscients des problématiques environnementales, sanitaires et de santé publique liée à leurs activités. Ils reconnaissent le rôle de pilotage que doit jouer le MERH et indiquent l'action fondamentale des agents du MDPPA du fait de leur proximité sur le terrain et leur connaissance des filières. Enfin, ils indiquent que le MERH et MDPPA ont un intérêt crucial à appuyer leurs stratégies et actions sur les organisations professionnelles, notamment dans le cadre de l'élaboration de normes, recensements des établissements susceptibles d'êtres ICPE et comme vecteurs d'information et sensibilisation.

En conséquence, le MDPPA apparait bien comme devant être le ministère de relais technique ICPE élevages – produits et sous-produits animaux du fait de sa proximité et connaissance du terrain. De plus, lors de la mise en œuvre des recommandations mentionnées dans ce rapport, il sera important d'impliquer fortement les organisations de professionnels, notamment en ce qui concerne l'élaboration de normes et réglementations, recensements des établissements susceptibles d'êtres ICPE et pour des campagnes de masse d'information et sensibilisation.

3.2.3. Autoévaluation multipartenaires et propositions consensuelles

Objectif :
Conduire une autoévaluation de la situation actuelle, confronter et examiner les résultats de l'analyse réalisée par les experts de la mission et l'autoévaluation de la situation de l'atelier, dégager une analyse consensuelle de la situation actuelle, définir le système de gestion du contrôle ICPE au sein du MDPPA en lien avec le MERH, rechercher et identifier les besoins en renforcement des capacités et scénarios réalistes.

Participants :
Fonctionnaires des organismes publics responsables de la gestion du contrôle ICPE, cadres du MDPPA, opérateurs, représentants d'organisations professionnelles, cadres du MERH, laboratoires, société civile, universités, collectivités locales, équipe PAFIB.

3.2.3.1. Résultat n°1 : le diagramme de Venn

Les diagrammes de Venn s'utilisent pour identifier les principaux acteurs concernés, évaluer leur importance et analyser leurs relations (ou dynamique de pouvoir) et les relations qu'ils entretiennent avec des groupes extérieurs. Ils permettent aux participants d'échanger des points de vue différents et de parvenir à une certaine forme de compréhension commune. La représentation graphique d'une organisation à l'aide du diagramme de Venn fournit un cadre d'échange structuré et permet d'envisager les possibilités de changement.

Un diagramme de Venn se compose de cercles de différentes tailles, dessinés ou découpés par de petits groupes de participants.
La taille et la position des cercles représentent l'influence de l'organisation:

- les cercles les plus grands représentent les organisations les plus puissantes,
- les cercles qui se chevauchent représentent les organisations interactives,
- les cercles près du centre représentent les organisations ayant un rôle important,
- les cercles les plus éloignés du centre représentent les organisations les moins influentes,
- un petit cercle à l'intérieur d'un grand représente un élément de cette organisation,
- les flèches représentent la force des relations.

Le groupe de travail a produit le résultat ci-dessous. Celui-ci a servi de base de réflexion pour l'analyse SWOT :

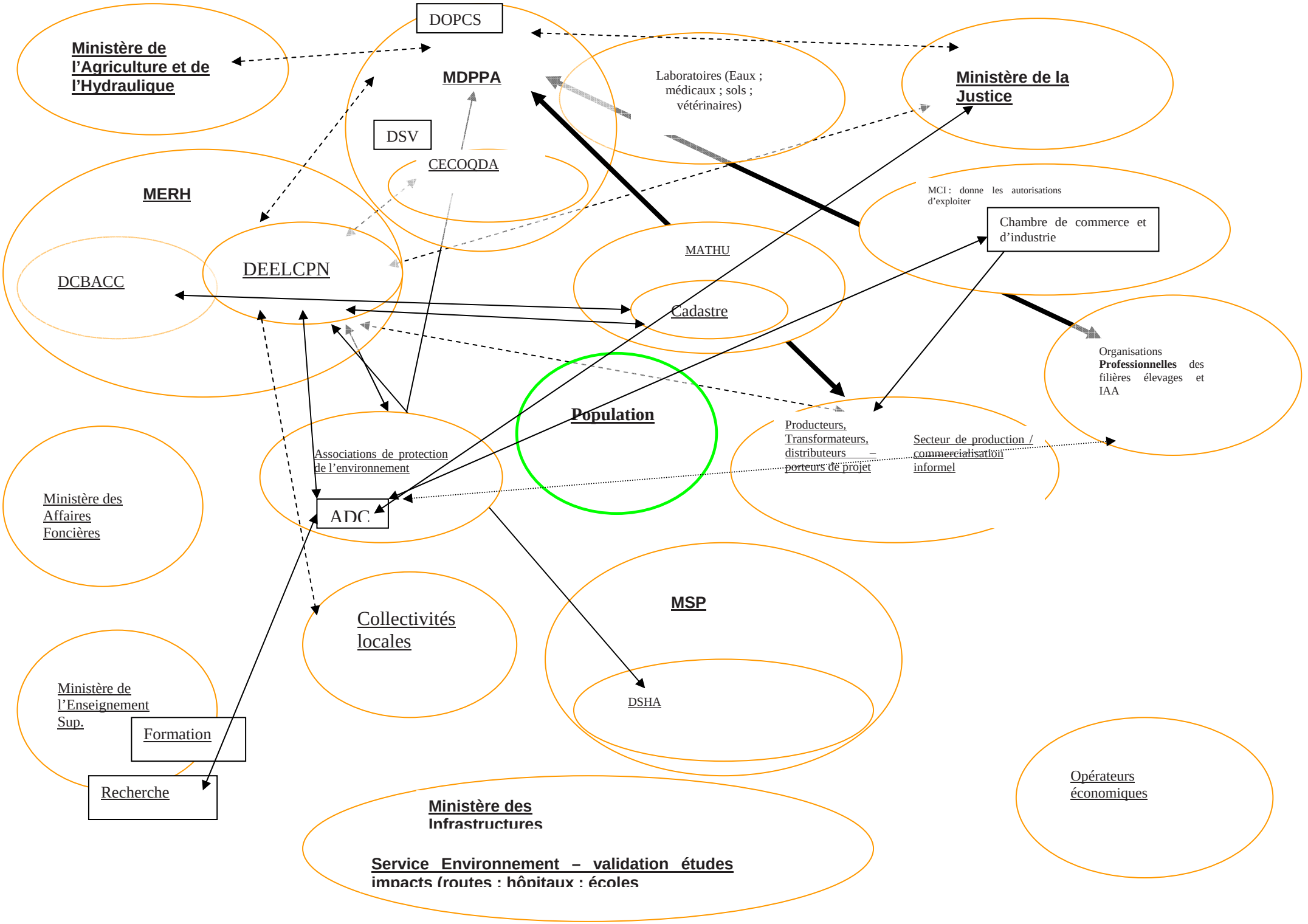
Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique
DOPCS
MDPPA
DSV
CECOQDA
Laboratoires (Eaux ; médicaux ; sols ; vétérinaires)
Ministère de la Justice
MERH
DCBACC
DEELCPN
MATHU
Cadastre
MCI : donne les autorisations d'exploiter
Chambre de commerce et d'industrie
Organisations Professionnelles des filières élevages et IAA
Population
Producteurs, Transformateurs, distributeurs – porteurs de projet
Secteur de production / commercialisation informel
Associations de protection de l'environnement
ADC
Ministère des Affaires Foncières
Collectivités locales
MSP
DSHA
Ministère de l'Enseignement Sup.
Formation
Recherche
Opérateurs économiques
Ministère des Infrastructures
Service Environnement – validation études impacts (routes ; hôpitaux ; écoles

3.2.3.2. Résultat n°2 : l'analyse SWOT

L'analyse SWOT est un outil de planification stratégique utilisé pour identifier et évaluer les forces et faiblesses (internes) ainsi que les opportunités et les menaces (externes) d'une organisation particulière et dans ce cas, le système de gestion des contrôles ICPE au MDPPA . Il s'agit d'une technique simple que l'on peut utiliser comme technique de créativité de groupe (brainstorming) pour aider à décrire une situation existante. L'analyse SWOT contribue à parvenir à une appréhension commune de la 'réalité' pour un groupe de personnes au sein d'une organisation. On peut ainsi comprendre et définir plus facilement les principaux objectifs et besoins en renforcement de capacités ainsi que les options possibles.

Une analyse SWOT se compose de deux éléments:

– une analyse de l'environnement interne (forces et faiblesses) qui ne doit se fonder que sur la situation actuelle, c'est-à-dire sur les forces et faiblesses réelles. Elle ne doit pas chercher à les anticiper de manière spéculative,
– une analyse de l'environnement externe (opportunités et menaces) qui tient compte de la situation actuelle (menaces existantes, opportunités non exploitées) ainsi que des tendances probables.

Dans le cas de cette mission, étant donné que l'évaluation porte sur le système de gestion des contrôles ICPE au sein du MDPPA, ce qui est considéré comme système interne concerne le MDPPA (le reste sera donc le système / facteurs externes).

Résultat de l'analyse SWOT dans le domaine de la gestion du contrôle ICPE au Tchad produit par le groupe de travail :

Positif	**Négatif**
Facteurs Internes **Forces** • Connaissance de la filière des produits animaux • Action de proximité – connaissance métier, • PAFIB : catalyseur • Délibération 57 / 66 • Réglementation – mandat en terme de police sanitaire • ENATE: centre de formation• Bonne capacité à réagir rapidement en cas de crise / accident alimentaire – déploiement du dispositif vétérinaire sur tout le territoire national • CECOQDA • DOPSSP (concertation / appui / sensibilisation / animation des structures des professionnels de la filière) • LRVZ (labo Recherche veto et zootechnique de Farcha)	**Facteurs Interne** **Faiblesses** • Pas de personnels qualifiés pour les ICPE, mandats non définis – compétences à élargir • Réglementation du MDPPA ancienne et inadaptée car rudimentaire, (délibération 57/66) • Pas de méthodes de travail / procédures • ENATE ne couvre pas les ICPE en termes de formation • Faible recensement des établissements • Peu de données de connaissance de l'état des milieux récepteurs (exemple lac Tchad) • Insuffisance de la collecte et de l'analyse des données • Manque de circulation de l'information • Incapacité à réagir rapidement en cas de crise / accident environnemental • Manque de coordination entre les différentes directions – nécessité d'adapter le concept des IC au contexte Tchadien

Facteurs Externes	Facteurs Externes
Opportunités	**Menaces**
• Le nouveau quinquennat de la Présidence sous le signe du Développement Rural (priorité nationale sur 3 ans) • MERH qui se structure sur la question des ICPE de façon large (institutionnalisée et dispose de lois et décrets) • Ministère de la Santé Publique – hygiène et assainissement sont une priorité) • Partenariat avec divers bailleurs de fonds (UE, FAO, FEM….) • L'IUSTA dépend du ministère de l'enseignement supérieur (en coordination avec le MDPPA pour le contenu de formation) • BST (Brigade de Surveillance du Territoire cas de ville de GAMA – se fait hors de leur mandat – cas spécifique) • Fédérations de bouchers • Fédérations de tanneurs • OP • Services d'Hygiène des collectivités locales – décentralisation –Service de la Propreté – Voirie – Assainissement – il existe un Schéma Directeur de Gestion des Déchets pour la ville de Ndjamena + campagnes de sensibilisation) • Les médias locaux s'intéressent davantage aux questions environnementales • Création d'associations de protection des consommateurs / public / riverains : défense de consommateurs (ADC) • Adhésion à des organismes internationaux liés à l'environnement : Convention de Stockholm (polluants organiques persistants signée par le Tchad) • Commission de Bassin du Lac Tchad (Centre Afrique ; Niger ; Nigeria ; Soudan ; Tchad ; Cameroun ; Libye)	• Manque de personnels compétents au sein du MERH – UTC – mise œuvre application sur le terrain et suivie • Manque d'allocation budgétaire dédiée aux ICPE • IUSTA ne couvre pas les ICPE en termes de formation • Manque de spécialistes au sein des collectivités • Cloisonnement entre différentes divisions / services dans un même ministère et entre ministères • Conscience des citoyens faible (par manque de mise en œuvre complète du triptyque Sensibilisation / Prévention / Sanction et offre de solutions alternatives) – manque d'engagement – passivité / incivisme pour la question de la Prévention des Risques et Nuisances sur le territoire national • L'action de la BST est une menace si son rôle n'est pas clairement défini / encadré : synergie qui doit être encadrée – sur sollicitation des ministères de tutelle – techniques • Problème des professionnels non organisés / dans une démarche individuelle – processus d'organisation professionnelle et inter – professionnelle en cours / doit être renforcé • Mise en œuvre lente d'actions sur le terrain par les administrations après les prises de décisions dans le domaine de la Prévention des Risques et Nuisances (ICPE) • Manque de décharge contrôlée (installation – budget) • Manque d'une stratégie de la gestion des eaux usées • Manque de mécanismes d'atténuation (STEP…)

3.2.3.3. Résultat n°3 : recherche de la situation future souhaitée (VISIONING)

Il s'agit de réaliser une description de la situation future à moyen terme (5 ans) et d'en débattre en particulier sur les changements souhaités et les opportunités à saisir afin d'aboutir. Ce qui est très clair pour le groupe travail c'est que la future cellule ICPE du MDPPA devra être sous tutelle du MERH et devra mettre en œuvre la politique définie par celui ci.

Résultat produit par le groupe de travail :

Après discussion, le groupe de travail a abouti aux déclarations suivantes traçant ainsi des objectifs de travail ou souhaits que les MERH et MDPPA auront à élaborer afin de construire une stratégie en matière d'ICPE dans les secteurs de l'élevage et produits animaux.

« Le Tchad, un développement agricole et industriel maîtrisé, respectueux de l'environnement »,

« Le Tchad réussi désormais à conduire son développement Agricole (élevage compris) et Industriel de façon respectueuse de l'environnement et de la santé publique en partenariat avec la Mission d'Inspection des Installations Classées pour le bien être de la population »,

« Le Tchad, le pari du bien être de la population et du développement économique réussi : les problèmes de pollution sont résolus et maîtrisés »,

« Le cadre de vie des Tchadiens est désormais amélioré et agréable grâce à la synergie des services des communes, des agriculteurs / éleveurs et industriels encadrée par une mission de l'Inspection des Installations compétente, impartiale, équitable et transparente ».

Ce travail, après discussion, a également abouti à la définition des missions de l'Inspection des Installations Classées comme suit :

L'Inspection exerce une mission de police environnementale auprès des établissements classés industriels et agricoles. Cette mission vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. L'exploitant est responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt ou son transfert.

Le rôle de l'inspection est de proposer des actions dans un cadre réglementaire ou pénal, en vue de la prévention des pollutions et des risques.

Au cours de l'atelier, les participants ont été sensibilisés sur le fait que les missions de l'inspection des installations classées sont organisées autour de plusieurs axes :

- l'encadrement réglementaire : instruire les dossiers de demande d'autorisation, proposer des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation, instruire les dossiers de cessation d'activité,
- le contrôle des installations classées : visites d'inspection, examen des études ou expertises, proposition de sanctions administratives et /ou pénales,
- l'information et la concertation auprès du public : au-delà de son rôle de police, l'inspection des installations classées a pour mission de délivrer ou de préparer des informations à destination du public, des associations, des relais d'opinion, médias, élus locaux, législateur. Il s'agit, de manière aussi impartiale que possible, de fournir des informations sur les réalités de la prévention, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées, les orientations retenues et les actions en cours. L'information et le dialogue sont de puissants catalyseurs de progrès.

Les participants ont également été sensibilisés sur l'importance des valeurs d'un corps d'inspection : compétence, impartialité, équité et transparence.

3.2.3.4. Résultat n°4 : les propositions des participants de l'atelier

Ainsi, sur la base de la situation actuelle et les changements souhaités, le groupe de travail a identifié et discuté trois options institutionnelles permettant d'identifier les premières activités à réaliser afin de mettre en place une « cellule » ICPE au sein du MDPPA :

- Système à organismes multiples - Les responsabilités de contrôle des ICPE sont réparties entre divers ministères (santé, agriculture, commerce, environnement, commerce et industrie, tourisme, etc.) ou entre organismes publics à différents niveaux (central, régional, local),
- Système à organisme unique - Les responsabilités sont confiées à un seul organisme de contrôle dont le mandat est clairement spécifié,
- Système intégré - Les responsabilités en matière de politique publique, d'évaluation et de gestion des risques, d'élaboration des normes et réglementations et de coordination sont confiées à un organisme national de contrôle des ICPE tandis que les responsabilités d'inspection des ICPE et d'exécution des réglementations, d'éducation et de formation, etc. continuent à incomber aux organismes établis à l'échelle nationale, régionale et locale.

Après échange entre les différentes parties prenantes de l'atelier, l'option retenue de façon consensuelle est celle d'un système intégré où le MERH défini (après une consultation large de ses partenaires et en particulier le MDPPA, société civile (Association de défense des Consommateurs notamment), association / organisations professionnelles, laboratoires (CECOQDA)…) la politique nationale en matière d'ICPE et qui sera mise en œuvre par le MDPPA dans son champs de compétence à savoir la filière des « produits animaux ». Le pilotage de cette politique revient donc au MERH, le MDPPA étant considéré comme relais technique de mise en œuvre.

En ce qui concerne la mise en place d'une cellule ICPE au sein du MDPPA, les discussions ont abouti sur les propositions suivantes :

- On parlera de « Cellule Focale ICPE filières élevage et produits animaux »,
- Cette « cellule Focale » sera sous autorité administrative du MDPPA et autorité technique du MERH – DEELPN,
- Ce sera un « petit service » dont le cahier des charges de composition et fonctionnement sera élaboré et décidé en concertation MDPPA et MERH – DEELPN. Seront notamment discutés les modalités de communication de la politique / stratégie du MERH – DEELPN en matière d'ICPE, l'offre de formation, la définition des actions prioritaires, le monitoring et le reporting (rapport d'activité annuel), l'évaluation des résultats, l'audit interne réalisé par le MERH, etc.,
- Le MERH sera chargé de fournir au MDPPA les outils opérationnels de mise en œuvre de la stratégie définie et des actions prioritaires : procédures standards opérationnelles pour l'inspection des ICPE, gestion des crises et accidents, méthodes de travail, assurer l'assermentation des inspecteurs (avec définition du périmètre géographique d'action : départemental, nationale…),
- Il sera également nécessaire de définir précisément les domaines ICPE dans lesquels les futurs inspecteurs ICPE du MDPPA pourront intervenir (quels types d'installations),
    - La « Cellule Focale ICPE filières élevage et produits animaux » devra avoir une composition pluridisciplinaire composée de 3 cadres et 3 agents en fonctions supports avec les profiles suivants : un spécialiste de la filière des produits animaux (élevage, IAA des produits animaux (abattoirs – boucherie) et des sous-produits animaux (tannerie, valorisation des sous produits animaux) et des procédés de traitement des déchets,
    - un spécialiste de la protection de l'environnement / biochimiste,
    - un juriste,

- un / une secrétaire, un chauffeur, un planton.

- Il sera nécessaire de définir des fiches de postes pour les 3 cadres compte tenu de leurs missions managériales en terme de mise en œuvre de stratégie – suivi – évaluation, capacité à travailler en mode projet avec des partenaires de différentes organisations, qualité de communication écrite et orale, esprit de synthèse ; et de leurs missions techniques en termes de connaissances des concepts et problématiques ICPE,
- Il sera nécessaire de prendre une décision conjointe MDPPA – MERH afin de créer la « Cellule Focale ICPE filières élevage et produits animaux » par un décret par exemple,
- Le MERH, qui a très largement avancé dans le domaine des installations classées et en particulier sur le plan juridique et institutionnel (Décret n° 647/PR/MERH/2010 portant l'organigramme du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques ; Loi n° 014 :PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement ; Décret n° 904/PR/PM/MERH/2009 portant sur la réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement ; Décret n° 630/PR/PM/MERH/2010 portant sur la réglementation des études d'impact sur l'environnement ; Arrêté n° 049/PR/PM/MERH/SG/PFSC/2011 portant sur la réglementation des substances chimiques nocives ou dangereuses), devra assurer des formations auprès du MDPPA afin de diffuser en détails les outils législatifs et réglementaires dont il dispose. Il sera également nécessaire de présenter l'organisation actuelle et en particulier la prévision de mise en place de l'UTC (Unité Technique de Contrôle),
- Il sera également nécessaire de procéder à une évaluation législative et réglementaire entre le MDPPA et le MERH afin d'aboutir à une harmonisation des textes. En effet, de son côté, le MDPPA dispose d'un texte datant de 1957 en matière d'Installations Classées (délibération 66 / 57),
- Un travail initial de fond que la « Cellule Focale ICPE filières élevage et produits animaux » devra conduire, sera le recensement de l'ensemble des établissements susceptibles d'être classées ICPE,
- Nécessité de préciser la chaîne de commande depuis le MERH – DEELPN jusqu'au niveau du terrain. Le schéma ci-dessous a été validé au cours de l'atelier :

Schéma organisationnel produit par le groupe de travail :

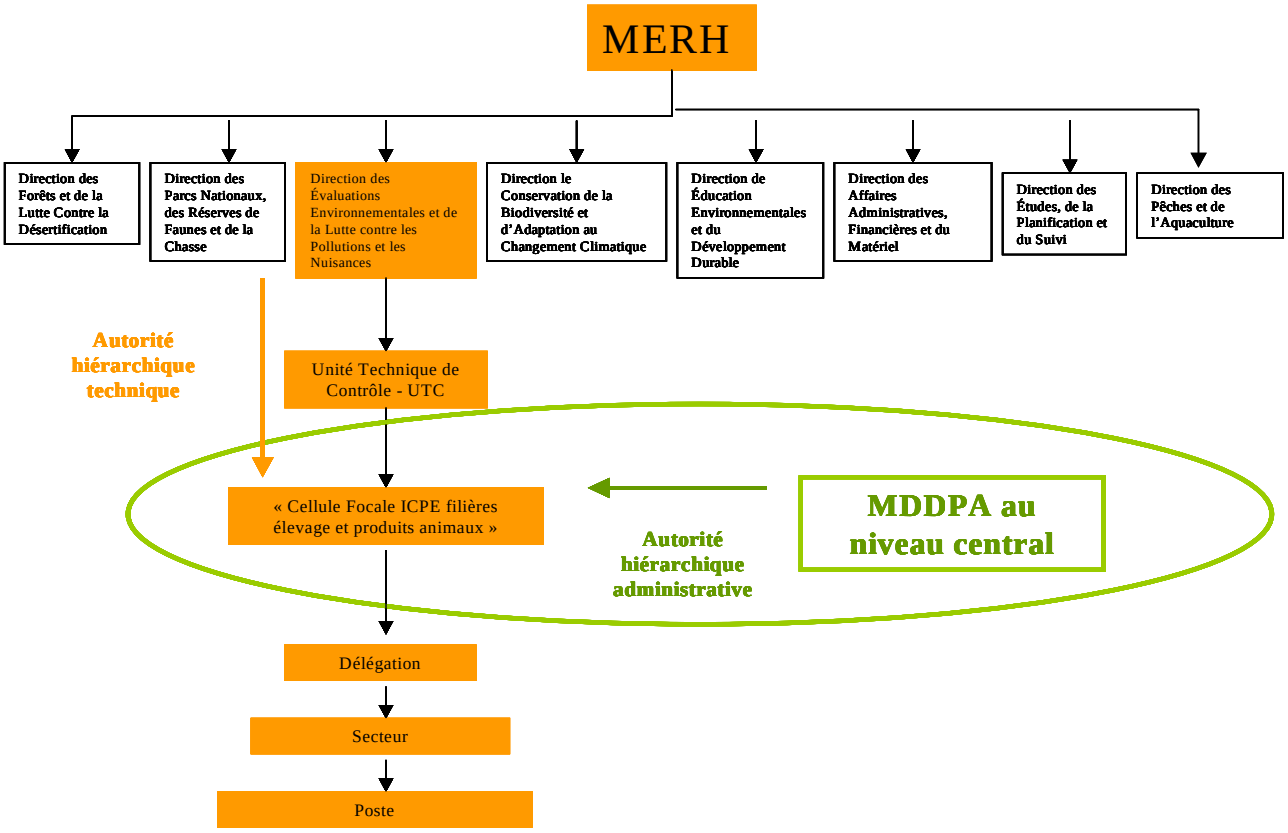

L'essentiel des propositions du groupe de travail a été discuté, retravaillé et repris par la mission dans les parties ci-après.

4. ELEMENTS POUR UN REFERENCIEL DE SUIVI DES ICPE ELEVAGE ET PRODUITS ANIMAUX

4.1. Propositions relatives à l'élaboration de normes ICPE

4.1.1. La notion de normes ICPE

Tout d'abord, il convient de préciser la notion de norme. Le terme norme a deux significations qu'il convient de bien connaître pour éviter des confusions :

- La « norme » (dans le sens norme AFNOR ou norme ISO) résulte de l'activité de normalisation. Pris dans ce sens, la norme n'a pas de valeur réglementaire et son respect n'est pas obligatoire. Ce standard est mis à la disposition des utilisateurs qui peuvent décider de le respecter ou de l'appliquer notamment dans le cadre de leurs relations contractuelles. Toutefois, une norme peut perdre son caractère de référentiel facultatif si elle est adoptée par un texte réglementaire qui la rend obligatoire,
- La « norme » est également un synonyme du mot « règle ». Dans ce sens, elle signifie règle de droit obligatoire et elle est fréquemment utilisée pour qualifier des exigences techniques réglementaires ou des limites réglementaires à ne pas dépasser. C'est cette signification qu'il y a lieu de donner à ce terme lorsque l'on évoque les « normes de bruit », ou les « normes d'émission » imposées aux installations classées.

4.1.2. La situation actuelle au Tchad

Il convient de noter qu'au Tchad, il faut distinguer deux types d'installations :

- Les installations de type artisanal,
- Les installations de type industriel.

Ainsi, le degré d'exigence réglementaire peut être différencié selon qu'il s'agit d'une installation artisanale ou d'une installation industrielle, la première ayant a priori un impacte environnemental moindre et manipulant des produits moins dangereux.

De plus, certaines installations se trouvent en zone urbaine / périurbaine et d'autres en zone rurale. Il sera donc pertinent de tenir compte de ces éléments lors de l'élaboration de normes de fonctionnement et de rejets afin d'être le plus réaliste possible dans le but de régulariser, puis réglementer et encadrer les installations existantes. En effet, le processus de régularisation doit tenir compte du fait que les installations sont déjà en fonctionnement pour ne pas remettre en question leur « stabilité » économique (ou accentuer la fragilité économique) : il conviendra donc de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement en vue d'une amélioration progressive des pratiques professionnelles, à l'exception des situations révélant des dangers significatifs et immédiats pour l'environnement et les riverains. Dans cette perspective il sera nécessaire de tenir compte des particularités liées à une implantation en zone urbaine / périurbaine (installations très proches des habitations) et celles liées à une implantation en zone rurale (installation généralement plus éloignées des habitations).
La méthodologie de travail peut être différente pour les projets à venir dans le contexte de développement industriel du Tchad qui semble prendre une ampleur significative. En effet,

pour les nouveaux projets il sera possible d'être immédiatement exigeant sur la maîtrise des impacts environnementaux.

4.1.3. Prescriptions devant être étudiées à minima pour les abattoirs et tanneries en vue d'élaborer des textes sectoriels

Tout d'abord, deux définitions de termes utilisés en ICPE :

- Installations : les bâtiments dans lesquels se déroulent les opérations principales de l'activité de l'établissement (réceptions, attente, élevage/ engraissement, abattage des animaux, refroidissement et entreposage des viandes, transformation, traitement des peaux et cuirs etc.)

- Annexes : bâtiments, hangars, aires et autres dispositifs réservés :

  - à l'entreposage des cadavres, sous-produits et issus non destinés à la consommation humaine y compris les cuirs,

  - à l'entreposage des déjections (bouses, lisier, fumier, contenu de l'appareil digestif),

  - au lavage et au stationnement des véhicules de transport des animaux et des viandes,

  - au prétraitement et, le cas échéant, au traitement des effluents,

  - à la manipulation, au conditionnement,

De plus, les prescriptions listées ci-dessous constituent une sélection adaptable au cas tchadien. Ces prescriptions ont été sélectionnées soit parce qu'elles correspondent à des pratiques professionnelles existantes au Tchad mais sans être réellement encadrées ou maîtrisées, soit parce qu'elles répondent à des problématiques identifiées dans la situation tchadienne (cf. 3.1. Diagnostic des établissements ICPE).
Un nombre important de ces prescriptions sont des dispositions de bonnes pratiques environnementales et sanitaires, d'autres correspondent à des normes de rejets reconnues comme étant de nature à éviter la dégradation des milieux même si un ajustement à l'état des milieux récepteurs tchadiens doit être envisagé. Ces normes sont techniquement réalistes dans la mesure où les bonnes pratiques environnementales et sanitaires, convenablement mises en œuvre, permettent de maîtriser les rejets en amont.

4.1.3.1. Dispositions générales de bonnes pratiques environnementales et sanitaires

Conception des installations :

Les installations sont conçues de manière à limiter les émissions polluantes dans l'environnement, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de recyclage / valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées,

Lorsque les stockages se font à l'air libre, il peut être nécessaire de prévoir des moyens pour limiter les envoles par temps sec (l'humidification du stockage ou la pulvérisation d'additifs, curage et enlèvement fréquent…)- L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Traitement des effluents :

Les installations de traitement, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet, sont conçues de manière à faire face aux variations de débit, de température

ou de composition des effluents à traiter en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations,

Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution sont privilégiés pour l'épuration des effluents,

Les installations de traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre,

Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents. Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins de stockage, de traitement...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement...),

Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance, à l'exception des procédés de traitement anaérobie, l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues, susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et ventilés au besoin.

Valeurs limites d'émissions : Les valeurs limites de rejet d'eau doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et la vocation piscicole du milieu récepteur, avec les dispositions d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, lorsqu'il existe.

Règles d'implantation. Certaines distances doivent être définies selon le contexte Tchadien :

- Distance des puits et forages, autres que ceux destinés au seul fonctionnement de l'installation, des sources, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau,
- Distances des habitations occupées par des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers (hors locaux occupés par des personnels liés à l'installation), des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; des campements ainsi que des lieux de baignade…. (liste non limitative),
- Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.

Accessibilité. L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Ventilation. Les locaux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive ou toxique. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des habitations voisines et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.

Installations électriques. Les installations électriques doivent être réalisées conformément à la réglementation en vigueur. L'installation est efficacement protégée contre les risques liés aux effets de l'électricité statique, des courants vagabonds et de la foudre.

Rétention des aires et locaux de travail.

- Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les matières recueillies doivent de préférence être récupérées et recyclées,
- La collecte du sang des animaux (abattus) est réalisée à part de façon à réduire au seuil minimum non maîtrisable l'écoulement vers les installations de collecte des effluents.

Surveillance de l'exploitation. L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et de ses dangers et inconvénients.

Contrôle de l'accès. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas libre accès à l'installation. L'ensemble de l'installation, d'où sont susceptibles de s'échapper des animaux, des produits ou des sous produits, est clôturé et comporte des dispositifs destinés à empêcher leur fuite hors de l'installation.

Propreté. Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

4.1.3.2. Dispositions liées à l'eau et aux rejets aqueux

Prélèvements d'eau :

- Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée (compteurs),
- Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée (clapet anti-retour),
- L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, et aux opérations d'entretien.

Consommation d'eau :

- Les installations sont conçues et exploitées de manière à limiter les usages superflus de l'eau. Le niveau maximum de consommation liée aux opérations d'abattage doit être limité à un certain volume par kilogramme pour les abattoirs (moins de 6 litre par kilo de carcasse par exemple). Il en va de même dans le cas des tanneries pour les différents bains lors du procédé.

Réseau de collecte d'eau :

- Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées,
- Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible.

Valeurs limites de rejet :

- L'installation possède un dispositif de prétraitement des effluents produits comportant, au minimum, un dégrillage et, le cas échéant, un tamisage, un dessablage et un dégraissage. Le dégrillage est équipé d'ouvertures ou de mailles dont la taille assure une

filtration suffisante des particules solides des eaux résiduaires qui passent au travers de ces systèmes. Tout broyage, macération ou tout autre procédé pouvant faciliter le passage de matières animales au-delà du stade de prétraitement est exclu. Ce dispositif est conçu de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations. Le type de dégrillage utilisé, le temps de séjour des effluents stockés et la fréquence d'entretien de ces dispositifs sont adaptés en conséquence,

- Les effluents ne doivent pas contenir de substances nocives en quantités suffisantes pour inhiber le processus biologique des dispositifs d'épuration,
- Les rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Pour ce qui concerne les valeurs limites de rejets il est important de tenir compte des observations ci-dessous :

- Les valeurs qui suivent son indicatives et doivent être adaptées au contexte Tchadien : il s'agit d'une base de travail et d'axes d'études non exhaustifs.
- Il est important de noter que bien souvent les valeurs limites de rejets sont notamment définies pour des installations qui sont connectées à une station d'épuration du service d'assainissement d'une ville. Or, dans le contexte Tchadien de telles connexions n'existent pas. En conséquent, il est peu réaliste d'avoir de telles exigences : cela serait insoutenable pour les industriels et exploitants. Il convient de garder à l'esprit que la protection de l'environnement et de la santé publique doit se faire selon une approche proportionnée compte tenu des technologies existantes et économiquement soutenables.
- Il paraît donc incontournable que les autorités Tchadienne étudient parallèlement la pertinence de développer des stations d'épurations en différents points du pays. Néanmoins, il est également pertinent d'étudier la possibilité de mettre en place, sur les sites actuellement en fonctionnement et plus particulièrement l'abattoir de Farcha, des dispositifs de traitement biologiques associés à un traitement physico – chimique. Il apparaît enfin que le site de Farcha est une installation clé pour laquelle il faut développer des solutions de façon prioritaire.
- Dans tous les cas, il faut retenir que l'élaboration de normes de rejets doit se faire de façon concertée en impliquant des partenaires institutionnels variés (MERH, MDPPA, Ministère de la Santé Publique…), des universitaires et laboratoires de références (exemple : CECOQDA), la société civile et les professionnels. C'est seulement à l'issue d'un tel processus que l'administration et en particulier le MERH devra prendre la décision d'arrêter des normes. C'est un tel travail que le MERH et le MDPPA doivent conduire au travers, par exemple, de la mise en place d'une Commission Nationale ICPE.

Néanmoins, les <u>données suivantes méritent d'être étudiées et adaptées</u> par la future cellule ou également dans le cadre des échanges préalables lors de la mise en œuvre des recommandations court-terme :

1. Dans tous les cas, avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif
   - pH: 5,5, 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline),
   - Température < 30°C. Ou toute autre température jugée pertinente pour le cas du bassin versant du lac Tchad

2. Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration (quant elle existe), lorsque le flux maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 kg/j de MEST ou 15 kg/j de DBO5 ou 45 kg/j de DCO :
   - Matières en suspension : 600 mg/l,
   - DCO: 2 000 mg/l,
   - DBO5: 800 mg/l.

3. Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :- cette situation pouvant s'approcher du cas Tchadien en première intention :
   - Matières en suspension: la concentration ne doit pas dépasser 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà,
   - DCO: la concentration ne doit pas dépasser 300 mg/l si le flux journalier n'excède pas 100 kg/j,
   - DCO: la concentration ne doit pas dépasser 300 mg/l si le flux journalier n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà,
   - DBO5: la concentration ne doit pas dépasser 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 30 kg/j, 25 mg/l au-delà.

Les flux d'azote et de phosphore doivent respecter les dispositions suivantes :

- Azote (azote global comprenant l'azote organique, l'azote ammoniacal, l'azote oxydé) : 30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 50 kg/j,
- Phosphore (phosphore total)- 10 mg/l en concentration moyenne mensuelle

Dans tous les cas, il ne faut pas perdre de vue que les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau que peut ou veut se donner le Tchad, voire la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT).

Interdiction des rejets en nappe. Le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.

Prévention des pollutions accidentelles. Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée. L'exploitant met en place un programme de surveillance des effluents rejetés ou raccordés en contrôlant, à ses frais, les paramètres suivants : pH, température, DCO, DBO5, MES, azote global et phosphore total (il est nécessaire de définir des fréquences de surveillance)

4.1.3.3. Dispositions liées aux sous-produits animaux

Ils peuvent faire l'objet d'un épandage : les bouses, le lisier, avec ou sans litière, transformé ou non, ainsi que le contenu de l'appareil digestif séparé de l'appareil digestif,
Ils ne peuvent pas faire l'objet d'un épandage : les sous-produits non transformés de l'abattage, y compris le sang ainsi que les matières récupérées en amont du prétraitement. Il s'agit des déchets arrêtés par les siphons de sol grillagés situés dans les locaux de travail, les déchets de dégrillage, les boues de curage des canalisations situées en amont de ce prétraitement ainsi que les résidus bruts de dégraissage susceptibles de colmater les sols.

4.1.3.4. Dispositions liées à l'épandage

L'épandage est interdit :

- À moins de 50 mètres de tout local habité ou occupé par des tiers, des zones de loisirs, des établissements recevant du public,
- À proximité de points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers (35 mètres au minimum), à moins de 200 mètres des lieux publics de baignades, à moins de 500 mètres en amont de rivière, à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau,
- Pendant les périodes de fortes pluies,
- En dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies normalement exploitées,
- Sur les terrains de forte pente.

4.1.3.5. Dispositions liées aux nuisances olfactives

- Les sources potentielles d'odeurs difficiles à confiner sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage. Les cadavres, déchets et sous-produits fermentescibles non destinés à la consommation humaine sont enlevés ou traités à la fin de chaque journée de travail s'ils sont entreposés à température ambiante. Tout entreposage supérieur à 24 heures est réalisé dans des locaux ou dispositifs assurant leur confinement, le cas échéant réfrigérés,
- L'aire réservée aux fumiers et matières stercoraires est implantée de façon à ne pas gêner le voisinage. Elle est protégée des intempéries et isolée de façon à récupérer les jus d'égouttage afin de les diriger vers la station de prétraitement de l'établissement ou les ouvrages de stockage du lisier / effluents.

4.1.3.6. Dispositions liées à la gestion des déchets

Récupération, recyclage, élimination :

- Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles et économiquement acceptables,
- Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations habilitées à les recevoir dans des conditions fixées par la réglementation, notamment en ce qui concerne l'élimination des sous-produits animaux,
- Les matières recueillies lors du prétraitement des effluents de l'installation ainsi que les boues de curage des canalisations situées en amont de ce prétraitement, sont collectées, transportées et éliminées,
- Les matériels et outils jetables utilisés susceptibles d'être souillés sont éliminés en tant que déchets d'activités de soins à risques infectieux destinés à l'incinération (DASRI).

Contrôle des circuits des déchets. L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi.

Stockage des déchets. Les sous-produits animaux et les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol et nappes phréatiques, des odeurs...).

Brûlage. Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.

4.1.3.7. Conclusion.

En tout état de cause, le MERH et le MDPPA devront travailler à l'élaboration de textes sectoriels ICPE (pour les élevages, marchés – zones de rassemblement d'animaux, abattoirs, tanneries) et d'une nomenclature ICPE définissant notamment les seuils de classement des établissements aux régimes ICPE de la Déclaration ou de l'Autorisation. Ce travail pourra se faire par la mise en place d'une plate-forme de discussion et de décision impliquant à minima ces deux ministères mais également des représentants des professionnels et de la société civile. Il sera ensuite nécessaire, après une phase de recensement, de voir à quels établissements il sera pertinent d'appliquer ces prescriptions.

Il ne faut pas oublier que l'option méthodologique la plus appropriée pour écrire des textes sectoriels ICPE est la suivante :

- textes sectoriels pour les établissements soumis au régime de la Déclaration et qui se voient donc dans l'obligation de respecter des prescriptions techniques générales (fonctionnement et normes de rejets) applicables sur l'ensemble de territoire national,

- textes sectoriels pour les établissements soumis au régime de l'Autorisation dont les prescriptions techniques (fonctionnement et normes de rejets) sont spécifique à chaque établissement pris dans son environnement grâce à des études de danger et des études d'impacts circonstanciées.

Il va de soit qu'une politique ambitieuse de protection de l'environnement et de la santé publique aura un coût financier qu'il faudra évaluer. Pour en limiter le budget, le MERH et le MDPPA peuvent réfléchir à une priorisation des sites devant être réglementés en tant qu'établissements ICPE. Il convient de rappeler que le coût des études, des investissements et des autocontrôles est en général à la charge de l'exploitant. Les autorités tchadiennes peuvent néanmoins envisager des mesures d'accompagnement financier.

5. PROPOSITION D'ACTIVITES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CELLULE ICPE AU SEIN DU MDPPA

5.1. Propositions relatives à la faisabilité de la mise en place de la cellule ICPE

Les recommandations qui suivent sont de nature à apporter des éléments de réponse aux faiblesses actuelles du dispositif de gestion ICPE du MDPPA (cf. analyse SWOT) :

- Pas de personnels qualifiés en ICPE,
- Mandats non définis – compétences à élargir,
- Réglementation (Délibération 66 /57du MDPPA) ancienne (1957) et inadaptée car rudimentaire,
- Pas de méthodes de travail / procédures,
- ENATE ne couvre pas les ICPE en termes de formation,
- Faible recensement des établissements,
- Peu de données de connaissance de l'état des milieux récepteurs (exemple lac Tchad),
- Insuffisance de la collecte et de l'analyse des données,
- Manque de circulation de l'information,
- Incapacité à réagir rapidement en cas de crise / accident environnemental,
- Manque de coordination entre les différentes directions – nécessité d'adapter le concept des IC au contexte Tchadien.

Il paraît essentiel de mettre en place une telle cellule. Au vu des diagnostics terrain des établissements des filières de l'élevage et des produits animaux, il apparaît que leur fonctionnement pose de réelles et sérieux problèmes de pollutions des milieux (en particulier la ressource en eau – eaux superficielles et eaux souterraines) avec des incidences préoccupantes de santé publique ainsi que des nuisances dont les populations / riverains se plaignent (nuisances olfactives et mouches principalement). En effet, pour tous les sites visités, l'ensemble des déchets, sous – produits animaux et eaux de procédés sont rejetés directement dans le milieu naturel sans traitement souvent par manque d'infrastructures. Ainsi, de façon très directe, la ressource en eau est l'exutoire final. Cette même eau sert ensuite pour les usages domestiques des populations et également pour l'arrosage de cultures maraîchères toujours très proches.

Par ailleurs, à l'unanimité des acteurs consultés, il apparaît que le MERH doit être le ministère de tutelle pour l'élaboration de la politique environnementale et ICPE et que le ministère technique opérationnel doit être le MDPPA pour sa proximité sur le terrain avec les professionnels et pour sa connaissance très fine des filières et leurs organisations représentatives (les acteurs) ainsi que de leurs pratiques professionnels

En conséquence, une telle cellule aura pour vocation d'assurer la bonne articulation et coordination ainsi qu'une harmonisation des pratiques professionnelles en termes de méthodes d'inspection par exemple entre les deux ministères.

Ainsi, compte tenu des éléments de diagnostic, la cellule ICPE au sein du MDPPA est envisageable dans les conditions suivantes qui ont été discutées et définies de façon consensuelle lors d'un atelier de travail conduit les 11 et 12 janvier :

- la stratégie spécifique dans le domaine des produits animaux est élaborée par le MERH - DEELPN – UTC en concertation avec le MDPPA et sa cellule ICPE,
- le pilotage de la stratégie et politique en matière d'ICPE doit être assuré par le MERH,
- le MERH devra assurer une formation des acteurs du MDPPA concernés par la question des ICPE et en particulier la cellule ICPE. En effet, à ce jour, c'est au sein de la DEELPN qu'il y a véritablement une connaissance du concept ICPE et en particulier la législation en vigueur au Tchad concernant l'ensemble des ICPE y compris l'élevage et produits animaux,
- MDPPA et DEELPN doivent faire un travail d'harmonisation des législations ICPPE dans la mesure où le MDDPA dispose d'une législation spécifique (Délibération 66 / 57),
- La « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » devra faire l'objet d'un texte décrétant sa création, son organisation et son mandat / rôle. Cette décision pourra être cosignée par les deux ministères MDPPA et MERH,
- Le mandat des Inspecteurs des installations Classées du secteur des filières animales doit être clairement défini en termes de types d'installations à inspecter (élevages, abattoirs, tanneries), en termes de missions et valeurs du métier d'inspecteur, de compétences à posséder. Il conviendra également de prévoir un dispositif d'assermentation,
- Il sera nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles le MERH – DEELPN communique les actions prioritaires que le MDPPA doit mener, comment les bilans d'activités doivent être élaborés et comment la DEELPN doit assurer une supervision et audit interne,
- Le MERH doit également pouvoir fournir les outils et procédures de travail en concertation avec le MDPPA.

En ce qui concerne l'évaluation législative et réglementaire que le MDPPA et MERH devront conduire, il sera nécessaire d'être attentif aux deux principes suivants afin d'éviter les conflits entre textes qui peuvent être de même valeurs :

– Lorsque deux textes de même valeur (par exemple deux lois) sont en contradiction manifeste, deux critères sont utilisés pour déterminer celui qui doit l'emporter. L'un des critères donne la préférence au texte le plus récent. Une loi de 1997 l'emportera sur une loi contraire de 1897. Un autre critère se fonde sur le caractère spécial de l'un des textes, en posant le principe que le texte spécial l'emporte sur la règle générale (l'exception l'emporte),

– Il existe toutefois un cas particulier concernant les lois ou règlements de police. En cas de conflit de textes de police applicables à un même comportement, c'est le texte le plus strict ou le plus sévère qui l'emporte. Par exemple, en cas de conflit entre une prescription figurant dans l'autorisation de déversement dans un réseau public accordée sur le fondement du Code de la santé publique et une prescription figurant dans l'arrêté d'autorisation, l'exploitant ICPE devra respecter la plus stricte ou la plus contraignante pour lui, à savoir la prescription la mieux à même de protéger l'environnement et le milieu aquatique.

De plus, le MDPPA et le MERH peuvent explorer les textes suivants dans une perspective de renforcement de la législation ICPE Tchadienne :

Ainsi, les références réglementaires suivantes peuvent servir de base de réflexion à l'élaboration de la législation Tchadienne :

- Étude d'impact (directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 et directive 97/11/CE du 3 mars 1997),
- Risques technologiques majeurs (directive du conseil n°96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dites directive Seveso I et Seveso II) *relatifs à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,*
- Lutte intégrée contre les pollutions industrielles (directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 dite directive IPPC) *relatif au bilan de fonctionnement,*
- Lutte contre la pollution des eaux par les substances toxiques ou dangereuses (directive 2006/11/CE du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté) *relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,*
- Déchets *(*directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relatives aux déchets),
- Protection et gestion de la ressource en eau *(*directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau) *établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,*
- Protection de la nature (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive habitats) *relatif à la procédure de désignation des sites Natura.*

Bien entendu il ne s'agit pas de faire un transfert de la réglementation européenne sans adaptation au contexte Tchadien. La connaissance de ces références réglementaires a avant tout vocation à inspirer les travaux futurs de développement législatif dans une perspective de rapprochement aux standards internationaux. À noter par ailleurs, que la législation ICPE Tchadienne actuelle émanant du MERH est principalement d'inspiration française et que les acteurs du MERH ont travaillés et continuent à travailler dans le sens d'une adaptation aux particularités du contexte socio-économique tchadien.

D'autres points importants sont à retenir pour la constitution de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » envisagée lors de l'atelier multipartenaires des 11 et 12 Janvier.
Composition pluridisciplinaire : 3 cadres et 3 agents en fonctions supports avec les profils (comme présenté en 3.2.3.4).

Il sera nécessaire de définir des fiches de postes pour les 3 cadres compte tenu de leurs missions managériales en terme de mise en œuvre de stratégie – suivi – évaluation, capacité à travailler en mode projet avec des partenaires de différentes organisations, qualité de communication écrite et orale, esprit de synthèse d'une part et leurs missions techniques en termes de connaissance des concepts et problématiques ICPE d'autre part.

Le schéma institutionnel et organisationnel présenté ci-après doit être approfondi et précisé par un groupe de travail qui devra s'inscrire dans la continuité du travail initié lors de l'atelier des 11 et 12 janvier. En conséquence, le MERH et le MDPPA devront animer une plate-forme de discussion et de décision afin d'affiner le schéma ci-dessous.

En effet, après échange entre les différentes parties prenantes de l'atelier, l'option retenue de façon consensuelle est celle d'un système intégré où le MERH définit (après une large consultation de ses partenaires et en particulier MDPPA, société civile (Association de défense des Consommateurs notamment), association / organisations professionnelles, laboratoires (CECOQDA)…) la politique nationale en matière d'ICPE et qui sera mise en œuvre par le MDPPA dans son champs de compétence à savoir les filières des « produits animaux ». Le pilotage de cette politique revient donc au MERH, le MDPPA étant considéré comme relais technique de mise en œuvre.

Le schéma organisationnel ci-après défini la chaine de commande ICPE au Tchad. (Version modifiée par la mission) :

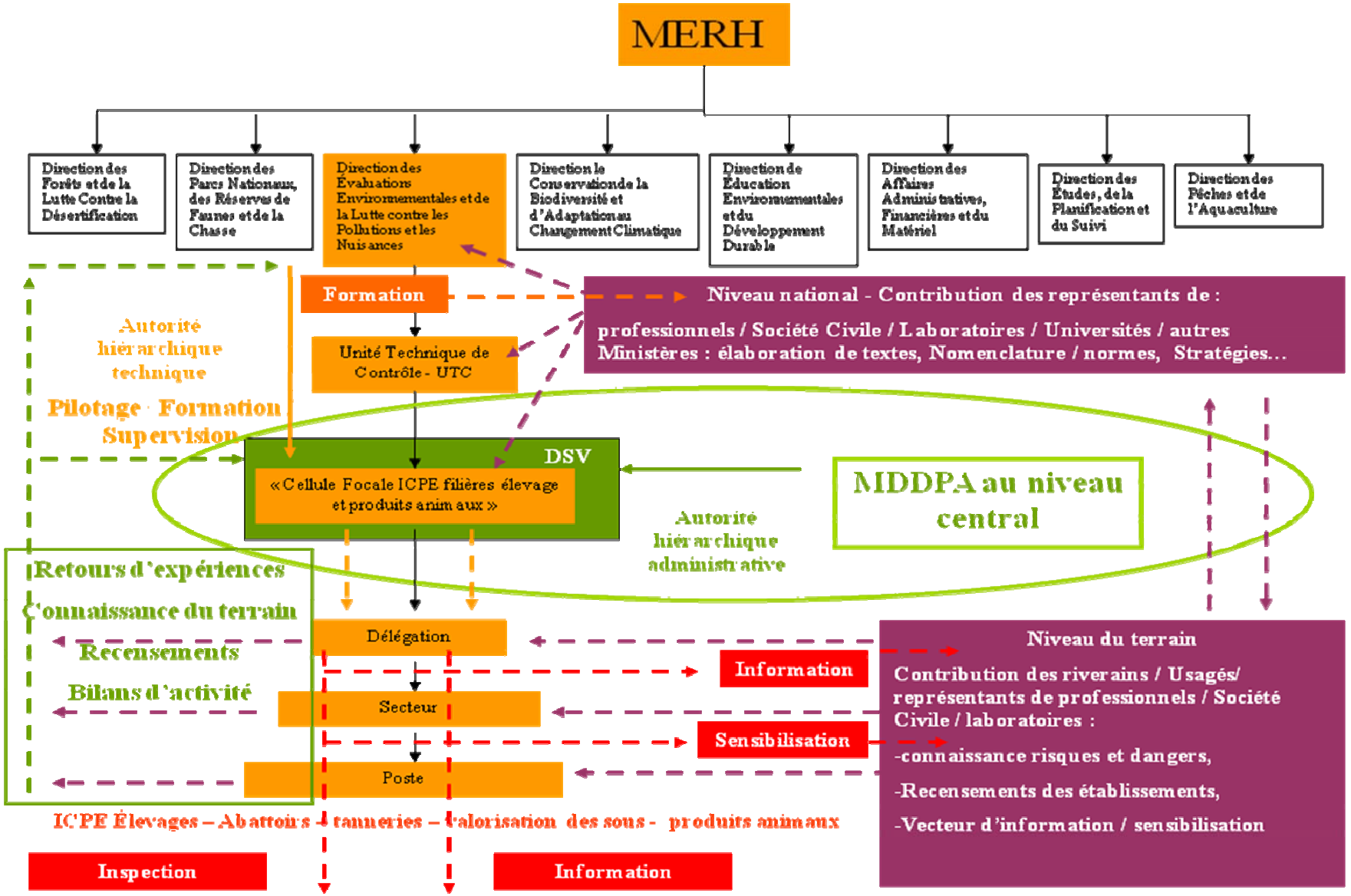

Sur cette base organisationnelle, le MDPPA et le MERH devront conduire un travail de fond de recensement des établissements qui devra s'appuyer notamment sur les services vétérinaires de terrain mais également sur les organisations professionnelles et leurs antennes. Une étape préalable à ce travail sera la conduite de formations afin de sensibiliser les OP en ICPE et l'extension du champ de compétences des services vétérinaires aux ICPE.

L'analyse du terrain et les entretiens avec les cadres laissent à penser que l'extension du champ de compétences des services vétérinaires peut se faire sans augmentation des effectifs.

Il y aura également un travail de fond pour la connaissance de l'état des milieux. Cela pourra se faire notamment avec l'appui du CECOQDA et du milieu universitaire.

De plus, afin d'assurer une durabilité pour ces nouvelles compétences le MDPPA et le MERH devront se doter d'un dispositif de formation continue afin de maintenir les compétences et intégrer les nouvelles problématiques et législations ICPE. Pour ce faire, une option serait que l'ENATE et / ou le CECOQDA couvrent également le domaine ICPE « élevage et produits animaux ».
À noter également que le CECOQDA peut également devenir un dispositif interministériel d'analyses et de contrôles en tant que laboratoire national de référence.

Par ailleurs, une telle organisation est de nature à fluidifier l'action sur le terrain et ainsi à apporter de meilleures et plus rapides actions en cas de crise environnementale.

5.2. Proposition de termes de références formation de formateurs ICPE

Elle est présentée en annexe, nous nous limiterons ici à en rappeler les objectifs et résultats attendus.

Objectifs de la mission de formation de formateurs. La présente mission doit conduire une formation de formateurs dans le domaine ICPE des secteurs d'activités de l'élevage, des produits et sous- produits animaux. Elle s'inscrit dans une perspective d'appui à la mise en place d'une « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » au sein du MDPPA sous pilotage du MERH.
La formation de formateurs doit être en priorité centrée sur les cadres qui seront susceptibles de composer la cellule ICPE du MDPPA. A l'issue de cette session les formateurs auront pour mandat d'assurer les formations de démultiplication auprès des futurs inspecteurs de terrain mais également d'autres acteurs (cadres MDPPA, cadres CECOQDA…).

De plus, dans le but de faciliter la mise en place et le fonctionnement de la cellule ICPE, il convient également, de conduire un atelier de 2 jours auprès de cadres décideurs du MDPPA, du MERH, du CECOQDA voire d'autres ministères comme le Ministère de la Santé Publique, le Ministère des Infrastructures, ainsi que d'acteurs de la société civile et professionnels. L'objectif de cet atelier sera de renforcer la dynamique initiée au cours de la mission de janvier 2012 par une sensibilisation aux concepts ICPE. Le mode opératoire de la mission développera autant que possible des approches participatives

Les résultats attendus au terme de la formation de formateurs. Au terme de cette mission, les résultats suivants sont attendus :

- Les formateurs / futures cadre de la cellule ICPE du MDPPA sont capables :

D'assurer les formations de démultiplication auprès des cadres décideurs du MDPPA qui pourraient avoir une implication en ce qui concerne l'élaboration de la stratégie en ICPE, des cadres de laboratoires (CECOQDA), des inspecteurs de terrains au niveau des délégations, secteurs et postes,

D'avancer les travaux d'institutionnalisation de la cellule ICPE en lien avec le MERH,

De commencer les travaux de développements des missions de la cellule ICPE (textes sectoriels, normes, recensement, définitions des priorités d'action) en lien avec le MERH

- Les cadres du MERH, MDPPA et autres acteurs ont appréhendés le concept ICPE et ses enjeux au Tchad, l'importance de faciliter l'institutionnalisation de la cellule ICPE et soutenir son action;

La mission veillera à fournir des documents pédagogiques pouvant être utilisés par les participants au-delà de son intervention.

5.3. Proposition de termes de références relatives à l'élaboration d'un voyage d'étude

Cette proposition figure en annexe 8.11, nous ne rappellerons ici que les objectifs et résultats attendus.

Objectif du voyage d'étude. L'objectif général du voyage d'étude est de permettre aux acteurs du MERH et du MDPPA de mieux concevoir la mise en place de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux ». L'objectif de ce voyage devrait permettre de lutter contre le cloisonnement entre les ministères et les différents partenaires ainsi que le manque d'implication de la société civile. Cela devrait donc favoriser la prise de décisions entre le MDDPA et le MERH ainsi que des autres acteurs.

En conséquence, une vision partagée de la problématique ICPE au Tchad devrait favoriser notamment l'élaboration de textes sectoriels et nomenclature ICPE, ainsi que la définition d'une stratégie et d'actions prioritaires adaptées au contexte tchadien.

Le voyage devrait a priori être organisé par le MDPPA qui devra convier plusieurs partenaires (MERH, CECOQDA, OP, associations de professionnels, société civile et notamment l'ADC, services assainissement mairie…) ainsi que les cadres de la future cellule ICPE ;
Il devrait impliquer autant des cadres décideurs que des cadres des niveaux opérationnels (délégations, secteurs et postes).

Résultats attendus.

- Les participants ont appréhendés le concept ICPE et ses enjeux au Tchad, l'importance de faciliter l'institutionnalisation de la cellule et ICPE et soutenir son action;
- Les participants sont capables de contribuer aux travaux d'institutionnalisation de la cellule ICPE en lien avec le MERH,
- Les participants sont capables de contribuer aux travaux de développements des missions de la cellule ICPE (textes sectoriels, normes, recensement, définitions des priorités d'action) en lien avec le MERH

6. SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations présentées ici s'organisent en une série d'actions à entreprendre pour relever les enjeux de mise en place d'un dispositif ICPE au Tchad au vu des constats qui précèdent et des débats qui ont mobilisé principaux acteurs concernés lors de cette mission.
Les diverses actions proposées ici ne sont a priori pas finançables par le PAFIB et devront mobiliser des financements de l'Etat et de ses partenaires.

6.1. Actions prioritaires à mettre en œuvre à court terme.

6.1.1. Mise en place d'une plate-forme de discussion et de décision.

L'objectif est d'informer / sensibiliser au plus haut niveau de l'Etat sur la nécessité de développer des infrastructures suffisantes en stations d'épuration sur le territoire national. Cette plateforme devra poursuivre le travail engagé lors de l'atelier et suivre notamment la mise en œuvre des présentes recommandations.

Le pilotage de cette plateforme devrait se faire de manière conjointe MERH et MDPPA en impliquant des partenaires institutionnels multiples (MERH, MDPPA, Ministère de la Santé Publique…), des universitaires et laboratoires de référence (exemple : CECOQDA), la société civile et les professionnels.

6.1.2. Organisation d'un atelier pour les décideurs.

Conduire un atelier de 2 jours auprès de cadres décideurs du MDPPA, MERH, CECOQDA voire d'autres ministères comme le Ministère de la Santé Publique, Ministère des Infrastructures, ainsi que d'acteurs de la société civile et professionnelle. Cet atelier visera à renforcer la dynamique initiée au cours de la mission par une sensibilisation aux concepts ICPE et à faciliter la mise en place de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux ».

Cette activité sera pilotée conjointement par le MERH et le MDPPA.

6.1.3. Préparation et organisation d'un voyage d'étude.

Il visera à ce que les principaux responsables concernés acquièrent un idée concrète et partagée des problématiques ICPE au Tchad. Il devra permettre aux acteurs du MERH et MDPPA de mieux concevoir la mise en place de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux ». Il aidera aussi à l'élaboration de textes sectoriels et nomenclature ICPE, ainsi qu'à la définition d'une stratégie et actions prioritaires adaptées au contexte Tchadien. Il devra globalement favoriser la prise de décision entre le MDPPA et le MERH

Pour préparer ce voyage d'étude, trois actions préalables seront à conduire conjointement par le MDDPA et le MERH avant le voyage d'étude. Il s'agira de conduire des visites des sites potentiellement classables ICPE dans les domaines de l'élevage et filières des produits animaux au Tchad, de l'abattoir de Farcha et d'un autre site de type artisanal (Dourbali par exemple), des tanneries (Diguel site actuel et future site), et enfin d'un marché.

L'organisation de la préparation de ce voyage d'étude devrait relever de la responsabilité du MDPPA, lequel devrait impliquer plusieurs partenaires : MERH, CECOQDA, OP, associations de professionnels, société civile et notamment l'ADC, services assainissement mairie…

6.1.4. Mise en place d'une Commission Nationale ICPE

Elle devra être chargée de la prise de décision concernant les textes sectoriels, la nomenclature et les normes de rejets : élaboration de textes sectoriels ICPE (pour les élevages, marchés – zones de rassemblement d'animaux, abattoirs, tanneries) et d'une nomenclature ICPE définissant notamment les seuils de classement des établissements aux régimes ICPE de la Déclaration ou de l'Autorisation, élaboration de normes de rejets.
Cette activité relèvera de la responsabilité du MERH, lequel devrait réussir à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés.

6.1.5. Organisation de la formation des acteurs.

Le MERH devrait assurer une formation des acteurs du MDPPA concernés par la question des ICPE et en particulier la cellule ICPE. Cette formation développera le concept ICPE et la législation en vigueur au Tchad concernant l'ensemble des ICPE y compris celle liée à l'élevage et aux produits animaux.
L'organisation de cette activité relèvera du MERH-DEELPN.

6.1.6. Adaptation de la législation.

Il s'agit d'harmoniser les législations ICPE pour éviter les conflits législatifs entre la réglementation disponible au MERH et au MDPPA.
La « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » devrait aussi faire l'objet d'un texte décrétant sa création, son organisation et son mandat et ses rôles. Ceci devrait permettre d'institutionnaliser cette cellule.
Cette activité sera pilotée conjointement par le MERH et le MDPPA.

6.1.7. Communication entre le MERH et les autres acteurs.

Préciser les conditions dans lesquelles le MERH – DEELPN communique les actions prioritaires que le MDPPA doit mener, comment les bilans d'activités doivent être élaborés et comment la DEELPN doit assurer une supervision et audit interne. Le MERH doit également pouvoir fournir les outils et procédures de travail en concertation avec le MDPPA. Le renforcement du pilotage de la cellule ICPE - le pilotage de la stratégie et de la politique en matière d'ICPE doivent être assurés par le MERH.

6.1.8. Définition de fiches de postes pour les 3 cadres de la future cellule ICPE au sein du MDPPA.

La construction / mise en place effective de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » doit tenir compte des missions managériales en terme de mise en œuvre de stratégie – suivi – évaluation, capacité à travailler en mode projet avec des partenaires de différentes organisations, qualité de communication écrite et orale, esprit de synthèse d'une part et des missions techniques en terme de connaissance des concepts et problématiques ICPE d'autre part.
Cette activité relèvera de manière conjointe du MERH et du MDPPA.

6.1.9. Validation du schéma institutionnel et organisationnel.

Il s'agira de discuter – affiner puis valider le schéma institutionnel et organisationnel de la chaîne de commande ICPE. La décision pourra se prendre au sein de la Commission Nationale ICPE.

6.1.10. Formation des personnels concernés.

Il s'agit de faciliter la mise en place de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux. On formera en priorité et à minima les cadres qui constitueront la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux ». Il s'agira aussi d'organiser des formations de démultiplication à destination des inspecteurs de terrain aux niveaux des délégations, secteurs et postes, des cadres décideurs du MDPPA qui pourraient avoir une implication pour l'élaboration et la stratégie d'ICPE et enfin des cadres de laboratoires (CECOQDA)
Cette activité sera pilotée conjointement par le MERH et le MDPPA.

6.2. Actions à mettre en œuvre à moyen terme, exigeant un investissement plus important

6.2.1. Recensement systématique des établissements.

Il s'agit d'améliorer la connaissance des établissements et de leur fonctionnement – base essentielle pour l'établissement de la stratégie nationale ICPE du Tchad.

6.2.2. Evaluation de l'état des milieux.

Connaissance des milieux récepteurs – permet d'ajuster notamment les normes de rejets ainsi que les ambitions stratégiques ICPE.
Sous la responsabilité du MERH, cette activité pourra se faire avec l'appui du CECOQDA et du milieu universitaire.

6.2.3. Intégration des ICPE dans les programmes de formation au Tchad.

ENATE / IUSTA / CECOQDA devront couvrir le domaine ICPE « élevage et produits animaux » en termes d'offre de formation. Assurer une durabilité pour les nouvelles compétences du MDPPA et du MERH - mise en place d'un dispositif de formation continue afin de maintenir les compétences et intégrer les nouvelles problématiques et législations ICPE.

6.2.4. Mise sur pied d'un outil de contrôle et d'analyse inter – ministériel (CECOQDA).

Il s'agira de disposer d'un laboratoire fiable et agréé de contrôles des ICPE dans le cas par exemple de contrôles inopinés des rejets aqueux.

6.2.5. Développer des stations d'épurations en différents points du pays.

On visa à prévenir une dégradation forte du milieu et augmentation des risques sanitaires et de santé publique dans le contexte de développement industriel du Tchad qui semble prendre une ampleur significative.

Au vu des processus d'urbanisation enregistrés dans le pays, c'est pleinement la responsabilité des autorités tchadiennes MERH, services d'assainissement qui est engagée dans la mise en œuvre de ces activités.

6.2.5. Mettre en place, pour l'abattoir de Farcha, des dispositifs de traitements biologiques associés à un traitement physico – chimique.

L'objectif est de prévenir une dégradation forte de la partie terminale du fleuve Chari et du proche bassin versant du lac Tchad. Pour cela on visera à mettre en place d'un dispositif de traitements des biologiques associés à un traitement physico-chimique de l'abattoir de Farcha. Cette activité relèvera du MERH et du MDPPA.

7. CONCLUSION

Dans un contexte de développement industriel accéléré, de mutation des pratiques agricoles et d'occupation des sols, il paraît indispensable au Tchad en général et au MERH et au MDPPA en particulier, d'entamer des réflexions profondes et structurantes sur la question des impacts environnementaux. Ainsi, la mise en place d'une « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » au sein du MDPPA sous tutelle et pilotage du MERH paraît pertinente et de plus en plus stratégique.

En conséquence, il s'agit désormais d'institutionnaliser convenablement la mission d'Inspection des Installations Classées au Tchad afin de disposer *in fine* d'une chaîne de commande bien établie et d'un corps d'inspecteurs compétents et efficaces. À cet effet, il convient que ces ministères mettent en œuvre rapidement des protocoles de formations et en particulier un programme de formation de formateurs et voyage d'étude qui serait de nature à faciliter la mise en place de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » et d'aider à l'élaboration de textes sectoriels et une nomenclature ICPE adaptés aux réalités agro-écologiques et socio-économiques du Tchad, ainsi que la définition d'une stratégie et d'actions prioritaires adaptées au contexte tchadien en vue de prévenir une forte dégradation de l'environnement, de la santé publique et une augmentation des risques sanitaires.

Enfin, il est important de noter que le Tchad ne dispose d'aucune station d'épuration. Il est donc fondamental de porter rapidement la réflexion et les ambitions de protection de l'environnement au plus haut niveau possible de l'Etat tchadien afin de parvenir à moyen ou long terme à un équipement suffisant en stations d'épuration sur le territoire national pour les besoins d'assainissement urbains et industriels sans lequel une réglementation et une surveillance des établissements jugés ICPE seraient inopérantes.

En effet, sans une telle infrastructure, il serait peu réaliste que le MERH et le MDPPA développent une nomenclature ICPE, des normes de fonctionnement et de rejets, ainsi que des textes sectoriels qui pourraient s'avérer *in fine* insoutenables pour les industriels et exploitants.

Dans tous les cas, la réussite d'une telle entreprise de création, par le MERH et MDPPA, d'une future mission d'Inspection des Installations Classées ne pourra être réussie, adaptée dans son action et durable que si elle résulte d'un processus progressif et concerté impliquant les autres partenaires institutionnels (Collectivités locales, Ministère de la Santé Publique, Ministère du Commerce et de l'Industrie…), les universitaires et laboratoires de référence (CECOQDA), les professionnels et la société civile.

8. ANNEXES

8.1. Termes de Référence

Etude de diagnostic et de sensibilisation à la création d'une Cellule en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein du MDDPA

I) Contexte

L'élevage dans l'économie tchadienne : Malgré la mise en exploitation en 2003 des champs pétroliers de Doba (170 000 barils par jour) l'économie tchadienne dépend principalement du secteur primaire (agriculture et élevage), qui génère 40 % du PIB. L'élevage représente plus de la moitié du PIB du secteur rural. Avec la viande, les cuirs et les peaux, l'élevage rapporte au pays quelques 135 milliards de FCFA par an (un peu plus de 200 millions d'euros) et représente 30% des exportations. Il constitue une activité principale ou secondaire pour près de 40% de la population tchadienne.

Cheptel et systèmes d'élevage : Le Tchad dispose d'un potentiel de production animale très important et diversifié. Il est le plus grand pays d'élevage de la sous-région. Malgré l'absence de recensement du cheptel depuis 1976, il compterait plus de 18 millions de ruminants[3] dont 7 millions de bovins, avec un taux de croissance de 2,4%, 8 millions de petits ruminants et 3 millions de camelins.

Les zones d'élevage par excellence sont la zone sahélo-soudanienne au nord et la zone soudanienne proprement dite, au sud du pays. On estime que 80% du cheptel bovin est élevé par des nomades et transhumants et 20% par des sédentaires ou semi-transhumants. Les systèmes agriculture-élevage sédentaires ou semi-sédentaires se rencontrent dans les deux zones, mais principalement au Sud.

Marché d'exportation du bétail sur pied : La majeure partie du bétail tchadien commercialisé est exportée sur pied, principalement vers le Nigéria, via le Cameroun[4]. Le potentiel d'exportation vers le Nigeria est très important, ce pays étant déficitaire en produits carnés. Il y a aussi des exportations vers la RCA, voire le Soudan et les pays du Golfe (petits ruminants). L'organisation des filières d'exportation est extrêmement complexe, rendant notamment difficile l'enregistrement des volumes concernés.

La production de viande sur le marché intérieur : L'abattage contrôlé en 2005 était de 136 000 têtes de bétail. On sait que l'abattage non contrôlé est beaucoup plus important sans que des chiffres puissent être donnés. La viande est destinée pour l'essentiel aux marchés urbains de Ndjamena et des principales villes du pays. Bien que des dynamiques de structuration des bouchers existent, on note l'absence de toute industrie de transformation de la viande et l'inexistence ou l'insuffisance d'infrastructures de base telles que les abattoirs garantissant les conditions sanitaires de base. A fortiori, il n'y a pas de filières d'exportation de viande répondant aux standards sanitaires internationaux.

[3] Estimations de base 1976, réactualisation prévue avec le recensement FAO de 2008.

[4] On peut estimer que le Tchad exporte annuellement plus de 800 000 bovins dont 70% vers le Nigeria.

Marché des cuirs et peaux : Les produits dérivés -cuirs et peaux- sont actuellement très peu ou pas exploités. Le potentiel de peaux brutes de qualité reste à estimer de manière précise. Car si l'on connaît assez bien les artisans tanneurs de la capitale, l'information concernant les tanneries artisanales à l'intérieur du pays et le potentiel économique qu'elles représentent reste également à préciser et au échéant à améliorer.

Les politiques nationales en matière d'élevage : Face à ces enjeux, le Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales (MDPPA) a validé en juin 2008 le Plan National de Développement de l'Elevage (PNDE) au Tchad qui doit constituer le cadre fédérateur des actions du secteur sur la période 2009 – 2016.

Le PNDE reprend les stratégies du Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté I/II (SNRP, 2003), Plan National de Sécurité Alimentaire (PNSA, 2005) et définit notamment des objectifs spécifiques suivants :

- Développer la commercialisation et les exportations par l'introduction de nouvelles techniques de transformation et de conservation,
- Assurer au secteur de l'élevage un financement substantiel et régulier pour permettre sa promotion,
- Renforcer les capacités des services techniques et des professionnels du secteur de l'élevage.

Le programme d'appui à la filière bovine – viande, cuirs : PAFIB

Le Projet d'Appui à la filière Bovine – Viande, cuirs (PAFIB) s'intègre parfaitement à ce PNDE puisqu'il se propose de promouvoir l'intégration de la filière bétail/viande tchadienne dans le contexte des échanges commerciaux sous-régionaux en l'adaptant aux évolutions du marché en termes de qualité, de diversification des produits et de normes sanitaires. Pour cela il appuiera notamment la mise en place d'un cadre approprié et sécurisé pour la production et l'exportation des produits de l'élevage ainsi que l'amélioration de l'état sanitaire du bétail vendu sur pied.

Les objectifs généraux du PAFIB concernent l'amélioration des conditions de vie des populations tchadiennes, la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, à travers la création d'emplois dans le secteur de la transformation et l'augmentation des revenus des acteurs de la filière, de l'éleveur jusqu'au commerçant exportateur.

L'objectif spécifique du projet est l'augmentation durable de la valeur et des volumes des produits issus de la filière tant au niveau du bétail vendu sur pied que des produits de transformation : viande, peau et cuir.

Trois composantes constituent le programme :

- La composante « Amélioration de la qualité et des conditions de vente formelle du bétail vendu sur pied » permettra l'amélioration de la qualité sanitaire du bétail exporté, le renforcement et la sécurisation des circuits intérieurs de commercialisation et d'exportation en vue d'établir la traçabilité du bétail.
- La composante « Emergence de l'industrie de la transformation et conditionnement de la viande et renforcement du secteur artisanal boucheries / charcuteries » appuiera une série d'initiatives privées relatives à la construction d'abattoirs et d'unités de transformation/conditionnement de la viande en milieu urbain.

- La composante « Appui à la filière cuirs et peaux » permettra d'augmenter la valeur ajoutée de cuirs et des peaux actuellement considérés comme sous-produits de l'élevage, vendu à bas prix, le plus souvent sans aucune forme de traitement.

II) Justification de la mission

La présente étude est rattachée à la troisième composante « Amélioration de la qualité des sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux) ».

Le DPC1 prévoyait la mise en place d'une cellule d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), installée au sein du MDPPA en vue du contrôle des activités liées à l'élevage ayant un impact sur l'environnement.

Une première réunion s'est tenue, le 2 Février 2011, entre différentes directions du MDPPA et le PAFIB afin de mieux appréhender le concept de cellule ICPE et d'approfondir les réflexions sur l'opportunité de mettre en place une telle cellule au sein du MDPPA.

Les pratiques actuelles, en matière de tannerie, abattoirs et aires d'abattage, marchés à bétail, … semblent être mal maîtrisées et ne pas répondre à un certain nombre de normes techniques ou environnementales. La gestion des déchets ou des eaux usées ne semblent pas faire l'objet de récupération. Plus particulièrement, les produits utilisés dans les activités de tannage et d'abattage peuvent présenter des risques environnementaux à court et long terme. Par ailleurs, au vu des évolutions prévisibles dans le secteur (aménagement de certains sites de tanneries, d'aires d'abattage et de marchés à bétail par le PAFIB, construction d'unités industrielles ou semi-industrielles de tannerie prévue par le MDPPA) et des textes réglementaires (loi n°14/PR/1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement), la nécessité de mieux appréhender le concept de cellule ICPE, d'obtenir un premier diagnostic et des recommandations préalables (formations par exemple) pour la mise en place d'une cellule d'ICPE au sein du MDPPA apparaît comme un préalable.

Cette étude devra être réalisée en concertation étroite avec le Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (MERH), désigné comme Ministère de Tutelle sur la question de protection de l'environnement. Au vu des discussions qui ont suivi avec des cadres du MERH, les dispositions ne paraissent pas encore prises pour la mise en place d'un dispositif de contrôle ICPE. Cette étude pourrait donc constituer un élément déclencheur pour impulser une dynamique au niveau du MERH.

Cette étude devra analyser la faisabilité de créer une telle cellule sur les différents aspects techniques, institutionnels et opérationnels en tenant compte des réalités par rapport aux deux Ministères MERH et MDDPA ainsi que des acteurs de la filière et de leurs OP.

III) Objectifs de la mission

La présente étude « appui à la création d'une cellule d'installations classées pour la protection de l'environnement » a pour objectif de sensibiliser les différents acteurs au concept d'ICPE en matière d'élevage, de réaliser un premier diagnostic des installations classées et de proposer des activités préalables pour la mise en place d'une cellule ICPE au sein du MDPPA.

Cette étude devra s'inscrire dans la perspective d'un renforcement de capacités des agents du MDPPA et du MERH ainsi que des acteurs de la filière et de leurs organisations. Elle devra également permettre au MDPPA de disposer d'un référentiel de suivi des installations classées pour la protection de l'environnement en matière d'élevage.

Le mode opératoire de l'étude développera des approches participatives auprès des cadres du MDPPA et du MERH, mais également auprès des autres acteurs de la filière de manière à faciliter l'appropriation du concept et de ses implications opérationnelles en vue d'une mise en place future d'une cellule d'installations classées au sein du MDPPA.

IV) Résultats attendus

Au terme de cette mission, les résultats suivants sont attendus :

- le concept d'ICPE, en lien avec le MERH, en matière d'élevage et les normes attenantes à faire respecter sont précisés et appréhendés par les différentes parties ;
- Un diagnostic des installations classées et des pratiques actuelles (tannerie, abattoirs,…) est réalisé. Ce diagnostic devra indiquer l'importance et les enjeux de la mise en place d'une telle cellule ;
- Des propositions d'activités préalables à réaliser dans la perspective de la mise en place de cette cellule ICPE (par exemple des formations, des textes,…) en tenant compte des aspects institutionnels entre le MERH et le MDPPA ;
- Un projet de TDR pour une formation de formateurs et de formation au public cible ainsi qu'un projet de TDR pour un voyage d'échange sont rédigés ;
- Un aide-mémoire en fin de mission puis le rapport de l'étude.

Cette liste n'est pas limitative. Il convient aux experts de la compléter en fonction de leur expérience propre et des réalités de terrain auxquelles ils seront confrontés au fur et à mesure du déroulement de l'étude.

L'étude veillera à produire une synthèse opérationnelle des propositions par rapport aux différents résultats attendus dans le respect du cadre budgétaire du PAFIB et la prise en compte des contraintes de calendrier du projet.

V) Méthodologie

Il est proposé que la mission comprenne des entretiens à N'Djamena et des visites sur le terrain, en particulier sur la zone d'intervention du PAFIB.

La mission se déroulera selon les étapes suivantes :

Etape 1 : Collecte et synthèse bibliographique et entretiens avec l'ensemble des parties prenantes et personnes ressources présentes à Ndjamena et portant sur les différents objectifs et résultats attendus de l'étude :

- Entretiens avec la coordination du PAFIB ;
- Entretien avec les représentants du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage du PAFIB (DGDE/MDDPA, Cellule ACTION-FED) et du bailleur de fonds (DUE) ;
- Entretiens au sein du MERH avec les différentes directions concernées ;
- Entretiens avec les directions concernées du MDPPA : DSV, DPIA,…
- Entretiens avec les bénéficiaires (hommes et femmes) et leurs organisations : tanneurs et ATFC, collecteurs de peaux, bouchers, commerçants de bétail…
- Entretiens avec d'autres intervenants clefs: autres projets intervenant dans l'appui à la filière (Projet cadre intégré, PADIAT, PASEP,…), administrations, experts, abattoirs de Farcha, aires d'abattage…

Etape 2 : Visites sur sites à N'Djamena et à l'intérieur du pays, notamment dans la zone d'intervention du PAFIB,…

Ces visites, notamment sur les sites de tannerie, les abattoirs et aires d'abattage, les marchés à bétail, …seront l'occasion d'échanger avec les acteurs de la filière et leurs organisations, avec les services déconcentrés du MDPPA et du MERH en charge des contrôles,… afin de réaliser le diagnostic ICPE en matière d'élevage et formuler des propositions adaptées aux réalité de terrain.

Etape 3 : Analyse des données collectées, élaboration des propositions prévues dans les résultats attendus, présentation du diagnostic auprès des directions du MDPPA et du MERH et discussions sur les préalables à la définition d'une cellule ICPE au sein du MDPPA;

Etape 4 : Rédaction de l'aide-mémoire et restitution de fin de mission ;

Etape 5 : Rédaction du rapport et finalisation après réception des observations.

VI) Expertise requise, rôles et responsabilités

La conduite et les résultats de cette étude seront sous la responsabilité partagée du PAFIB et du groupement IRAM – JVL – Euro Consultants. L'exécution de l'étude se fera selon les modalités suivantes :

- Le groupement IRAM – JVL – Euro Consultants aura la responsabilité de fournir un consultant dans le cadre de son contrat de service avec l'Ordonnateur National du FED et d'assurer la bonne exécution des tâches :
    - Un expert (E1), ingénieur en agronomie ou environnement ou zootechnie, possédant des expériences en matière de cellule d'installations classées pour la protection de l'environnement et le suivi de normes afférentes. Une expérience en Afrique dans les filières d'élevage et ses produits dérivés, la mise en place de procédures de contrôle et en appui institutionnel constitueront des atouts de même que des expériences dans la mise en place d'un système d'ICPE. Cet expert conduira les tâches suivantes :
        - définir, de façon concertée avec l'équipe d'experts, la méthodologie à adopter et coordonner le pilotage de l'étude ;
        - exécuter le mandat technique spécifique qui lui est dévolu dans le cadre de l'étude et rédiger le rapport correspondant, en intégrant les contributions des agents du MDPPA et du MERH et les perceptions des OPE, en particulier sur les aspects de diagnostic et de recommandations opérationnelles ;
- Le PAFIB aura la responsabilité de fournir deux experts au profil décrit ci dessous, selon les modalités d'engagement en régie dans le cadre du Devis Programme de Croisière n°1 :
    - Un cadre de la DSV (E2), zootechnicien ou vétérinaire, spécialiste en industrie animale et procédés de traitements, possédant une bonne connaissance dans la mise en place et le suivi de normes ;
    - Un cadre du Ministère de l'Environnement (MERH) (E3), spécialiste de la protection de l'environnement, possédant une expérience dans la mise en place de normes et leur suivi en matière de protection de l'environnement.

  LE PAFIB veillera à assurer la bonne exécution par les dits experts des mandats techniques qui leur seront dévolus dans le cadre de l'étude :

Chacun de ces deux cadres contribuera au rapport correspondant aux tâches qu'il aura conduit selon une répartition d'accord-parties au sein de l'équipe en début d'étude. Il remettra sa contribution dans les délais fixés. Les experts disposeront d'un niveau de formation supérieur et d'une expérience d'au minimum 10 ans.

VII) Chronogramme de la mission

L'étude pourra se dérouler au mois d'Octobre – Novembre 2011. Elle aura une durée de 17 jours prestés pour l'expert international et de 15 jours prestés pour chacun des cadres des Ministère, y compris les délais de voyages (à noter que les jours prestés sont calculés sur base de 6 jours prestés / semaine calendaire, c'est-à-dire hors dimanche)

Les experts retenus proposeront, en préalable au démarrage des travaux, un calendrier qui sera discuté avec la coordination du PAFIB.

Etape	Libellé	Durée			Produit attendu
		E1	E2	E3	
Etude d'appui à la création d'une cellule ICPE					
0	Voyages EI	1	-	-	-
1	Bibliographie et entretiens à N'Djamena	3	3	3	-
2	Visites sur sites à N'Djamena et sur la zone d'intervention du PAFIB	7	7	7	-
3	Analyse du matériel collecté et élaboration des propositions et textes (projets, TDR,…) et présentation du diagnostic aux directions du MDPPA et du MERH	2	2	2	
4	Rédaction de l'aide-mémoire et restitution	1	1	1	**aide-mémoire**
5	Rédaction et finalisation du rapport	3	2	2	**Rapports provisoire et final**
Total		**17**	**15**	**15**	

VIII) Rapports

L'équipe de la mission produira un rapport de mission. Le français est la langue de travail et de rédaction du rapport de l'étude.

Au terme de la mission, un aide-mémoire, sur la base de la trame du rapport, sera transmis en 3 exemplaires papier et en version électronique à l'Ordonnateur National du FED qui en assurera la diffusion auprès du PAFIB, de la DUE et à qui de droit.

Quinze jours calendaires après la fin de la mission, un rapport provisoire sera transmis en version électronique à l'Ordonnateur National du FED qui en assurera la diffusion auprès du PAFIB, de la DUE et à qui de droit. A la date de réception du rapport provisoire, l'Ordonnateur National aura un délai de 15 jours calendaires pour collecter les observations des différentes parties prenantes et les faire parvenir à l'équipe d'expert, via l'IRAM.

Le rapport final sera transmis, en version électronique dans un délai de 7 jours calendaires suivant la réception des observations, à l'Ordonnateur National du FED qui en assurera la diffusion auprès du PAFIB, de la Délégation de l'Union européenne et à qui de droit. Cette

version définitive sera également transmise en version papier en trois exemplaires à l'Ordonnateur National du FED qui en assurera la diffusion à qui de droit.

Le rapport de l'étude contiendra les éléments communs mentionnés ci-dessous :

- La couverture avec les logos officiels du projet ;
- La table des matières ;
- Un résumé qui présente les conclusions majeures de l'étude, récapitule les conclusions et les recommandations ;
- L'exposé de la problématique et les principaux objectifs de l'étude ;
- L'appréciation de la mission sur les conditions de réalisation de l'étude ;
- Une présentation de l'analyse et des conclusions du diagnostic, notamment la faisabilité de la mise en place de la cellule ICPE, la proposition du montage institutionnel et les recommandations pour l'opérationnalisation de la cellule ;
- Les recommandations, applicables et réalistes, seront clairement liées aux conclusions, mais seront présentées séparément ;
- Les annexes qui incluront les points suivants : Les Termes de Référence, le déroulement (programme) du travail (les données et les aspects principaux des activités réalisées), les sigles et les abréviations, la liste des tableaux, la liste des documents consultés, les projets de texte pour la mise en place, les cahiers des charges des agents impliqués, la liste du matériel à prévoir ainsi que les projets de TDR pour la formation et le voyage d'échange, l'équipe et sa composition (noms, nationalité, compétence, occupation, fonction au sein de l'équipe)

Ce rapport sera rédigé dans un style clair et accessible. Les références des sources utilisées comme les interviews, la littérature, les rapports, seront mentionnées.

8.2. Programme de la mission

DATE	PROGRAMME DE LA MISSION : ACTIVITES			LIEU DE NUITEE
Lundi	02		Arrivée de la mission	NDJ
Mardi	03		Prise de contact avec l'équipe du projet et les experts nationaux	NDJ
Mercredi	04	Matin	Présentation du dispositif français des Installations Classées par l'Expert	NDJ
		Après-midi	Rencontre avec le Directeur de Biodiversité et changement climatique Rencontre avec le Directeur de l'évaluation environnementale et lutte contre les pollutions et les nuisances	NDJ
Jeudi	05	Matin	Réunion au Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques	NDJ
		Après-midi	Présentation de la mission à la Cellule Action et DUE	NDJ
Vendredi	06	Matin	Visite au MDPPA - DOPSSP	NDJ
		Après-midi	Départ pour la mission de terrain	DOURBALI
Samedi	07	Matin	Visite d'une Aire d'Abattage une Tannerie et rencontre avec les professionnels Rencontre avec la commune et les Services Déconcentrés	
		Après-midi	Départ pour Gama	GAMA
Dimanche	08	Matin	Visite d'une Aire d'Abattage, une Tannerie et rencontre avec les professionnels Rencontre avec la commune et les Services Déconcentrés	
		Après-midi	Retour à N'Djamena	NDJ
Lundi	09	Matin	Visite de l'abattoir de Farcha Visite au MDPPA - DGDE, Visite aux services techniques de la Mairie de N'djamena	NDJ
		Après-midi	Visite PADIAT	NDJ
Mardi	10	Matin	Visite des aires d'abattage à Diguel et Goudji et rencontre avec les professionnels Visite DPIA et CEQOCDA	NDJ
		Après-midi	Visite de la Tannerie de Diguel et rencontre avec les professionnels	NDJ
Mercredi	11		Atelier d'échange et de concertation avec les parties prenantes	NDJ
Jeudi	12		Atelier d'échange et de concertation avec les parties prenantes	NDJ
Vendredi	13		Visite des aires d'abattage de Walia et Gueli et rencontre avec les OP Visite maroquinier N'Djamena – maroquinerie de l'Espérance	NDJ
Samedi	14		Rédaction de l'aide mémoire et préparation de la restitution	NDJ
Dimanche	15			NDJ
lundi	16		Rédaction de l'aide mémoire et préparation de la restitution	NDJ
Mardi	17		Restitution de la mission à la Cellule Action, DUE, MDPPA, MERH et départ	NDJ

8.3. Liste des personnes rencontrées

Nom et Prénom	Institution	Fonction	Lieu	Téléphone
Souleymane Bello	boucherie	boucher	Dourbali	66 77 50 29
Djiddo Mahamat	boucherie	boucher	Dourbali	
Adam Abakar	boucherie	boucher	Dourbali	
D jakobaye Kodbaye	boucherie	boucher	Dourbali	62 20 32 62
Issaka Abdoulaye	Tannerie	tanneur	Dourbali	
Ali Goroma	Tannerie	tanneur	Dourbali	
Hassane Saleh	Tannerie	tanneur	Dourbali	
Abdou Abdrahim	Tannerie	tanneur	Dourbali	
Adam Hassane	Tannerie	tanneur	Dourbali	
Baïro Mahamat	Tannerie	tanneur	Dourbali	
Mahamat Daggo	Poste véto	Chef de poste	Dourbali	
Yaya Haroun	Boucherie	Boucher	Gama	99 57 96 17
Abakar Oumar	Boucherie	Boucher	Gama	99 67 03 58
Adoum Abderamane	Boucherie	Boucher	Gama	99 57 98 81
Adoum Idriss	Boucherie	Boucher	Gama	95 10 67 21
Ramadane Ali	Boucherie	Boucher	Gama	91 94 85 49
Adamou Abakar	Tannerie	Tanneur	Gama	92 01 42 72
Yacoub Mahamat	Tannerie	tanneur	Gama	99 32 77 88
Mouctar Mahamat	Tannerie	Tanneur	Gama	99 38 02 21
Ma-Azou	Tannerie	Tanneur	Gama	99 57 97 88
Babali Brahim	Tannerie	Tanneur	Gama	99 20 38 41
Annour Seid	Tannerie	Tanneur	Gama	99 42 43 14
Senoussi Mahamat	Tannerie	Tanneur	Gama	90 87 92 10
Brahim Bello	Tannerie	Tanneur	Gama	99 57 96 24
Idriss Abakar	Tannerie	Tanneur	Gama	99 59 06 33
Saley Idriss	Tannerie	Tanneur	Gama	95 95 00 54
Mahamat Gombo Doungous	Mairie	Maire	Gama	66 78 57 13
Issa Moussa Ahamat	Mairie	SG	Gama	66 50 29 26
Kemtchang obligué	Poste vétéri	Chef de poste	Gama	
Dr Mobéal Béassem	Abattoir Farcha	Inspecteur	Farcha	66 22 76 06
Oumar Batohoumga	Abattoir	technicien	Farcha	66 29 96 79
Ngakoutou Loné	Abattoir	Technicien machines	Farcha	66 29 69 46
Dr Abdelmadjit M.Saley	Abattoir	gérant	Farcha	

Dr Djibrine Kirame	Direction Générale	Directeur Général	Ministère à Farcha	66 28 00 16
Dr Mbeurnodji Lucien	PADIAT	coordonnateur	Siège PADIAT	

8.4. Liste des personnes présentes à l'atelier des 11 et 12 Janvier 2012

Nom et prénom	Institution	Fonction	Lieu	Téléphone
Brahim Hissein Dagga	DCBACC/MERH	Directeur/Adjt	Siège DOPPSP	66 32 70 17
Ngaram Nabatingar	MES/FSEA ngaramn@yahoo.fr	Enseignant chercheur	Siège DOPSSP	66 32 18 08
Nadjiam Djirabaye	ADC		Siège DOPSSP	66 29 17 28
Ahamat Aboulfathi	SG/CASSET		Siège DOPSSP	66 28 80 98
Kabé Zoua Djourba	DSV	Chef de Division Hygiène Expert National		66 37 43 27
Abdel-latif Awad Fizani	DOPSSP		Siège DOPSSP	66 25 86 37
Abakar Bichara Oumar	Mairie	Sce Proprété		66 43 66 80

Rencontre 13 Janvier

Beyalem Mtatjida	Association Tchadienne de la Filière Cuirs	Président	PAFIB	
Dédé ABAKAR	Maroquinerie de l'Espérance	exploitant	N'Djamena	

8.5 Entretiens avec les fonctionnaires occupant des postes clés dans la gestion du contrôle ICPE – Prévention des Risques au sein du MERH – DEELPN :

Questionnaire :

Cadre de la gestion du contrôle des ICPE

• Existe-t-il un engagement et un soutien politiques à l'égard des ICPE dans votre pays ?
• Une politique/stratégie nationale ICPE a-t-elle été établie ?
• Dans l'affirmative, cette politique/stratégie est-elle fondée sur des bases scientifiques cohérentes et une évaluation des risques, sur toute la filière ? S'agit-il d'une démarche axée sur la prévention plutôt que sur la réaction ?
• La stratégie des ICPE identifie-t-elle clairement les fonctions et les responsabilités des divers groupes d'acteurs concernés ?
• Le cadre juridique et politique soutient-il ou invalide-t-il la gestion du contrôle ICPE? De quelle manière ?

Adéquation des systèmes et des méthodes de gestion du contrôle ICPE

• En quoi consiste la gestion du contrôle ICPE dans votre pays ?
• Les activités de gestion sont-elles fondées sur l'analyse des risques ? La gestion des risques intervient-elle dans le traitement des problèmes de gestion Prévention des Risques (ICPE) ?
• Quel est le rôle des organismes publics dans la gestion du contrôle ICPE ?
• Quels sont leurs fonctions et leurs responsabilités respectives ?
• Ces fonctions sont-elles complémentaires, se chevauchent-elles ou sont-elle conflictuelles ?
• Dans quelle mesure et avec quelle efficacité les organismes concernés ont-ils instauré une collaboration ?
• Le système de gestion du contrôle ICPE est-il en mesure de répondre aux questions, présentes ou potentielles, de Prévention des Risques dans votre pays ?
• La gestion du contrôle ICPE est-elle adaptée ?
• Les mesures prises par les organismes de contrôle ICPE sont-elles appropriées et suffisantes pour répondre aux objectifs nationaux Prévention des Risques ?

Ressources disponibles
• Les ressources (personnel, financement, matériel installations, etc.) sont-elles suffisantes pour assurer la gestion du contrôle ICPE par rapport aux objectifs ciblés ?
• L'information relative à la filière, est-elle suffisante pour pouvoir définir des objectifs en tout état de cause ?

Réalisation des objectifs fixés en matière de contrôle ICPE
• Comment les programmes/plans de travail sont-ils mis en œuvre ?
• La gestion du contrôle ICPE atteint-elle les objectifs ciblés ?

Réponses :

Cadre de la gestion du contrôle des ICPE

N°	Question	Réponse
	Existe-t-il un engagement et un soutien politiques à l'égard des ICPE dans votre pays ?	Oui
	Une politique/stratégie nationale ICPE a-t-elle été établie ?	Pas encore. Mais le texte le prévoit
	Dans l'affirmative, cette politique/stratégie est-elle fondée sur des bases scientifiques cohérentes et une évaluation des risques, sur toute la filière ?	
	S'agit-il d'une démarche axée sur la prévention plutôt que sur la réaction ?	S'il y a politique ou stratégie, elle doit axée sur les 2
	La stratégie des ICPE identifie-t-elle clairement les fonctions et les responsabilités des divers groupes d'acteurs concernés ?	S'il y a politique ou stratégie, elle doit les clarifier
	Le cadre juridique et politique soutient-il ou invalide-t-il la gestion du contrôle ICPE ? De quelle manière ?	Plutôt il soutient. Il y a 1 chapitre entier dans la Lou 14/PR/98 sur les ICPE

Adéquation des systèmes et des méthodes de gestion du contrôle ICPE

N°	Question	Réponse
	En quoi consiste la gestion du contrôle ICPE dans votre pays ?	Pour le Ministère en charge de l'Environnement : L'inspection, l'orientation, validation des TdRs/stratégie/politique/plan, répression…

	Les activités de gestion sont-elles fondées sur l'analyse des risques ? La gestion des risques intervient-elle dans le traitement des problèmes de gestion Prévention des Risques (ICPE) ?	Oui
	Quel est le rôle des organismes publics dans la gestion du contrôle ICPE ?	Un rôle administratif, judiciaire…
	Quels sont leurs fonctions et leurs responsabilités respectives ?	Environnement (réglementation, suivi…), Commerce (autorisation de fonctionnement, (Finance (fiscs, impôt…),
	Ces fonctions sont-elles complémentaires, se chevauchent-elles ou sont-elle conflictuelles ?	Complémentaires, y a peu de chevauchement
	Dans quelle mesure et avec quelle efficacité les organismes concernés ont-ils instauré une collaboration ?	Circulation de l'information, contact régulier,
	Le système de gestion du contrôle ICPE est il en mesure de répondre aux questions, présentes ou potentielles, de Prévention des Risques dans votre pays ?	Oui
	La gestion du contrôle ICPE est-elle adaptée ?	On vient de démarrer
	Les mesures prises par les organismes de contrôle ICPE sont-elles appropriées et suffisantes pour répondre aux objectifs nationaux Prévention des Risques ?	On vient de commencer

Ressources disponibles

N°	Question	Réponse
	Les ressources (personnel, financement, matériel installations, etc.) sont-elles suffisantes pour assurer la gestion du contrôle ICPE par rapport aux objectifs ciblés ?	Non. Elles ne sont pas suffisantes
	L'information relative à la filière est-elle suffisante pour pouvoir définir des objectifs en tout état de cause ?	Beaucoup des structures clandestines et frauduleuses.

Réalisation des objectifs fixés en matière de contrôle alimentaire

N°	Question	Réponse
	Comment les programmes/plans de travail sont-ils mis en œuvre ?	Il n'y a pas eu ni programme ni plan. On vient de commencer
	La gestion du contrôle ICPE atteint-elle les objectifs ciblés ?	Pas encore. C'est très tôt de conclure.

8.6 Entretiens destinés aux représentants de l'industrie sur la gestion du contrôle ICPE

Objectif

Recueillir les avis et les opinions des représentants de l'industrie, et de leurs organisations sur la gestion du contrôle ICPE.

Questions

1. D'après vous, quels sont les questions/problèmes les plus importants pour la Prévention des Risques (ICPE) au niveau national ?
2. Comment le gouvernement et les organismes publics chargés de la gestion du contrôle ICPE y répondent-ils aujourd'hui ?
3. Selon vous, quels sont les organismes/groupes responsables d'assurer Prévention des Risques (ICPE) au niveau national et de quelle manière ?
4. Avez-vous connaissance d'un programme, ancien ou actuel, organisé par le gouvernement pour informer et éduquer le public/l'industrie en matière de Prévention des Risques (ICPE) ?
5. Dans l'affirmative:
   i) quel est/était le thème du programme ?
   ii) quelle en est/a été votre expérience ?
   iii) que pensez-vous de ce programme?
6. Votre entreprise ou organisation a-t-elle déjà été consultée par des organismes publics chargés de la gestion du contrôle ICPE ? Dans l'affirmative, quand et pourquoi ?
7. D'après vous, comment le public et/ou l'industrie peuvent-ils contribuer plus efficacement à renforcer la prévention des Risques ?
8. Comment les organismes publics pourraient-ils mettre à profit les contributions du public et/ou de l'industrie en matière de Prévention des Risques (ICPE) ?

Réponses des bouchers privés :

Q1.
Les nuisances olfactives sont un problème sérieux.
Construction des habitations autour sans contrôle ou respect d'un périmètre de protection.
Accès à l'abattoir très difficile – routes impraticables.
Pas de clôture permettant de maîtriser l'accès au site.
Insuffisance de puisard ou fosses pour la récupération des eaux souillées / sang.
Aménagement des sols insuffisant – pas d'aires aménagées et bétonnées.
Gestion des sous-produits animaux (sang, cornes, fœtus) très insuffisante et réalisée dans de très mauvaises conditions. Problème également pour les matières stercoraires.
Pas d'incinérateur ou chaux pour l'enfouissement en cas de saisie : il y a seulement un brûlage à l'air libre qui est pratiqué

Q2.
Il y a des liens avec les services de la mairie pour des aspects de propreté de l'aire d'abattage et liens avec le service de l'assainissement de la ville. Il y un appui important des services vétérinaires pour appuyer les démarches des exploitants de l'aire d'abattage.

Q3.
Le MERH est responsable en premier lieu comme ministère de tutelle. Mais ce sont les services vétérinaires qui assurent le service de proximité. Les services vétérinaires seraient les plus à même d'assurer la gestion des problématiques environnementales dans le cas où leurs compétences sont élargies.

Q4.
Quelques campagnes à la radio ou affiche sur des thématiques comme les feux de brousse ; abattage des arbres.

Q5.

Programme insuffisant – faiblement efficace car pas de proximité avec les bouchers par exemple.

Q6.
Non

Q7.
Les organisations de bouchers sont un maillon important pour la diffusion de l'information – pour la sensibilisation. Il paraît utile de les associer à la conception des supports de sensibilisation / communication. Elles souhaitent être davantage consultées.

Q8.
En étant associées lors de l'élaboration de supports de communication et de lois. Les organisations de professionnels peuvent également faire remonter des informations sur les problématiques de terrain dans un souci de processus d'amélioration continue.

Réponses association nationale filière cuirs (bouchers – tanneurs – collecteurs – maroquiniers – cordonniers) :

Q1.
Les déchets sont rejetés directement dans le milieu naturel – restent en plein air (poils, chairs, eaux de traitement des peaux). Le taux de récupération / recyclage est très faible : de l'ordre de 20%.

Q2.
La filière tannerie est avant tout sous tutelle du Ministère de l'Artisanat et Tourisme.
Le traitement des questions environnementales est inexistant de la part du Ministère de l'Artisanat et Tourisme – Ministère du Commerce. Très faible de la part du MDPPA. Pas de sollicitation venant du MERH. Il y a principalement des échanges d'informations lors de rencontres informelles avec des agents de terrain des services vétérinaires et parfois services assainissement de la ville ou encore lors de réunions au sein du PADIAT.

Q3.
Le rôle doit revenir avant tout au MERH. Les services vétérinaires ne possèdent pas les compétences. Cependant ce sont les services vétérinaires qui sont les plus proches sur le terrain. Donc, si des formations sont dispensées, ils devraient être les plus efficaces. Il faut donc penser à renforcer leurs compétences dans le domaine de l'environnement et ICPE.

Q4 / Q5 / Q6.
Non

Q7.
Les associations de professionnels ont un contact facile et de confiance avec les OP – dialogue : ils seraient un bon vecteur de sensibilisation.

Q8.
Les associations de professionnels ont une bonne connaissance des exploitants sur le terrain. Ils peuvent donc être un très bon appui pour le recensement des établissements. Mais pour cela, un soutien est nécessaire pour assurer les déplacements et mettre sur pied des antennes afin d'avoir un maillage de présence sur le terrain (5 – 6 antennes en prévision sur le territoire

tchadien). L'association estime avoir à ce jour une connaissance de 60% des professionnels de la filière cuir)

8.7 Organisation d'un atelier d'auto – évaluation multipartenaire sur deux jours (11 et 12 janvier)

- **Ordre du jour de l'atelier d'évaluation des besoins dans le domaine de la gestion du contrôle ICPE au Tchad – 11 et 12 janvier 2012 :**

Premier jour – matin
• Enregistrement des participants

• Analyse des parties prenantes et SWOT en 3 groupes de travail – restitution par rapporteurs
• Présentation / confrontation / affinage des conclusions de l'analyse de la situation ; Venn Diagramme et analyse SWOT,
• Examen des résultats de l'analyse de la situation, discussion et dégagement d'un consensus.

Premier jour - après-midi
• Débat sur le système de gestion du contrôle ICPE souhaité à moyen terme ainsi que sur les repères et les bonnes pratiques appliquées en ICPE à échelle internationale – standards internationaux,
• Définition du but, du rôle, des fonctions, des valeurs d'une future mission d'inspection ICPE au Tchad,
• Utilisation de mots clés pour décrire, de manière globale, le système de gestion du contrôle des ICPE recherché d'ici cinq ans - concentré sur ses caractéristiques plutôt que de réfléchir aux moyens pour les mettre en place,
• Identification des facteurs susceptibles d'affecter les besoins et le rôle de la gestion du contrôle ICPE à l'avenir (menaces).

Deuxième jour – matin
• Enregistrement des participants,
• Présentation de la législation et schéma institutionnel ainsi qu'organisationnel en France dans le domaine ICPE – présentation des pratiques professionnelles adoptées dans les domaines de l'écriture de la législation, l'instruction du dossier, l'inspection des ICPE et la communication / l'information / l'éducation du public et des opérateurs / professionnels,
•Examen du système de gestion du contrôle ICPE recherché au Tchad dont les objectifs sont le débat et le dégagement d'un consensus.

Deuxième jour - après-midi
• Définition des besoins et des priorités de renforcement des capacités en matière de gestion du contrôle ICPE à l'aide de la matrice d'identification des besoins,
• Mise en ordre de priorité des besoins,
• Mise en ordre de priorité des besoins en vue de faciliter la mise en œuvre.

8.8 Journal de la mission

Journal de la mission :

Résumé schématique des activités menées du 03 au 13/01/12 dans le cadre de la mission pour la mise en place d'une cellule chargée des IPCE au sein du MDPPA.

Date	Activités	Lieux	Personnes rencontrées
03/01/12	Prise de contact et échange sur le TdR	Siège PAFIB	Coordonnateur AT, consultant, ATN
04/01/12 matin	Présentation du modèle de l'ICPE : cas de la France au siège du PAFIB	Siège PAFIB	Staff PAFIB et membres de la mission
soir	Rencontre avec les directeurs de la Conservation de la Biodiversité et du changement climatique et celui des Evaluations environnementales et de Lutte contre les Pollutions et les Nuisances	Directions - DCABCC DEELCPN	Les 2 Directeurs et l'équipe de la mission
05/01/12	Travail au bureau	Siège PAFIB	Equipe de la mission et les deux APT et ATN
matin	Présentation du modèle de l'ICPE : cas de la France (power point) aux directeurs de la Conservation et d'adaptation de la Biodiversité et du changement climatique et celui des Evaluations environnementales et de Lutte contre les Pollutions et les Nuisances en présence des cadres des 2 Directions	Direction de : DEELCPN	Directions de : DEELCPN
soir	Présentation power point du TdR des activités de la mission	Cellule Action	Staffs de la Cellule Action, du PAFIB et l'équipe de la mission
06/01/12 matin	Visite et entretiens avec le point focal PAFIB de la DOPSSP	Division des organisations professionnelles	Equipe de la mission ; ATP ; ATN et le point focal
07/01/12	Visite et entretiens avec le chef de poste de Dourbali et les bouchers tanneurs	Aire d'abattage-tannerie	Equipe de la mission ; chef de poste, les bouchers et les tanneurs
08/01/12	Visite et entretiens avec le chef de poste de Gama, les bouchers, les tanneurs, le maire et le SG de la mairie	Aire d'abattage, poste vétérinaire, tannerie et mairie	Equipe de la mission ; chef de poste, les bouchers, les tanneurs, le maire et le SG de la mairie

09/01/12 Matin	Visite de l'abattoir frigorifique de Farcha	Circuits d'abattage des animaux, visite des différents services techniques et circuit de rejet des déchets solides et liquides	Vétérinaire Inspecteur, le chef de service technique, le responsable chargé de l'hygiène et le Gérant de l'établissement
	Entretien avec le Directeur général du Développement de l'Elevage	Bureau du Directeur Général	Directeur Général et l'équipe de la mission
Soir	Entretien avec le Coordonnateur du PADIAT	Bureau du Coordonnateur	Coordonnateur du projet et l'équipe de la mission
10/01/12 Matin Matin suite	Visite de l'aire d'abattage et du circuit de rejet des déchets solides et liquides Rencontre avec la coordonnatrice du cecoqda	Aire d'abattage de Diguel Siège CECOQDA	Equipe de la mission et organisation des bouchers Equipe mission et responsable CECOQDA
Soirée	Séance de travail avec les deux Directions (EELCPN, CABCC) du Ministère de l'Environnement	Direction des EELCPN	Equipe de la mission et les 3 directeurs (DEELCPN et Adjoint, DCABCC Adjoint)
	Visite de la tannerie de Diguel	Tannerie de Diguel	Equipe de la mission et organisation des tanneurs
11/1/12	Atelier de concertation	Siège DOPSSP	Equipe de la mission et partenaires impliqués
12/1/12	Atelier de concertation	Siège DOPSSP	Equipe de la mission et partenaire impliqués
13/1/12 matin	Visite et entretiens avec le groupement de la filière cuir et peaux	Siège du groupement	Equipe de la mission et le groupement des maroquiniers
soir	Visite de la maroquinerie de l'espérance Synthèse des rencontres effectuées pendant la mission	N'djamena Siège PAFIB	Equipe de la mission

Déroulement de la mission :

Compte-rendu de la journée du 03/01/12 :

- Sensibilisation au principe ICPE au sein de l'équipe PAFIB,
- Entretiens au MERH :
    - Direction de la Conservation de la Biodiversité et de l'Adaptation aux Changements Climatique – Directeur NADJ TELLRO WAÏ,

- Direction de l'Evaluation Environnementale et de Lutte Contre les Pollutions et Nuisances – Directeur ABDERAMAN MAHAMAT ABDERAMAN

Discussion autour du TdR ayant abouti à la mise à disposition de l'équipe du nouveau TdR qui répond aux attentes des deux Ministères (MERH et MDPPA).
Par la suite quelques idées ont été dégagées :
- Suivi des IPCE dans le contexte tchadien,
- Suivi des corps chargé des IPCE,
- Comment intégrer les différents partenaires à savoir les publics, les ONG, les laboratoires dans le cadre d'un atelier avec une approche participative en vue d'aboutir à un consensus sur la notion des IPCE adaptée au contexte tchadien.
Il n'a été retenu que la présence des personnes ressources telles:
- Le président de la fédération des tanneurs, le responsable de l'inspection des abattoirs de Farcha et le président de l'association des bouchers qui s'avèrent indispensable à l'atelier.
Le chef de mission avait fait des propositions sur la méthodologie à mener avec toutes les parties prenantes en vue de dégager les forces/ faiblesses et perspectives lors de l'atelier (prévu du 11 au 12/01/12).
Le coordonnateur du PAFIB a fait l'historique du projet en mettant un accent particulier sur la modification apportée au TdR initial qui était jugé confus.
Au regard du nouveau TdR, il a souhaité que la mission sillonne les lieux suivants :
- Les abattoirs,
- Les aires d'abattage,
- Les lieux de rassemblement (marchés, points d'eaux),
- Rencontre avec les commerçants du bétail,
- Les professionnels de la tannerie,
- Les maroquineries.

Dans la perspective des constructions des abattoirs modernes et marchés, l'installation d'une telle cellule n'est-elle pas une nécessité ?

Compte-rendu de la journée du 04/01/12 :
Matin : Elle a débuté par une rencontre au siège de PAFIB et le chef de mission a fait une sensibilisation à la législation des IPCE : Cas de la France.
Les thèmes abordés étaient :
- Historique des ICPE en France illustré par quelques dates,
- Le code de l'environnement,
- La nomenclature des ICPE,
- Le champ d'application.
Cette présentation s'est suivie de quelques échanges de points de vue entre les participants.

Soir : **Rencontre avec le Directeur de la Conservation de la Biodiversité et d'Adaptation au Changement Climatique (DCBACC).**
Présentation d'usage et objet de la mission. C'est dans le cadre des IPCE que l'Expert a demandé quelles sont leurs préoccupations par rapport aux ICPE, pour les activités telles que : les abattoirs, les centres de concentration, les tanneries ont des conséquences sur l'environnement, santé, agriculture etc. ?
En réponse, le Directeur a parlé de l'émission des gaz à effet de serre (production du méthane par les déchets des animaux et la dégradation des espèces floristiques). Après quelques échanges sur les activités régaliennes de cette entité, le Directeur nous a indiqué que la

Direction de l'Evaluation Environnementale et Lutte contre les Pollutions et les Nuisances était la mieux indiquée pour cette question précise.

Soir : **Rencontre avec le Directeur de l'Evaluation Environnementale et Lutte contre les Pollutions et les Nuisances**

Présentation d'usage et objet de la mission. C'est dans le cadre des IPCE que l'Expert a demandé quelles sont leurs préoccupations par rapport aux ICPE, les activités telles que : les abattoirs, les centres de concentration, les tanneries ont-elles des conséquences sur l'environnement, santé, agriculture, etc. ?

En réponse, le Directeur a détaillé le cadre législatif existant : une loi élaborée en 1998, deux textes d'application et un décret sur les nuisances. Ce sont là des outils importants en leur possession.

Ces textes sont le plus souvent calqués sur le modèle des pays francophones tels que la France, le Sénégal etc.

Pour lui, la question des Installations classées fait partie des nuisances qui sont gérées par leur département. Cependant, les textes d'application font encore défaut.

Les activités des journées du 4, 5 et 6 ne peuvent pas faire l'objet de détails particuliers.

Rencontre Cellule Action et DUE 5/01/2012 :

- Rencontre MERH :
- Sensibilisation au principe ICPE au sein du MERH : modèle français (législation et organisation),
- Présentation de la méthode d'évaluation de la Mission d'Inspection des Installations Classées,
- Réalisation d'une analyse des divers groupes d'acteurs concernés par la gestion du contrôle ICPE.

- Rencontre DUE : présentation de la vision des TDR =>

    - La formation de formateurs n'est pas la priorité N° 1 – préciser que le PAFIB ne finance pas cette partie. Il faudra préciser dans le plan d'action ce que le PAFIB finance et ce qu'il ne finance pas. Bien préciser les échéances dans le plan d'action – prioriser,
    - À long terme, pointer l'importance de disposer de stations d'épuration au TCHAD prenant notamment en charge les rejets industriels.

Rencontre DOPSSP le 06/01/2012 :

06-01-2012_rencontre-MDPPA- Haroun Moussa

MDPPA – DOPSSP – Division de la promotion des organisations professionnelles

Fonction : appui à la filière en vue :

- D'améliorer son organisation,
- De mettre en œuvre les activités de la filière dans le but d'améliorer quantitativement et qualitativement les productions ainsi que les conditions de vie des opérateurs.

Historiquement, cette division a commencé à travailler sur des problématiques sanitaires et s'est progressivement élargie à d'autres sujets couvrant l'ensemble des préoccupations des familles afin de renforcer la filière.
Cette division à progressivement réussi à mettre en place des organisations professionnelles sectorielles mais rencontre beaucoup de difficultés pour réellement mettre en œuvre des actions d'animation au niveau du terrain par manque de moyens alloués par le MDPPA. En revanche ils parviennent à agir par le biais de financement tels que celui du PAFIB.

Quelle est votre perception du projet de mise en place d'une cellule ICPE au sein du MDPPA en lien avec le MERH ?

Il est opportun et nécessaire – il est convaincu de la pertinence d'un tel projet.

De plus, le gouvernement tchadien investit de façon importante dans le développement de l'industrie de l'élevage et des produits animaux, ce qui laisse présager des impacts environnementaux de plus en plus importants.

Comment voyez-vous la question des normes à appliquer au secteur des « produits animaux » ?

Il faut d'abord penser à l'implantation des installations par rapport aux habitations et points d'eau. Il y a également la question de l'utilisation et des rejets de produits chimiques. Il y a un problème de mauvaises pratiques pour l'opérateur et l'environnement. Mauvaises conditions de stockage des produits et aucune maîtrise des rejets qui vont directement dans le milieu naturel.

Le problème de l'élevage non professionnel semi-intensif en cycle court et en zone périurbaine voire urbaine de viandes blanches (porcs et volailles) : il s'agit de petites unités de production dans les maisons d'habitation (pour arrondir les fins de mois). Cette problématique a été révélée lors de la crise de l'influenza aviaire (proximité volailles / humains avec franchissement de la barrière des espèces).
Ces unités posent donc un problème sanitaire et environnemental (gestion des effluents). La mise en place de telles unités est favorisée par la proximité des intrants et de la clientèle.

Par ailleurs, il faut noter que la mise en place de ces unités bénéficie de financements sans conditions liés à des critères de bon fonctionnement – bonnes pratiques.

De plus, lorsqu'une telle unité se met en place, il y a un enregistrement obligatoire au registre de commerce. Dans certains cas, la Direction de l'Elevage au sein du MDDPA peut apporter un appui technique pour l'élaboration du projet. Il y a là des pistes possibles à explorer afin d'améliorer l'encadrement de ces unités de production : lier les deux « procédures » (registre du commerce et appui technique ; bonnes clés d'entrée) (cf. lois de 1957 58 ?)

Voyez-vous des solutions possibles à ce phénomène ?

Tout d'abord, il n'y a pas d'étroite coordination entre la hiérarchie et le terrain : problème de pilotage. Ensuite, peu de moyens sont alloués au niveau du terrain pour mener des actions efficaces dans le domaine de la maitrise de l'impact environnemental.

Les solutions possibles :

- Définir et mettre en place des zones d'activité avec des moyens (exemple : formation, capacité d'analyse etc.) pour notamment canaliser les rejets, effluents et déchets,
- Professionnaliser les acteurs de ces productions.

Il faut cependant explorer les impacts socio-économiques de telles décisions.

Dans tous les cas, il considère qu'il y a une nécessité pour la filière de se conformer aux standards internationaux. En conséquence, il est nécessaire de placer de telles transformations dans une stratégie nationale globale et sectorielle incluant les aspects socio- économiques.

Collaboration entre le MDPPA et le MERH ?

Elle se fait de façon ponctuelle comme par exemple lors de l'élaboration de la stratégie nationale pour la maîtrise des feux de brousse.

Elle existe également sur le terrain au sein des CRA (Comités Régionaux d'Action), CDA (Comités Départementaux d'Action) et CLA (Comités Locaux d'Action) qui réunissent toutes les administrations.

Il y lieu d'explorer le renforcement de ces structures locales.

Poser la même question au SG pour les relations institutionnelles de haut niveau et effectifs – ressources humaines.

Ne pas oublier la question de la complémentarité des codes, y compris le code pastoral qui est en projet à ce jour.

Autre problème technique – précis lié à l'élevage : la circulation des troupeaux dans les villages ou en zone urbaine avec les nuisances et accidents que cela peut générer.

Avez-vous un mandat en termes d'ICPE ou environnement d'une manière générale ?

Non

Compte-rendu de la journée du 07/01/12 : **Les Visites à Dourbali**
La synthèse de cette journée de la mission a été immédiatement faite par l'équipe et capitalisée dans l'ordinateur portable de l'expert principal.

Compte-rendu de la journée du 08/01/12 : **Les visites au niveau de Gama**
Entretien avec le chef de poste de Gama qui a répondu aux questions relatives aux abattages et à l'aire d'abattage.
Concernant le circuit de la commercialisation, chaque boucher achète son animal et le garde chez lui. L'inspection ante mortem est effectuée au niveau de l'abattoir et la saignée est faite selon le rite musulman.

Observations :
Le nombre d'animaux abattus varie selon les périodes.
Actuellement, nous avons les chiffres suivants :
Le jour de marché : 3-4 bovins et 25 petits ruminants/jour

Les jours ordinaires : 1-2 bovins et 2-3 petits ruminants/jour
En période de pleine activité (descente des éleveurs) : Les abattages peuvent atteindre 7 bovins et 40- 50 petits ruminants/jour.
L'écoulement du sang et les autres déchets passent par un canal qui aboutit à un marigot. Les cornes, les sabots et les oreilles des petits ruminants sont abandonnés sur place. Il est à noter que le sang coagulé n'est pas traité à la chaux vive comme ailleurs, ce qui crée une nuisance pour la population riveraine.
Le site actuel, délimité depuis 1964, a une longueur de 300 m et une largeur de 157 m. Selon le chef de poste vétérinaire de Gama, actuellement, seule la mairie délivre les attestations provisoires d'attribution de terrain.
Les usagers réclament avec force le déplacement de l'aire d'abattage vers un nouveau site à cause de la présence quotidienne des enfants aux séances d'abattages. Cette préoccupation est également soutenue par le chef de poste.
Le chef de poste et les bouchers ont reconnu les efforts consentis par la mairie pour la réhabilitation de la toiture du poste et la réfection de l'aire d'abattage (coût financier environ 1.500.000F CFA).

Visite de la tannerie de Gama :
Les tanneurs nous ont expliqué les différentes étapes de la transformation des cuirs/peaux semblables à celles de Dourbali.
Les bacs de traitement sont des canaris enfouis dans le sol.
Les produits de traitement sont :

- Solution de fientes d'oiseaux,
- Solution de grains d'Acacia nilotique,
- Solution du natron,
- Solution de sel (Nacl), de pâte d'arachides, de son de mil, etc.

Les différentes solutions servant à traiter les peaux sont jetées dans la nature, compromettant ainsi la santé de la population.
Par contre, les poils sont récupérés en partie pour la fabrication de selles d'harnachement et une bonne partie est abandonnée sur les lieux polluant ainsi l'environnement en cas de vent.
Avec la nouvelle installation de la tannerie dans le cadre du projet PAFIB, ces aspects environnementaux seraient pris en compte par les professionnels.

Rencontre avec le maire de Gama et son Secrétaire Général :
Une parfaite collaboration existe entre la mairie et les services vétérinaires dans le domaine de l'hygiène, l'assainissement et l'entretien de l'aire d'abattage. L'aspect environnemental préoccupe les autorités communales ; à cet effet, une demande de déplacement de la tannerie et de l'aire d'abattage vers d'autres sites a été formulée car des plaintes provenant de la population avoisinante sont enregistrées.

Le maire de GAMA envisage de concrétiser plusieurs projets dans la ville mais il est limité par les moyens financiers. C'est un handicap énorme pour la mairie car cela entrave l'évolution de la ville.

En conclusion, le maire a souhaité que pour le bien de la tannerie, une structure d'appui et de contrôle de ces nouvelles structures soit mise en place.
Un vœu ardent a été lancé à des partenaires, pour pallier à la situation du ravin qui menace la ville de Gama.

Compte-rendu de la journée du 09/01/12 :

09-01-2012 rencontre DGE

- Souligne que la protection de l'environnement et de la santé publique est très importante, d'autant plus que la société civile est très attentive à ces aspects,
- La cellule ICPE est très attendue dans le cadre du PAFIB et pour le ministère de l'élevage. Il est attendu qu'elle donne sont appui à cette mission et ce projet,
- Il précise également que des textes existent au MERH et que, par conséquent, ce ministère sera un appui essentiel,
- Enfin, il ajoute que la qualité de l'eau du fleuve Chari implique le Nigeria, le Cameroun et le Tchad : une approche concertée doit donc être envisagée.

Visite de l'abattoir de FARCHA

La journée a commencé par la visite des locaux et le circuit des abattages au niveau des installations de Farcha qui est fonctionnel depuis le 9 Août 1958. De bout en bout, l'équipe de la mission a été accompagnée lors de cette visite guidée par l'inspecteur vétérinaire et le responsable des installations techniques.

NB : la synthèse détaillée sera faite par l'expert international, il en sera de même pour la rencontre avec le coordonnateur du PADIAT.

Synthèse de l'entretien avec le Directeur Général du Développement de l'Elevage :

Après les présentations d'usage des membres de la mission et de l'objet de celle-ci, le Directeur général est très intéressé par la question de l'environnement dans le cadre du projet car cette préoccupation est d'actualité étant donné que les organisations non gouvernementales sont très regardantes dans ce domaine. Étant un des premiers responsables du département, il se dit prêt à accompagner la mise en place de la cellule d'installations classées au sein du Ministère du Développement Pastoral. Il a enfin relevé que le Département de l'Environnement dispose déjà de textes juridiques avancés dans ce domaine.

Compte-rendu de la journée du 10 Janvier 2012 :

- Visite de l'aire d'abattage de Diguel suivi d'un entretien avec l'inspecteur et les bouchers. L'entretien était axé sur les aspects environnementaux et les problèmes causés par les rejets solides et liquides au niveau de ce site,
- Rencontre avec la coordonnatrice de CECOQDA : la coordonnatrice a fait la présentation de sa structure à l'équipe de la mission. Celle-ci s'est suivie d'un échange de points de vue sur les questions relatives aux Installations classées,
- Rencontre avec l'équipe du Ministère de l'Environnement pour la mise en forme des questions à aborder lors de l'atelier de concertation entre les partenaires concernés par la problématique de l'ICPE. Quelques exercices d'application ont été réalisés pour la bonne compréhension du concept ICPE.

09-01-2012- Rencontre PADIAT

- Projet d'appui aux filières de l'industrie alimentaire : aviculture, lait, viande – cuir et peaux, sécurité sanitaire des aliments,
- Dans ce contexte, quatre installations d'abattage avec complexe frigorifique et tannerie industrielle associée sont en projet au Tchad,
- Il mentionne plus particulièrement les installations en projet de N'djamena et Djarmaya. La phase d'étude a été conduite avec des partenaires et bureaux d'étude

suisse, français et indien. Les études préalables d'élaboration du projet incluent une étude d'impact environnemental dans laquelle les aspects de traitement des eaux résiduaires et des déchets sont prévus. À ce stade, l'étude d'impact est en instruction au sein du MERH. Une fois cette phase terminée, il y aura l'étape de recherche de partenaires financiers,

- Le coordonnateur du PADIAT précise que le volet environnemental est désormais une exigence des bailleurs de fonds et que cet aspect est donc devenu incontournable,
- Il indique par ailleurs que la délibération 66 / 57 est un texte réglementaire applicable sur lequel il est toujours possible de s'appuyer afin d'œuvrer dans le sens de la protection de l'environnement sous l'angle ICPE. Il constate et regrette qu'il n'y pas de personnel dédié et qualifié pour cette mission,
- Pour lui, une cellule ICPE pourrait, dans un premier temps, faire de la sensibilisation / vulgarisation auprès des exploitants et leurs organisations, donner des délais pour que les établissements se mettent aux normes avant de passer à la phase d'application de la loi proprement dite,
- Il fait une distinction entre les établissements de profil industriel et ceux de profil artisanal. Selon lui, les premiers doivent respecter les standards internationaux en matière de protection de l'environnement. Pour les autres, il convient de mettre en place un accompagnement approprié en termes de sensibilisation, formation et soutien à la filière,
- En ce qui concerne l'articulation avec le MERH, il le place avant tout au niveau de l'étude d'impact mais également des inspections éventuelles que celui-ci pourrait conduire ou piloter,
- En ce qui concerne la pertinence de la dotation de la ville de N'djamena d'une STEP pouvant traiter tous les rejets industriels, il considère cela comme étant une nécessité. Il s'agit d'une démarche qui doit être menée et soutenue.

Compte rendu de la journée du 11 Janvier 2012 :
Tenue de l'atelier de concertation entre les partenaires impliqués dans la problématique des ICPE.

Lieu de l'atelier : salle de réunion de la Direction de l'Organisation Pastorale et de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux.
L'ouverture officielle de l'atelier a été présidée par le coordonnateur du projet PAFIB entouré pour la circonstance du Directeur de la DOPSSP et de l'Assistant Technique du Projet.
Le thème de l'atelier était abordé par le coordonnateur et concerne la mise en place d'une structure d'Installations Classées au sein du MDPPA ; de quels départements dépendra cette structure (MDPPA, MERH) ?
La présente rencontre apportera des solutions à cette problématique concernant la faisabilité ou non de l'étude demandée par le Projet.
Après l'allocution du coordonnateur du PAFIB, le chef de mission de cette étude a présenté aux participants les termes de référence de la mission suivis des exercices d'application relatifs aux éléments d'approche du concept de l'ICPE.
L'analyse des parties prenantes, l'identification des partenaires sous forme de diagrammes de Venn ont été abordés lors des travaux de groupes puis restitués en plénière. L'idée principale de ces exercices d'application est d'amener les partenaires à obtenir un consensus sur l'applicabilité d'un tel nouveau concept sous la tutelle de l'un des deux Ministères directement concernés
La soirée était consacrée aux restitutions des travaux des deux groupes sur les démarches illustrées par les deux méthodes SWOT et SMART.

Compte rendu de la journée du 12 Janvier 2012 : deuxième journée de l'atelier de concertation.

La journée a commencé par le récapitulatif de la veille, suivi d'un autre thème : La sensibilisation sur les ICPE, cas de la France qui a été longuement développé par l'Expert.

Après des échanges, il a été convenu de mener des actions préalables concernant les points suivants :

- La législation (à élaborer),
- L'inventaire des sites ICPE,
- Prioriser la communication du public cible.

D'une manière consensuelle, les participants ont retenu la mise place d'une structure dénommée :

Structure focale d'Installations classées au sein du Ministère de Développement Pastoral et de la Production Animale appliquant la politique environnementale du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques en rapport avec les Productions animales.

Cette structure sera composée des spécialistes suivants :

- 1 biochimiste,
- 1 environnementaliste,
- 1 juriste,
- 1 spécialiste de la production animale.

Un accent particulier a été mis sur les visites d'échange suivi du renforcement des capacités de cette équipe en vue d'obtenir une efficacité de cette structure.

Clôturant la rencontre, l'Assistant technique principal du projet a noté avec satisfaction le climat d'échange qui a prévalu pendant les deux jours de l'atelier et pense que cela fera tache d'huile pour les autres départements.

Les travaux ont pris fin à 16 heures.

Bilan – 07 – 01 - 2012-01-07

Visite abattoir Dour Bali :

- L'achat d'animaux se fait sur le marché local. Ils sont ensuite amenés dans l'enclos,
- Le rythme d'abatage est de 5 - 7 bovins / jour en cette période (en jours ordinaires) ; Jours de marché 10 - 12 bovins et jusqu'à 40 petit ruminants / jour,
- Il peut arriver que des bouchers en provenance du Nigeria viennent faire abattre : achat de 100 têtes (boucanage – embauche du maitre d'œuvre locale) puis export vers le Nigeria => cela se produit environ une fois tous les deux ans mais représente néanmoins un pic d'activité,
- Les déchets stockés à l'air libre contaminent les carcasses,
- Les rejets du sang se font directement dans le marigot – par infiltration, les autres points d'eau sont contaminés,
- Utilisation des matières stercoraires comme amendement organique sur les cultures maraîchères,
- Brûlage des os et plastiques sur les lieux d'abattage à l'air libre,
- Problème de nuisances olfactives pour le voisinage – plaintes (les habitations les plus proches sont à environ 20 m),
- Utilisation de l'eau du marigot pour les cultures maraîchères,
- Traitement du sang frais par de la chaux,
- Queues et oreilles sont abandonnées prêt de l'aire d'abattage,
- Tout est récupéré – mais manque de maîtrise : les matières stercoraires sont utilisées comme fertilisant, les os concassés pour l'alimentation de la volaille,

- Problèmes d'envol des poils,
- Les anciennes infrastructures ne sont plus utilisées – uniquement pour l'inspection post mortem (datant de 1964) peuvent être réhabilitées mais le site a été rattrapé par les habitations,
- Présence de carrières à proximité– fabrication de briques et cultures maraîchères : les nappes d'eau communiquent.

Tanneurs :

- Le séchage des peaux se fait dans les maisons – puis acheminement sur le site de tannerie,
- Traitements des peaux : utilisation de différentes substances : Carbure – natron – graines acacias - fientes d'oiseux - NaCl,
- Poils : utilisés en sellerie mais mauvaise maîtrise de récupération / recyclage du fait d'une infrastructure rudimentaire,
- Les déchets de graines d'acacia et fientes de volailles sont séchés puis réutilisés pour la fabrication de briques (activité connexe),
- Les jus de procédé sont tous jetés directement dans la nature,
- Les résidus d'écharnage : jetés directement dans le milieu naturel après séchage,
- Certaines peaux sont laissées en trempage dans le marigot,
- Problème d'envol des poils.

Visite du nouvel abattoir de Dour Bali :

- Construction de mauvaise qualité et problèmes de conception : crochet des carcasses à l'extérieur et non dans le bâtiment – grilles des rigoles de récupération de la saignée très larges (risque d'accidents) – salle de repos pour les bouchers,
- Clôture inefficace qui laisse libre accès aux chiens errants,
- L'aire d'abattage se fissure déjà,
- Proche des habitations,
- Proche d'une d'eau résultant de l'activité de fabrication de briques,
- Les bouchers trouvent ce site trop éloigné et semblent ne pas être enclins à l'utiliser.

08-01-2012 – visite GAMA

Abattoir :
Date de 1964

- Plateforme d'abattage : nettoyage – curage quotidien. Le sang stagne ensuite au niveau de la mare,
- Boues et matières stercoraires : mises en tas à la disposition des particuliers : utilisées pour les cultures maraîchères ou fabrication des briques,
- La briqueterie voisine à été fermée,
- La zone se situant devant l'abattoir est fermée en saison des pluies,
- Brûlage à l'air libre de plastiques,
- Les habitations ont rattrapé l'abattoir,
- Forte présence d'enfants sur le site, ce qui dérange les professionnels,
- Pas de gouttières,

- Un nouveau site plus éloigné avait été désigné mais la ville de Gama n'a finalement pas été retenue pour la construction d'un nouvel abattoir. Un tel projet reste un souhait fort pour les bouchers ainsi que pour les services vétérinaires,
- Le village est à l'ouest de l'abattoir sous les vents dominants : la population se plaint de nuisances olfactives. Les riverains se plaignent auprès des services vétérinaires et de la mairie,
- Il n'y pas de permis de construire délivré en zone rurale. Nécessité d'un périmètre de protection autour de l'abattoir notamment,
- Capacité d'abattage : 1 – 2 Bv / j + 2 petits ruminants en jour ordinaire ; 3 – 4 Bv + 25 – 30 et parfois jusqu'à 50 petits ruminants en jour de marché. L'abattoir est désormais sous-dimensionné,
- Depuis 2 ans, les cornes sont enlevées 1 fois par an et utilisées à N'djamena pour l'alimentation de la volaille. Parfois il y a des brûlages à l'air libre,
- Nécessité de mettre une clôture pour maîtriser l'accès au site.

Tanneurs :

- Présence d'enfants sur le site,
- La tannerie se situe dans le village,
- Plaintes pour nuisance olfactives et mouches,
- Produits manipulés : carbure – natron – cendres – fientes d'oiseaux – graines d'acacias – NaCl – pâte d'arachide – son de mil,
- Présence de poils mal maîtrisée. Problèmes d'envols. En général, utilisés pour la sellerie,
- Les résidus d'écharnage sont séchés puis exportés au Nigeria,
- Résidus de graines d'acacias : fabrication de briques,
- Traitement de 200 peaux par semaine,
- Un nouveau site sera réalisé pour les tanneurs : installation adaptée prévoyant le traitement des déchets et eaux usées. Les tanneurs indiquent que grâce à ces nouvelles infrastructures, ils pourront travailler dans de meilleures conditions et qu'ils pourront assurer une meilleure gestion des déchets et préservation de l'environnement.

Rencontre Maire :

- Confirme les problèmes de nuisances olfactives et mauvais traitements des déchets entraînant des risques de santé publique,
- Indique le manque de puisards pour la récupération des eaux usées,
- Manque de financement / budget pour l'entretien de l'abattoir et locaux des services vétérinaires,
- Maintien son souhait de disposer d'un nouvel abattoir,
- Au niveau local, il y a deux commissions au sein de laquelle se trouvent les administrations, la mairie et les professionnels : Comité de gestion et Comité de contrôle (contrôle de gestion). Il s'y fait comme le prélèvement d'une taxe professionnelle pour les abattoirs et les marchées à bétail mais pour les tanneries (à inclure donc). Cela permet l'entretien et la réfection des installations,
- La mairie dispose d'un pouvoir de police générale, pour l'assainissement par exemple,
- L'inspection sur des questions environnementales est réalisée par la DSV,
- Les usagés de l'abattoir et tanneries ne connaissent pas la loi : nécessité donc de sensibilisation et vulgarisation,

- Le maire indique que les questions d'environnement doivent être intégrées dès le début des projets,
- La DSV et la mairie s'appuient très largement sur la BST (Brigade de Surveillance du Territoire), branche de la police nationale (Ministère de la Sécurité Nationale) pour faire respecter les problématiques (lois) sanitaires et environnementales (surveillance des abattages clandestins).

09/01/12- Abattoir-farcha-N'djamena

L'abattoir de Farcha est le plus grand abattoir du Tchad et d'Afrique centrale. Il est exploité en location gérance par une organisation de bouchers mais c'est l'Etat qui en est propriétaire.
Capacité : 110 tonnes par jour.
300 bv / jour
250 – 300 petits ruminants / jour
10 – 15 camélidés

Visite avec le vétérinaire-inspecteur et le chef d'atelier :

- Pas de traitement des eaux usées : tout est déversé dans le fleuve Chari,
- Aire de stabulation non couverte : problème en période de pluie (boues),
- Présence de rats,
- Infiltration d'eau au niveau des installations électriques,
- Le service d'hygiène de la ville de N'djamena intervient et donne des recommandations et parfois sanctionne sur les aspects de lutte contre les nuisibles mais pas de sanctions pour les rejets aqueux (problématique non couverte),
- Il y a 22 chambres froides pour refroidir 110 tonnes de carcasses en froid positif + 4 °C. Le refroidissement est fait à l'ammoniac. Installation datant de 1958. Il y a régulièrement des fuites de gaz. La maintenance localise le point de fuite puis recharge en gaz. Il y a un seul circuit de refroidissement avec 4 compresseurs 55 kw – 104 A (248 m3 / h ; 1450 tr / min),
- 100 % de l'abattage est fait en abattage hallal,
- Pas de plan pour les eaux résiduaires,
- Pas de dis-connecteurs au niveau du prélèvement d'eau. Forages autonomes avec 2 cuves (420 m^3 et 460 m^3) à 30 mètres de profondeur. Il y a deux analyses par an, réalisées par le service d'hygiène de la ville de N'djamena,
- La lutte contre les nuisibles est faite par le service d'hygiène de la ville – une fois par an – qui définit la procédure (fumigatoires et pièges). Se fait à la demande de l'abattoir, service payant,
- Les cornes et anglons sont stockés à l'extérieur de l'abattoir puis récupérés par des particuliers,
- Des incinérations sont réalisées sur le site de l'abattoir et en plein air en cas de saisie en mélange avec des cornes,
- Les matières stercoraires et bouses ne sont pas séparées. Cela entraîne régulièrement le bouchage des canalisations. Un projet de valorisation par production de bio gaz dans le cadre du PNE (Projet National de l'Elevage) a été tenté mais sans succès (abandonné),
- La procédure de nettoyage – désinfection de l'abattoir n'est pas écrite

- La vérification des installations électriques est faite uniquement en interne par le chef d'atelier,
- Il y a deux groupes électrogènes de 400 kvA et 250 kvA,
- Le lavage des camions est fait sur place. Il n'y a pas d'aire dédiée et les eaux de lavages rejoignent l'évacuation générale avec pour exutoire, le fleuve,
- Au niveau du magasin, sont stockées les bouteilles d'ammoniac et le gazoil (pas de cuves de rétention),
- Le sang rejoint directement l'évacuation générale puis le fleuve,
- L'exutoire de l'installation est le fleuve Chari. En cas de hautes eaux, il y a un phénomène de refoulement dans l'abattoir. Les techniciens utilisent dans ce cas une pompe de relevage pour faire ressortir les flux par une sortie haute,
- Le voisinage se plaint de nuisances olfactives et rejets atmosphériques générés lors du brûlage à l'air libre des carcasses saisies (l'abattoir ne dispose pas d'incinérateur).

Entretien avec le directeur – exploitant de l'abattoir en location-gérance :

- Abattoir datant de 1958 et n'ayant fait l'objet d'aucune modification depuis lors. Lors de la première mise en fonctionnement, l'abattoir était en pleine brousse, loin de toute habitation. Progressivement, la ville a rattrapée le site et aujourd'hui, l'abattoir se situe en pleine ville. Ce phénomène est toujours en cours : très récemment le tracé d'une avenue dans le cadre de la réhabilitation du quartier de l'abattoir a perdu une part substantielle de réception des animaux,
- Le directeur mentionne également le problème des nuisances olfactives – rejets atmosphériques – pollution du fleuve. Cela n'est pas satisfaisant – gênant et pose des problèmes de santé publique (l'eau du fleuve est bue et il y a des pêcheurs),
- Il considère nécessaire de mettre en place une station de prétraitement et traitement sur le site de l'abattoir mais l'abattoir n'a pas la capacité de financer un tel ouvrage : c'est l'Etat qui doit investir,
- Le directeur mentionne le projet d'abattoir que conduit l'Etat. Cet abattoir est prévu dans la zone de l'aéroport. Il pense que malgré tout, il faut conserver l'abattoir actuel pour la consommation locale et éventuellement dédier l'autre à l'exportation.

10 / 01 / 2012 Diguel

Visite de l'aire d'abatage de Diguel :

Cette visite ne fait que confirmer les observations réalisées sur les sites de Farcha, Gama et Dour Bali.

Cette visite a également été l'occasion d'avoir un entretien avec le chef de poste et le président de l'association privée des abatteurs de Diguel (cf supra compte rendu de l'entretien)

8.9. Principaux documents consultés par la mission

- NGARAM Nambatingar, 2011, Contribution à l'étude analytique des polluants (en particulier métaux lourds) dans les eaux du fleuve Chari lors de sa traversée de la ville de N'Djamena – Thèse de chimie - Université Claude Bernard Lyon,
- Délibération 66 /57,

- MERA : Textes législatifs sur l'organisation administrative du ministère (toute la base législative exhaustive sur CD-ROM),
- Kamel BEN MAHMOUD - Septembre 2011 - Etude « Analyse de la sous-filière tannerie, étude d'impact environnemental et propositions pour améliorer les procédés, réduire les nuisances et aménager les sites de tannerie »,
- Didier ROUILLÉ - Juillet 2011 - Appui institutionnel à la Direction des Services Vétérinaires (DSV) pour le renforcement des capacités en matière d'inspection des denrées d'origine animale et de contrôle des structures d'abattage (phase 1),
- IRAM, août 2005, Hydraulique et sécurisation des systèmes pastoraux au Sahel – appui à la gestion locale,
- PAFIB : Plaquette de présentation,
- PAFIB : Amélioration des capacités de la Direction des Statistiques du MERA (DSA/MERA) et de la Direction de l'Organisation Pastorale et de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux (DOPSSP) en matière de systèmes d'informations et d'appui aux organisations professionnelles,
- PAFIB : Évaluation du cadre législatif et réglementaire et appui à l'élaboration de projets de loi liés à l'amélioration du cadre législatif et réglementaire sur la commercialisation du bétail au Tchad, 2010,
- La loi N°014/PR/98, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement,
- Le décret N°904/PR/PM/MERH/2009, portant sur la réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement,
- Le décret N°630 /PR/PM/MEERH/2010 portant sur la réglementation des études d'impact sur l'environnement,
- ISMAEL.M.M., 2010, Etude de la chaine de valeur de la filière cuir au Tchad, p. 59,
- KOUSSOU.M. O, GUILLAUME.D., - 2002 -, Diagnostic et propositions en vue de moderniser le commerce et la transformation des produits de l'élevage au Tchad (Rapport de mission au PASEP), p. 63,
- MERA, Plan National de Développement de l'Elevage 2009/2016, 2008, p. 84,
- NDEH.D., NODJITOLOUM.J, 2010, Étude de l'inventaire des marchés à bétail et aires d'abattage en zone rurale et périurbaine à réhabiliter ou à aménager le long de « l'axe Nord » de commercialisation, p. 25,
- PADIAT, (Sous commission d'appui au développement de l'industrie cuirs et peaux) 2011, Rapport de l'étude de faisabilité pour l'appui au développement de l'industrie des cuirs et peaux (tannerie) et des infrastructures et équipements d'abattage (Abattoirs) au Tchad, p. 11,
- RALPH.A., 2010, Étude économique concernant la création d'une tannerie pour peaux de chèvres et moutons au Tchad, p. 44.

8.10. Proposition de termes de références formation de formateurs ICPE

Contexte

L'élevage dans l'économie tchadienne : Malgré la mise en exploitation en 2003 des champs pétroliers de Doba (170 000 barils par jour) l'économie tchadienne dépend principalement du secteur primaire (agriculture et élevage), qui génère 40 % du PIB. L'élevage représente plus de la moitié du PIB du secteur rural. Avec la viande, les cuirs et les peaux, l'élevage rapporte au pays quelques 135 milliards de FCFA par an (un peu plus de 200 millions d'euros) et représente 30% des exportations. Il constitue une activité principale ou secondaire pour près de 40% de la population tchadienne.

Cheptel et systèmes d'élevage : Le Tchad dispose d'un potentiel de production animale très important et diversifié. Il est le plus grand pays d'élevage de la sous-région. Malgré l'absence de recensement du cheptel depuis 1976, il compterait plus de 18 millions de ruminants[5] dont 7 millions de bovins, avec un taux de croissance de 2,4%, 8 millions de petits ruminants et 3 millions de camelins.

Les zones d'élevage par excellence sont la zone sahélo-soudanienne au nord et la zone soudanienne proprement dite, au sud du pays. On estime que 80% du cheptel bovin est élevé par des nomades et transhumants et 20% par des sédentaires ou semi-transhumants. Les systèmes agriculture-élevage sédentaires ou semi-sédentaires se rencontrent dans les deux zones, mais principalement au Sud.

Marché d'exportation du bétail sur pied : La majeure partie du bétail tchadien commercialisé est exportée sur pied, principalement vers le Nigéria, via le Cameroun. Le potentiel d'exportation vers le Nigeria est très important, ce pays étant déficitaire en produits carnés. Il y a aussi des exportations vers la RCA, voire le Soudan et les pays du Golfe (petits ruminants). L'organisation des filières d'exportation est extrêmement complexe, rendant notamment difficile l'enregistrement des volumes concernés.

La production de viande sur le marché intérieur : L'abattage contrôlé en 2005 était de 136 000 têtes de bétail. On sait que l'abattage non contrôlé est beaucoup plus important sans que des chiffres puissent être donnés. La viande est destinée pour l'essentiel aux marchés urbains de Ndjamena et des principales villes du pays. Bien que des dynamiques de structuration des bouchers existent, on note l'absence de toute industrie de transformation de la viande et l'inexistence ou l'insuffisance d'infrastructures de base telles que les abattoirs garantissant les conditions sanitaires de base. A fortiori, il n'y a pas de filières d'exportation de viande répondant aux standards sanitaires internationaux.

Marché des cuirs et peaux : Les produits dérivés -cuirs et peaux- sont actuellement très peu ou pas exploités. Le potentiel de peaux brutes de qualité reste à estimer de manière précise. Car si l'on connaît assez bien les artisans tanneurs de la capitale, l'information concernant les tanneries artisanales à l'intérieur du pays et le potentiel économique qu'elles représentent reste également à préciser et à l'échéant à améliorer.

Les politiques nationales en matière d'élevage : face à ces enjeux, le Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales (MDPPA) a validé en juin 2008 le Plan National de Développement

de l'Elevage (PNDE) au Tchad qui doit constituer le cadre fédérateur des actions du secteur sur la période 2009 – 2016.
Le PNDE reprend les stratégies du Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté I/II (SNRP, 2003), Plan National de Sécurité Alimentaire (PNSA, 2005) et définit notamment des objectifs spécifiques suivants :

- Développer la commercialisation et les exportations par l'introduction de nouvelles techniques de transformation et de conservation,
- Assurer au secteur de l'élevage un financement substantiel et régulier pour permettre sa promotion,
- Renforcer les capacités des services techniques et des professionnels du secteur de l'élevage.

Le programme d'appui à la filière bovine – viande, cuirs : PAFIB

Le Projet d'Appui à la filière Bovine – Viande, cuirs (PAFIB) s'intègre parfaitement à ce PNDE puisqu'il se propose de promouvoir l'intégration de la filière bétail/viande tchadienne dans le contexte des échanges commerciaux sous-régionaux en l'adaptant aux évolutions du marché en termes de qualité, de diversification des produits et de normes sanitaires. Pour cela il appuiera notamment la mise en place d'un cadre approprié et sécurisé pour la production et l'exportation des produits de l'élevage ainsi que l'amélioration de l'état sanitaire du bétail vendu sur pied.

Les objectifs généraux du PAFIB concernent l'amélioration des conditions de vie des populations tchadiennes, la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, à travers la création d'emplois dans le secteur de la transformation et l'augmentation des revenus des acteurs de la filière, de l'éleveur jusqu'au commerçant exportateur.

L'objectif spécifique du projet est l'augmentation durable de la valeur et des volumes des produits issus de la filière tant au niveau du bétail vendu sur pied que des produits de transformation : viande, peau et cuir.

Trois composantes constituent le programme :

- La composante « Amélioration de la qualité et des conditions de vente formelle du bétail vendu sur pied » permettra l'amélioration de la qualité sanitaire du bétail exporté, le renforcement et la sécurisation des circuits intérieurs de commercialisation et d'exportation en vue d'établir la traçabilité du bétail.
- La composante « Emergence de l'industrie de la transformation et conditionnement de la viande et renforcement du secteur artisanal boucheries / charcuteries » appuiera une série d'initiatives privées relatives à la construction d'abattoirs et d'unités de transformation/conditionnement de la viande en milieu urbain.
- La composante « Appui aux filières de l'élevage et des produits animaux (abattage et la filière cuirs et peaux » permettra d'augmenter la valeur ajoutée de cuirs et des peaux actuellement considérés comme sous-produits de l'élevage, vendu à bas prix, le plus souvent sans aucune forme de traitement.

<u>Justification de la mission</u>
La présente mission est rattachée à la troisième composante « Amélioration de la qualité de l'élevage et des sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux) ».

Le DPC1 prévoyait la mise en place d'une cellule d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), installée au sein du MDPPA en vue du contrôle des activités liées à l'élevage ayant un impact sur l'environnement.

Pour mieux appréhender le concept de cellule ICPE, d'obtenir un premier diagnostic et des recommandations préalables pour la mise en place d'une cellule d'ICPE au sein du MDPPA une mission d'assistance technique à été conduite entre les 2 et 17 janvier 2012 en étroite collaboration entre le MERH désigné Ministère de Tutelle sur la question de protection de l'environnement et le MDPPA considéré comme le relais technique pour les activités liées aux secteurs de l'élevage et des produits animaux.

Ainsi, la mission conclue que la mise en place d'une « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » au sein du MDPPA sous pilotage du MERH parait nécessaire.

De plus, la mission fait bien remarquer que le MERH a déjà largement travaillé à l'élaboration de références règlementaires dans le domaine ICPE et a l'intention de conduire de plus amples développements dans une perspective de mise en œuvre sur le terrain notamment en termes de prescriptions réglementaires et d'inspection. Nonobstant, le MERH, et a fortiori le MDPPA, doivent répondre à des difficultés de ressources humaines : il est nécessaire de former des inspecteurs ICPE.

Par ailleurs, pour qu'une cellule puisse disposer des moyens nécessaires pour fonctionner efficacement, le concept ICPE doit être compris par le maximum d'acteurs et en particulier par les cadres décideurs des MERH et MDPPA à minima.

En conséquence, la mission insiste sur la nécessité de conduire rapidement (action prioritaire à conduire à court terme) des sessions de formation de formateurs ainsi qu'un atelier de sensibilisation des cadres décideurs afin de faciliter la mise en place de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » au sein du MDPPA dans son lien institutionnel avec le MERH.

Objectifs de la mission

La présente mission doit conduire une formation de formateurs dans le domaine ICPE des secteurs d'activités de l'élevage, des produits et sous- produits animaux. Elle s'inscrit dans une perspective d'appui à la mise en place d'une « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » au sein du MDPPA sous pilotage du MERH.

La formation de formateurs doit être en priorité centrée sur les cadres qui seront susceptibles de composer la cellule ICPE du MDPPA. A l'issue de cette session les formateurs auront pour mandat d'assurer les formations de démultiplication auprès des futurs inspecteurs de terrain mais également d'autres acteurs (cadres MDPPA, cadres CECOQDA…).

De plus, dans le but de faciliter la mise en place et le fonctionnement de la cellule ICPE, il convient également, de conduire un atelier de 2 jours auprès de cadres décideurs du MDPPA, du MERH, du CECOQDA voire d'autres ministères comme le Ministère de la Santé Publique, le Ministère des Infrastructures, ainsi que d'acteurs de la société civile et professionnels. L'objectif de cet atelier sera de renforcer la dynamique initiée au cours de la mission de janvier 2012 par une sensibilisation aux concepts ICPE. Le mode opératoire de la mission développera autant que possible des approches participatives

Résultats attendus

Au terme de cette mission, les résultats suivants sont attendus :

- Les formateurs / futures cadre de la cellule ICPE du MDPPA sont capables :

D'assurer les formations de démultiplication auprès des cadres décideurs du MDPPA qui pourraient avoir une implication en ce qui concerne l'élaboration de la stratégie en ICPE, des cadres de laboratoires (CECOQDA), des inspecteurs de terrains au niveau des délégations, secteurs et postes,

D'avancer les travaux d'institutionnalisation de la cellule ICPE en lien avec le MERH,

De commencer les travaux de développements des missions de la cellule ICPE (textes sectoriels, normes, recensement, définitions des priorités d'action) en lien avec le MERH

- Les cadres du MERH, MDPPA et autres acteurs ont appréhendés le concept ICPE et ses enjeux au Tchad, l'importance de faciliter l'institutionnalisation de la cellule ICPE et soutenir son action;

La mission veillera à fournir des documents pédagogiques pouvant être utilisés par les participants au-delà de son intervention.

Contenu de la formation de formateurs

La formation de formateurs doit contenir plusieurs modules :

Formation juridique / institutionnelle / contexte métier :

- Bases de législation au Tchad (hiérarchie des normes, les différents niveaux de définition des normes juridiques),
- Principes liés aux pouvoirs et rôles d'une police spécialisée comme les Inspecteurs des installations Classées,
- Législation ICPE Tchadienne,
- Contexte institutionnel des ICPE,
- Instruction / lecture d'une étude d'impact environnemental,
- Procédure d'instruction d'un dossier ICPE (Déclaration – Autorisation),
- Procédure – méthodologie d'inspection,
- Outils de l'inspecteur ICPE (procédures, sources d'information et formation…).

Formation technique :

- Formation générale en écologie et environnement,
- Risques accidentels,
- Risques chroniques,
- Déchets,
- Pollutions et nuisances en élevage,
- Pollutions et nuisances dans les filières des produits animaux (abattoirs, tanneries),
- Problématique bruit,
- Problématique eau.

Formation aux compétences managériales :

- Élaboration de stratégies,
- Travail en mode projet,
- Suivi et évaluation de projets,
- Communication.

Formation à la pédagogie :

- Méthode d'élaboration et conduite de formation pour adultes.

Méthodologie de la formation des formateurs

La pédagogie d'une telle formation devra être participative et privilégier les approches suivantes :

- Exposés successifs sur les thèmes énumérés ci-dessus et étude de cas pratiques sur la base de dossiers réels,
- Débats en groupe,
- Film vidéo - photos,

- Jeux de rôle,
- Visites de sites,
- Retours d'expériences,

Pré requis :

- Connaissance du contexte institutionnel et professionnel Tchadien,
- Bonnes connaissances des filières de l'élevage et produits / sous-produits animaux.

Durée : 2 semaines.
Nombre de participant : 15 personnes au maximum

Contenu de la sensibilisation des cadres et autres acteurs

- sensibilisation aux concepts de bases ICPE (définition – rôles des inspecteurs – responsabilité des exploitants – élaboration de la réglementation)

- sensibilisation aux problématiques suivantes :

- Risques accidentels,
- Risques chroniques,
- Déchets,
- Pollutions et nuisances en élevage,
- Pollutions et nuisances dans les filières des produits animaux (abattoirs, tanneries),
- Problématique bruit,
- Problématique eau.

- présentation de la situation actuelle au Tchad et ses enjeux

- Législations
- Institutions – acteurs
- Situation / diagnostic des enjeux des établissements ICPE élevage et produits animaux au Tchad

Méthodologie de la sensibilisation des cadres et autres acteurs
La pédagogie d'une telle formation devra être participative et privilégier les approches suivantes :

- Exposés successifs sur les thèmes énumérés ci-dessus et étude de cas pratiques,
- Débats en groupe,
- Film vidéo - photos,
- Jeux de rôle,
- Visites de sites,

Pré requis : aucun
Durée : 2 jours.
Nombre de participant : 15 personnes au maximum

Expertise requise, rôle et responsabilités
Il ne semble pas a priori que la mise en œuvre de la formation de formateurs et sensibilisation des acteurs soit prévue dans le cadre du PAFIB. Il appartient donc au MDPPA et au MERH, avec l'appui du PAFIB, de se concerter pour savoir qui doit initier cette action et avec quels financements.
Pour une telle formation, les profils recherchés sont :

- Un cadre Tchadien du MERH – DEEPLN expert en ICPE pour la présentation du contexte Tchadien (législation – organisation institutionnelle et opérationnelle),

- Un cadre Tchadien du MDPPA expert en élevage et produit / sous-produits animaux – secteurs vétérinaires,
- Un expert international avec une expérience en ICPE, domaine de l'élevage et des produits animaux – connaissance des problématiques en sous-produits animaux. Possédant une expérience en ingénierie de formation – formation pour adulte et management / communication / élaboration de stratégie. Une expérience en Afrique – Tchad.

8.11 Proposition de termes de références relatives à l'élaboration d'un voyage d'étude

Contexte

L'élevage dans l'économie tchadienne : Malgré la mise en exploitation en 2003 des champs pétroliers de Doba (170 000 barils par jour) l'économie tchadienne dépend principalement du secteur primaire (agriculture et élevage), qui génère 40 % du PIB. L'élevage représente plus de la moitié du PIB du secteur rural. Avec la viande, les cuirs et les peaux, l'élevage rapporte au pays quelques 135 milliards de FCFA par an (un peu plus de 200 millions d'euros) et représente 30% des exportations. Il constitue une activité principale ou secondaire pour près de 40% de la population tchadienne.

Cheptel et systèmes d'élevage : Le Tchad dispose d'un potentiel de production animale très important et diversifié. Il est le plus grand pays d'élevage de la sous-région. Malgré l'absence de recensement du cheptel depuis 1976, il compterait plus de 18 millions de ruminants[6] dont 7 millions de bovins, avec un taux de croissance de 2,4%, 8 millions de petits ruminants et 3 millions de camelins.

Les zones d'élevage par excellence sont la zone sahélo-soudanienne au nord et la zone soudanienne proprement dite, au sud du pays. On estime que 80% du cheptel bovin est élevé par des nomades et transhumants et 20% par des sédentaires ou semi-transhumants. Les systèmes agriculture-élevage sédentaires ou semi-sédentaires se rencontrent dans les deux zones, mais principalement au Sud.

Marché d'exportation du bétail sur pied : La majeure partie du bétail tchadien commercialisé est exportée sur pied, principalement vers le Nigéria, via le Cameroun. Le potentiel d'exportation vers le Nigeria est très important, ce pays étant déficitaire en produits carnés. Il y a aussi des exportations vers la RCA, voire le Soudan et les pays du Golfe (petits ruminants). L'organisation des filières d'exportation est extrêmement complexe, rendant notamment difficile l'enregistrement des volumes concernés.

La production de viande sur le marché intérieur : L'abattage contrôlé en 2005 était de 136 000 têtes de bétail. On sait que l'abattage non contrôlé est beaucoup plus important sans que des chiffres puissent être donnés. La viande est destinée pour l'essentiel aux marchés urbains de Ndjamena et des principales villes du pays. Bien que des dynamiques de structuration des bouchers existent, on note l'absence de toute industrie de transformation de la viande et l'inexistence ou l'insuffisance d'infrastructures de base telles que les abattoirs garantissant les conditions sanitaires de base. A fortiori, il n'y a pas de filières d'exportation de viande répondant aux standards sanitaires internationaux.

Marché des cuirs et peaux : Les produits dérivés -cuirs et peaux- sont actuellement très peu ou pas exploités. Le potentiel de peaux brutes de qualité reste à estimer de manière précise. Car si l'on connaît assez bien les artisans tanneurs de la capitale, l'information concernant les tanneries artisanales à l'intérieur du pays et le potentiel économique qu'elles représentent reste également à préciser et au échéant à améliorer.

Les politiques nationales en matière d'élevage : Face à ces enjeux, le Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales (MDPPA) a validé en juin 2008 le Plan National de

Développement de l'Elevage (PNDE) au Tchad qui doit constituer le cadre fédérateur des actions du secteur sur la période 2009 – 2016.

Le PNDE reprend les stratégies du Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté I/II (SNRP, 2003), Plan National de Sécurité Alimentaire (PNSA, 2005) et définit notamment des objectifs spécifiques suivants :

- Développer la commercialisation et les exportations par l'introduction de nouvelles techniques de transformation et de conservation,
- Assurer au secteur de l'élevage un financement substantiel et régulier pour permettre sa promotion,
- Renforcer les capacités des services techniques et des professionnels du secteur de l'élevage.

Le programme d'appui à la filière bovine – viande, cuirs : PAFIB

Le Projet d'Appui à la filière Bovine – Viande, cuirs (PAFIB) s'intègre parfaitement à ce PNDE puisqu'il se propose de promouvoir l'intégration de la filière bétail/viande tchadienne dans le contexte des échanges commerciaux sous-régionaux en l'adaptant aux évolutions du marché en termes de qualité, de diversification des produits et de normes sanitaires. Pour cela il appuiera notamment la mise en place d'un cadre approprié et sécurisé pour la production et l'exportation des produits de l'élevage ainsi que l'amélioration de l'état sanitaire du bétail vendu sur pied.

Les objectifs généraux du PAFIB concernent l'amélioration des conditions de vie des populations tchadiennes, la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, à travers la création d'emplois dans le secteur de la transformation et l'augmentation des revenus des acteurs de la filière, de l'éleveur jusqu'au commerçant exportateur.

L'objectif spécifique du projet est l'augmentation durable de la valeur et des volumes des produits issus de la filière tant au niveau du bétail vendu sur pied que des produits de transformation : viande, peau et cuir.

Trois composantes constituent le programme :

- La composante « Amélioration de la qualité et des conditions de vente formelle du bétail vendu sur pied » permettra l'amélioration de la qualité sanitaire du bétail exporté, le renforcement et la sécurisation des circuits intérieurs de commercialisation et d'exportation en vue d'établir la traçabilité du bétail.
- La composante « Emergence de l'industrie de la transformation et conditionnement de la viande et renforcement du secteur artisanal boucheries / charcuteries » appuiera une série d'initiatives privées relatives à la construction d'abattoirs et d'unités de transformation/conditionnement de la viande en milieu urbain.
- La composante « Appui aux filières de l'élevage et des produits animaux (abattage et la filière cuirs et peaux » permettra d'augmenter la valeur ajoutée de cuirs et des peaux actuellement considérés comme sous-produits de l'élevage, vendu à bas prix, le plus souvent sans aucune forme de traitement.

<u>Justification du voyage d'étude</u>
La présente action est rattachée à la troisième composante « Amélioration de la qualité de l'élevage et des sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux) ».

Le DPC1 prévoyait la mise en place d'une cellule d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), installée au sein du MDPPA en vue du contrôle des activités liées à l'élevage ayant un impact sur l'environnement.

Pour mieux appréhender le concept de cellule ICPE, d'obtenir un premier diagnostic et des recommandations préalables pour la mise en place d'une cellule d'ICPE au sein du MDPPA une mission d'assistance technique à été conduite entre les 2 et 17 janvier 2012 en étroite collaboration entre le MERH désigné Ministère de Tutelle sur la question de protection de l'environnement et le MDPPA considéré comme le relais technique pour les activités liées aux secteurs de l'élevage et des produits animaux.

Ainsi, la mission conclue que la mise en place d'une « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » au sein du MDPPA sous pilotage du MERH parait nécessaire.

Cependant, la mission mentionne plusieurs obstacles à la mise en place d'une telle cellule :

- faible connaissance et compréhension du concept ICPE et ses enjeux par de nombreux acteurs (MDPPA, professionnels et opérateurs, laboratoires, universitaires, société civile),

- cloisonnement entre ministères (MERH, MDPPA, Ministère de la Santé Publique, Ministère du Commerce et de l'Industrie),

- problèmes de gouvernance : articulation avec les collectivités locales et implication de la société civile.

Ainsi, il apparaît pertinent à la mission de conduire un voyage d'étude, couvrant un large panel d'acteurs, afin d'aboutir à une vision partagée du concept d'ICPE et de ces enjeux au Tchad. Cela sera de nature à initier une meilleure concertation des différents acteurs dans la perspective d'institutionnaliser la cellule ICPE et définir son mandat ainsi que sa stratégie. Il est en effet crucial que sont action implique l'ensemble des parties prenantes et soit comprise par le maximum d'acteurs. De plus, l'intérêt d'un voyage d'étude, en allant observer un modèle de Mission d'Inspection des Installations Classées, est d'inspirer les adaptations possibles au contexte tchadien et donc nourrir les réflexions pour ce qui concerne les futurs développements au Tchad.

En conséquence, la mission insiste sur la nécessité de conduire rapidement (action prioritaire à conduire à court terme) le voyage d'étude afin de faciliter la mise en place de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » au sein du MDPPA dans son lien institutionnel avec le MERH.

<u>Objectif du voyage d'étude</u>

L'objectif général du voyage d'étude est de permettre aux acteurs du MERH et du MDPPA de mieux concevoir la mise en place de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux ». L'objectif de ce voyage devrait permettre de lutter contre le cloisonnement entre les ministères et les différents partenaires ainsi que le manque d'implication de la société civile. Cela devrait donc favoriser la prise de décisions entre le MDDPA et le MERH ainsi que des autres acteurs.

En conséquence, une vision partagée de la problématique ICPE au Tchad devrait favoriser notamment l'élaboration de textes sectoriels et nomenclature ICPE, ainsi que la définition d'une stratégie et d'actions prioritaires adaptées au contexte tchadien.

- Personnes devant être impliquées :

- Le voyage devrait a priori être organisé par le MDPPA qui devra convier plusieurs partenaires (MERH, CECOQDA, OP, associations de professionnels, société civile et

notamment l'ADC, services assainissement mairie…) ainsi que les cadres de la future cellule ICPE ;
- Il faudra des cadres décideurs ainsi que des cadres des niveaux opérationnels (délégations, secteurs et postes).

Résultats attendus

Au terme de cette mission, les résultats suivants sont attendus :

- Les participants ont appréhendés le concept ICPE et ses enjeux au Tchad, l'importance de faciliter l'institutionnalisation de la cellule et ICPE et soutenir son action;
- Les participants sont capables de contribuer aux travaux d'institutionnalisation de la cellule ICPE en lien avec le MERH,
- Les participants sont capables de contribuer aux travaux de développements des missions de la cellule ICPE (textes sectoriels, normes, recensement, définitions des priorités d'action) en lien avec le MERH

Contenu et destination

Pour ce qui est du contenu du voyage d'étude, il faudra prévoir les visites suivantes :
- Visites d'abattoirs et tanneries de petites capacités et grandes capacités, privés et publics,
- Rencontre avec les acteurs de l'administration : « Direction Générale de la Prévention des Risques » – rencontre avec les autres échelons de la chaîne de commande (niveau régional et départemental) afin de comprendre le schéma organisationnel, le pilotage, la formation, etc.,
- Rencontre avec des organisations professionnelles,
- Rencontre avec des laboratoires,
- Rencontre avec les collectivités locales pour les aspects de bonne gouvernance environnementale.

En ce qui concerne la destination du voyage d'étude, 2 options sont possibles :
- Visite dans un pays voisin dont la situation sur le terrain n'est pas très éloignée de celle du Tchad (Tunisie, Maroc) mais en même temps avancée pour les questions de maîtrise des impacts environnementaux,
- Visite dans un pays beaucoup plus avancé dans la maîtrise des impacts environnementaux et disposant de surcroît d'une autorité compétente ICPE : France ou Belgique.

Méthodologie

Des actions préalables prioritaires sont à mener par le MDPPA et le MERH avant tout voyage d'étude.

Conduire des visites sur les sites potentiellement classables ICPE dans les domaines de l'élevage et filières des produits animaux au Tchad. Ces visites devront être organisées par MDPPA qui devra convier plusieurs partenaires (MERH, CECOQDA, OP, associations de professionnels, société civile et notamment l'ADC, services assainissement mairie….) : visite de l'abattoir de Farcha et visite d'un autre site de type artisanal (Dour Bali par exemple) ; visites de tanneries : Diguel site actuel et futur site ; visite d'un marché. Ces visites doivent être suivies d'un moment d'échange, de bilan et retour d'expérience.

Ainsi cette première étape permettra aux participants d'avoir une idée concrète et partagée des problématiques ICPE au Tchad

- Conduire ensuite les formations / sensibilisations (cf. supra)
- puis seulement après le voyage d'étude.

Nombre de personnes : 10 à 15
Durée : une semaine

Expertise requise, rôles et responsabilités
Remarque : il ne semble pas a priori que la mise en œuvre du voyage d'étude soit prévue dans le cadre du PAFIB. Il appartient donc au MDPPA et au MERH, avec l'appui du PAFIB, de se concerter pour savoir qui doit initier cette action et avec quels financements.

Profil des accompagnateurs tchadiens :

- Un cadre tchadien du MERH – DEEPLN expert en ICPE,
- Un cadre tchadien du MDPPA expert en élevage et produit / sous-produits animaux – secteurs vétérinaires,

8.12. DIAPORAMAS PRESENTES AU COURS DE LA MISSION

8.12.1. Approche de la mission – vision des TdR

8.12.2. Atelier renforcement des capacités ICPE - MDDPA

8.12.3. Sensibilisation à la législation des installations classées – le modèle français

8.12.4. Restitution de la mission ICPE

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTÈRE DE L'ELEVAGE ET
DES RESSOURCES ANIMALES

UNION EUROPÉENNE

Approche de la mission – vision des TDR

NDJAMENA
Janvier 2012

Jeudi 5 Janvier
Réunion de concertation PAFIB / DUE

Étude de diagnostic et de sensibilisation à la création d'une Cellule en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein du MDPPA

Contexte

L'objectif spécifique du projet est l'augmentation durable de la valeur et des volumes des produits issus de la filière tant au niveau du bétail vendu sur pied que des produits de transformation : viande, peau et cuir.

Trois composantes constituent le programme :

•La composante « Amélioration de la qualité et des conditions de vente formelle du bétail vendu sur pied »

•La composante « Emergence de l'industrie de la transformation et conditionnement de la viande et renforcement du secteur artisanal boucheries / charcuteries »

•La composante « Appui à la filière cuirs et peaux ».

NDJAMENA
Janvier 2012

Justification de la mission

• rattachée à la troisième composante « Amélioration de la qualité des sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux) »……filière des « produits animaux »

• mise en place d'une cellule d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), installée au sein du MDDPA en vue du contrôle des activités liées à l'élevage ayant un impact sur l'environnement

NDJAMENA
Janvier 2012

Objectifs de la mission

•La présente étude « appui à la création d'une cellule d'installations classées pour la protection de l'environnement » a pour objectif de **sensibiliser** les différents acteurs au **concept d'ICPE** en matière d'**élevage**, de réaliser un **premier diagnostic des installations classées** et de **proposer des activités préalables** pour la mise en place d'une cellule ICPE **au sein du MDDPA.**

Cette étude devra s'inscrire dans la perspective d'un **renforcement de capacités des agents du MDDPA et du MERH ainsi que des acteurs de la filière et de leurs organisations**. Elle devra également permettre au MDDPA de **disposer d'un référentiel de suivi** des installations classées pour la protection de l'environnement en matière d'élevage.

Le mode opératoire de l'étude développera des **approches participatives auprès des cadres du MDDPA et du MERH, mais également auprès des autres acteurs de la filière** de manière à faciliter l'appropriation du concept et de ses implications opérationnelles en vue d'une mise en place future d'une cellule d'installations classées au sein du MDPPA.

Résultats attendus

•le **concept d'ICPE**, en **lien avec le MERH**, **en matière d'élevage** et les **normes** attenantes à faire respecter **sont précisés** et appréhendés par les différentes parties ;

•Un **diagnostic des installations classées et des pratiques actuelles** (tannerie, abattoirs,…) est réalisé. Ce diagnostic devra indiquer **l'importance et les enjeux de la mise en place** d'une telle **cellule** ;

•Des **propositions d'activités préalables** à réaliser dans la perspective de la mise en place de cette cellule ICPE (par exemple des formations, des textes,…) en **tenant compte des aspects institutionnels entre le MERH et le MDPPA** ;

•Un projet de **TDR pour une formation de formateurs** et de formation au public cible ainsi qu'un projet de **TDR pour un voyage** d'échange sont rédigés ;

•Un **aide-mémoire** en fin de mission puis le rapport de l'étude.

Actions au cours de la mission :

• présentation à différents niveaux un exemple de dispositif de mission de Prévention des Risques et nuisances – Inspection des Installations Classées : modèle français

• identifier les enjeux majeurs au niveaux des différents acteurs de la filière des « produits animaux » : éleveurs – abattoirs – tanneurs – maroquiniers…

• entretiens – rencontres avec les acteurs clés : collectes des perceptions et attentes

• faire une évaluation de la situation actuelle en terme de capacité du système de gestion du contrôle ICPE,

• imaginer un ou plusieurs scénarios à moyen terme (5 ans),

• proposer un plan d'action pour le renforcement de capacité,

Éléments d'approche :

• le pilotage de la Mission de l'Inspection des Installations Classées : MERH – ministère de tutelle;

• harmonisation / concertation avec le Ministère de Élevage (relais technique),

• approche pouvant couvrir d'autres activités industrielles (d'autres relais)

NDJAMENA
Janvier 2012

NDJAMENA
Janvier 2012

NDJAMENA
Janvier 2012

NDJAMENA
Janvier 2012

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT PASTORAL ET DES PRODUCTIONS ANIMALES

UNION EUROPÉENNE

Atelier renforcement de capacités ICPE - MDDPA

11 et 12 Janvier 2012
Concertation / consultation multi - partenaires

NDJAMENA
Janvier 2012

Étude de diagnostic et de sensibilisation à la création d'une Cellule en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein du MDPPA

Contexte

L'objectif spécifique du projet est l'augmentation durable de la valeur et des volumes des produits issus de la filière tant au niveau du bétail vendu sur pied que des produits de transformation : viande, peau et cuir.

Trois composantes constituent le programme :

•La composante « Amélioration de la qualité et des conditions de vente formelle du bétail vendu sur pied »

•La composante « Emergence de l'industrie de la transformation et conditionnement de la viande et renforcement du secteur artisanal boucheries / charcuteries »

•La composante « Appui à la filière cuirs et peaux ».

NDJAMENA
Janvier 2012

Justification de la mission

• rattachée à la troisième composante « Amélioration de la qualité des sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux) »……filière des « produits animaux »

• étude de faisabilité pour la mise en place d'une cellule d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), installée au sein du MDDPA en vue du contrôle des activités liées à l'élevage ayant un impact sur l'environnement

NDJAMENA
Janvier 2012

Objectifs de la mission

•La présente étude « appui à la création d'une cellule d'installations classées pour la protection de l'environnement » a pour objectif de **sensibiliser** les différents acteurs au **concept d'ICPE** en matière d'**élevage**, de réaliser un **premier diagnostic des installations classées** et de **proposer des activités préalables** pour la mise en place d'une cellule ICPE **au sein du MDDPA.**

Cette étude devra s'inscrire dans la perspective d'un **renforcement de capacités des agents du MDDPA et du MERH ainsi que des acteurs de la filière et de leurs organisations**. Elle devra également permettre au MDDPA de **disposer d'un référentiel de suivi** des installations classées pour la protection de l'environnement en matière d'élevage.

Le mode opératoire de l'étude développera des **approches participatives auprès des cadres du MDDPA et du MERH, mais également auprès des autres acteurs de la filière** de manière à faciliter l'appropriation du concept et de ses implications opérationnelles en vue d'une mise en place future d'une cellule d'installations classées au sein du MDPPA.

Résultats attendus

•le **concept d'ICPE**, en **lien avec le MERH**, **en matière d'élevage** et les **normes** attenantes à faire respecter **sont précisés** et appréhendés par les différentes parties ;

•Un **diagnostic des installations classées et des pratiques actuelles** (tannerie, abattoirs,…) est réalisé. Ce diagnostic devra indiquer **l'importance et les enjeux de la mise en place** d'une telle **cellule** ;

•Des **propositions d'activités préalables** à réaliser dans la perspective de la mise en place de cette cellule ICPE (par exemple des formations, des textes,…) en **tenant compte des aspects institutionnels entre le MERH et le MDPPA** ;

•Un projet de **TDR pour une formation de formateurs** et de formation au public cible ainsi qu'un projet de **TDR pour un voyage** d'échange sont rédigés ;

•Un **aide-mémoire** en fin de mission puis le rapport de l'étude.

Actions au cours de la mission :

• présentation à différents niveaux un exemple de dispositif de mission de Prévention des Risques et nuisances – Inspection des Installations Classées : modèle français

• identifier les enjeux majeurs au niveaux des différents acteurs de la filière des « produits animaux » : éleveurs – abattoirs – tanneurs – maroquiniers…

• entretiens – rencontres avec les acteurs clés : collectes des perceptions et attentes

• faire une évaluation de la situation actuelle en terme de capacité du système de gestion du contrôle ICPE,

• imaginer un ou plusieurs scénarios à moyen terme (5 ans),

• proposer un plan d'action pour le renforcement de capacité,

Éléments d'approche :

• le pilotage de la Mission de l'Inspection des Installations Classées : MERH – ministère de tutelle;

• harmonisation / concertation avec le Ministère de Élevage (relais technique),

• approche pouvant couvrir d'autres activités industrielles (d'autres relais) : initiative PAFIB catalyseur

NDJAMENA
Janvier 2012

L'Eléphant dans le noir.

Célèbre histoire du soufi Rumi (XIIIème siècle) : Il était une fois des voyageurs qui, dans la nuit noire, se heurtèrent à un élé-phant endormi sur ses pattes. Chacun en tâta avec effroi, une partie ; sur ce l'élé-phant se réveilla et s'éloigna pacifique-ment, toujours dans le noir de cette nuit sans lune.

Aussitôt les voyageurs encore sous le choc se mirent à décrire l'étrange animal que seules leurs mains avaient touché. Si tous étaient d'accord pour lui trouver la peau rugueuse et couverte de poils durs, ils ne purent se mettre d'accord sur sa forme : c'est comme un énorme pilier, dit celui qui avait tâté le pied de la bute ; non cela a plutôt la forme d'un grand éventail, affirma celui qui avait palpé l'oreille ; mais pas du tout, c'est une espèce de corde, estima celui qui en avait saisi la queue...

Ainsi en est-il de l'Homme qui n'a l'expérience que d'une partie de la réalité de l'Etre, et dont l'esprit limité ne peut en appréhender la totalité.

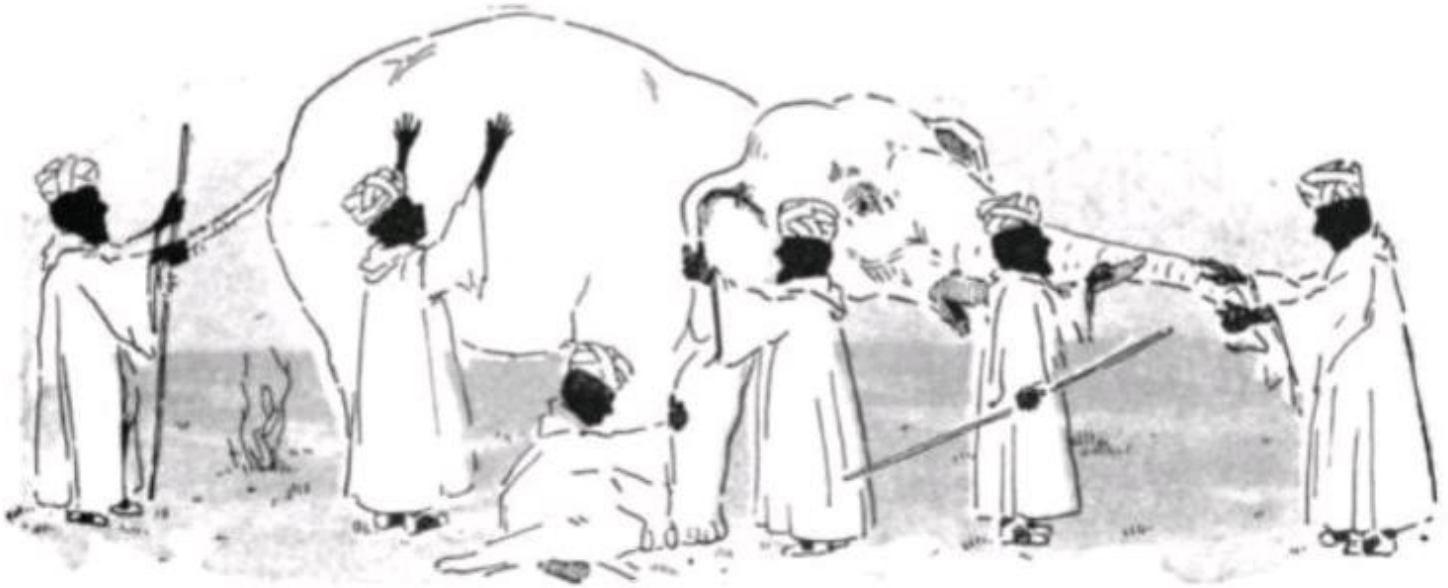

Analyse des parties prenantes

Définition des parties prenantes

On appelle *parties prenantes* l'ensemble des personnes ou des groupes qui sont affectés ou intéressés

par la réalisation et les résultats d'un projet ou d'une entreprise.

Différents termes sont utilisés pour désigner les différents types de parties prenantes.

NDJAMENA
Janvier 2012

1. Parties prenantes Personnes ou institutions qui peuvent - directement ou indirectement, de manière positive ou

négative - influencer le projet/programme ou être influencées par lui.

2. Bénéficiaires Tous ceux qui bénéficient d'une manière ou d'une autre de la réalisation du projet.

(a) Groupe(s) cible(s) Les groupes qui seront directement et positivement affectés par le projet. Cela peut inclure le

personnel des organisations partenaires.

(b) Bénéficiaires finaux Tous ceux qui bénéficient du projet dans le long terme au niveau de la société ou d'un élément

de la société dans son ensemble, par exemple "les enfants" du fait d'un accroissement des

dépenses dans le domaine de la santé et de l'éducation, ou bien les "consommateurs" du fait

d'une amélioration de la production ou de la diffusion des produits agricoles.

3. Partenaires Tous ceux qui contribuent à la mise en oeuvre du projet dans le pays (ce sont aussi des parties prenantes et peut-être un groupe-cible).

NDJAMENA
Janvier 2012

Qu'est-ce que l'analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes est une méthode qui vise à examiner les **intérêts** et l'**influence**

potentielle de toutes les parties prenantes qui peuvent être affectées par un projet ou une entreprise,

afin de planifier comment accentuer le rôle de celles qui sont favorables au projet tout en minimisant le

risque posé par celles qui sont défavorables au projet.

NDJAMENA
Janvier 2012

L'analyse des parties prenantes aux différents stades du projet

L'analyse des parties prenantes remplit des fonctions différentes aux différents stades :

• Au moment de l'**identification** : Il est important d'identifier les parties prenantes influentes et

de décider comment les impliquer dans la conception et l'étude de faisabilité.

• Dans la **conception** et **l'étude de faisabilité** : l'implication des parties prenantes permet de

faciliter la conception du projet et l'analyse des risques.

• Dans la **phase de démarrage** : l'implication de différentes parties prenantes permet de faciliter

le démarrage du projet dans de bonnes conditions.

• Dans la **mise en oeuvre et le suivi** : il est important d'impliquer les parties prenantes favorables

au projet et de suivre celles qui sont défavorables.

• Au moment de **l'évaluation** : planifier l'implication de différentes parties prenantes dans la

révision et l'évaluation du projet afin d'avoir une perspective plus objective.

DIAGRAMME DE VENN

Introduction

Les diagrammes de Venn s'utilisent pour identifier les principaux acteurs concernés, évaluer leur importance et analyser leurs relations (ou dynamique de pouvoir) et les relations qu'ils entretiennent avec des groupes extérieurs. Ils permettent aux participants

d'échanger des points de vue différents et de parvenir à une certaine forme de compréhension commune. La représentation graphique d'une organisation à l'aide du

diagramme de Venn fournit un cadre d'échange structuré et permet d'envisager les possibilités de changement

NDJAMENA
Janvier 2012

Objectif

Illustrer les interactions et les chevauchements institutionnels ainsi que l'importance de chaque organisation concernée et leur rôle dans les aspects évalués

Élaboration d'un diagramme de Venn

Un diagramme de Venn se compose de cercles de différente taille, dessinés ou découpés par de petits groupes de participants.

La taille et la position des cercles représentent l'influence de l'organisation:

- les cercles les plus grands représentent les organisations les plus puissantes,
- les cercles qui se chevauchent représentent les organisations interactives,
- les cercles près du centre représentent les organisations ayant un rôle important,
- les cercles les plus éloignés du centre représentent les organisations les moins influentes,
- un petit cercle à l'intérieur d'un grand représente un élément de cette organisation.

Les diagrammes de Venn permettent de représenter graphiquement la situation existante et d'ajouter diverses valeurs à chaque organisation. On peut, par exemple, préciser quels groupes sont alliés, neutres ou rivaux. Ils peuvent être également utilisés afin de débattre de scénarios idéaux projetés pour l'avenir et de rechercher les moyens de les concrétiser.

La figure ci-après représente un diagramme de Venn hypothétique dans le domaine de l'inspection des ICPE.

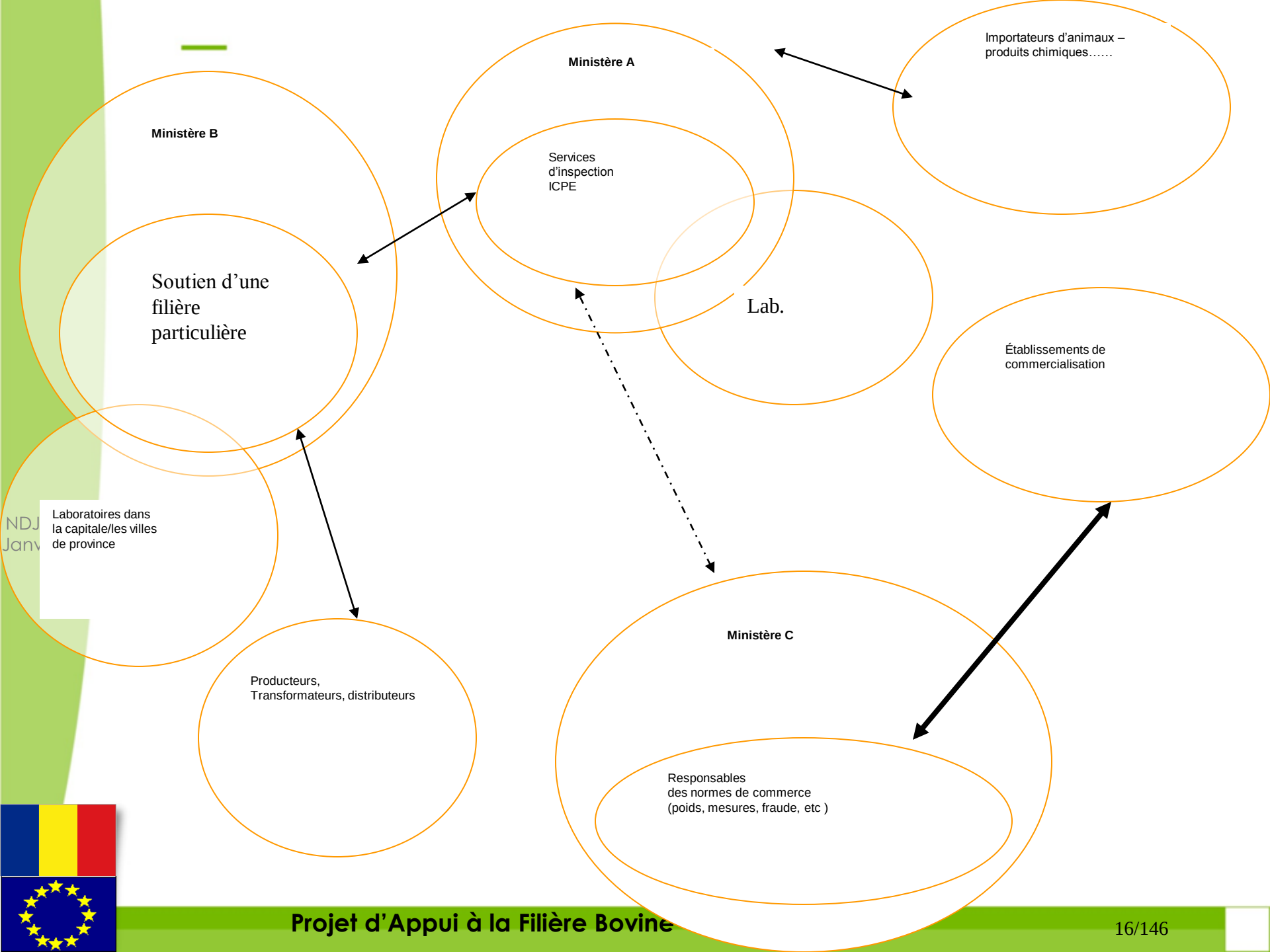
Ministère A
Importateurs d'animaux – produits chimiques……
Ministère B
Services d'inspection ICPE
Soutien d'une filière particulière
Lab.
Établissements de commercialisation
Laboratoires dans la capitale/les villes de province
Producteurs, Transformateurs, distributeurs
Ministère C
Responsables des normes de commerce (poids, mesures, fraude, etc)

ANALYSE SWOT

L'analyse SWOT est un outil de planification stratégique utilisé pour identifier et évaluer les forces et faiblesses (internes) ainsi que les opportunités et les menaces (externes) d'une organisation particulière. Il s'agit d'une technique simple que l'on peut utiliser comme technique de créativité de groupe (brainstorming) pour aider à décrire une situation existante. L'analyse SWOT contribue à parvenir à une appréhension commune de la 'réalité' pour un groupe de personnes au sein d'une organisation. On peut ainsi comprendre et définir plus facilement les principaux objectifs et besoins en renforcement de capacités ainsi que les options possibles.

Composantes

Une analyse SWOT se compose de deux éléments:

1. une analyse de l'environnement interne (forces et faiblesses) qui ne doit se fonder que sur la situation actuelle, c'est-à-dire sur les forces et faiblesses réelles. Elle ne doit pas chercher à les anticiper de manière spéculative,
2. une analyse de l'environnement externe (opportunités et menaces) qui tient compte de la situation actuelle (menaces existantes, opportunités non exploitées) ainsi que des tendances probables.

Positif	Négatif
Facteurs Internes **Forces** Facteurs internes (compétences, motivation, technologies, financement, coordination) permettant à l'organisation de remplir son mandat, de se saisir des opportunités ou de faire face aux menaces	Facteurs Interne **Faiblesses** Faiblesses internes (manque de compétences du personnel, insuffisance de matériel, procédures dépassées) réduisant la capacité de l'organisation à remplir son mandat et à répondre à la demande des clients.
Facteurs Externes **Opportunités** Circonstances ou tendances extérieures (adhésion à des organisations des groupements économiques régionaux ou internationaux, renforcement de la sensibilisation des consommateurs aux ICPE) susceptibles d'avoir un effet positif sur le rôle et les fonctions de l'organisation.	Facteurs Externes **Menaces** Circonstances ou tendances extérieures (crise politique ou économique, accident, dégradation de la ressource, etc.) susceptibles de porter préjudice au rôle et aux fonctions de l'organisation.

NDJAMENA
Janvier 2012

Résultats

L'analyse SWOT sert de cadre à l'évaluation du rôle et des fonctions d'une organisation, y

compris de ses services, activités et produits, en fonction de l'efficience (faire ce que l'on

doit) et de l'efficacité (faire le mieux possible). On pourra parfois constater que les forces

et les faiblesses d'une organisation sont très proches les unes des autres. En d'autres

termes, les plus grandes forces d'une organisation peuvent également être ses plus grandes

faiblesses.

La situation future souhaitée (visioning)

Description de la situation future – située dans le temps

Vision partagée

Quels changements / Souhaits

Opportunités à saisir

NDJAMENA
Janvier 2012

NDJAMENA
Janvier 2012

NDJAMENA
Janvier 2012

Exercice : article de presse

Si vous ouvrez le journal le plus important du Tchad dans 5 ans, quel article aimeriez vous lire au sujet de la mise en place du contrôle ICPE ?

NDJAM
Janvier 2012

NDJAMENA
Janvier 2012

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTÈRE DE L'ELEVAGE ET
DES RESSOURCES ANIMALES

UNION EUROPÉENNE

Sensibilisation à La législation des installations classées : le modèle français

NDJAMENA
Janvier 2012

Étude de diagnostic et de sensibilisation à la création d'une Cellule en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein du MDPPA

Thèmes abordés

- Quelques grandes dates
- Définition des installations classées
- Ouverture des installations classées
- Suivi des installations classées
- Législations connexes

NDJAMENA
Janvier 2012

Définition des installations classées

NDJAMENA
Janvier 2012

Le décret de 1810

NDJAMENA
Janvier 2012

Le projet de décret

NDJAMENA
Janvier 2012

2054

SECTION
de
L'INTÉRIEUR.

M. le Comte
R. de Saint-Jean-d'Angely
Rapporteur.

1.re Rédaction.

23,906.

RAPPORT
ET PROJET DE DÉCRET
Relatifs aux Manufactures et Établissemens qui répandent une odeur insalubre ou incommode.

RAPPORT
DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

SIRE,

IL s'est élevé, à différentes époques, des plaintes très-vives contre les établissemens dans lesquels on fond le suif, on tanne les cuirs et l'on fabrique la colle-forte, le bleu de prusse, le vitriol, le sel de saturne, le sel ammoniac, l'amidon, la chaux, la soude, les acides minéraux, &c. : on prétend que leur exploitation occasionne des exhalaisons nuisibles à la végétation des plantes et à la santé des hommes. Ces plaintes furent communiquées, en l'an 13, à la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut, qui rédigea un travail que mes prédécesseurs ont constamment pris

Il s'est élevé, à différentes époques, des plaintes très-vives contre les établissemens dans lesquels on fond le suif, on tanne les cuirs et l'on fabrique la colle-forte, le bleu de prusse, le vitriol, le sel de saturne, le sel ammoniac, l'amidon, la chaux, la soude, les acides minéraux, &c. : on prétend que leur exploitation occasionne des exhalaisons nuisibles à la végétation des plantes et à la santé des hommes. Ces plaintes furent communiquées, en l'an 13, à la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut, qui rédigea un travail que mes prédécesseurs ont constamment pris

N.° 6059.) *DÉCRET IMPÉRIAL relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode.*

Au palais de Fontainebleau, le 15 Octobre 1810.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur;

Vu les plaintes portées par différens particuliers contre les manufactures et ateliers dont l'exploitation donne lieu à des exhalaisons insalubres ou incommodes;

Le rapport fait sur ces établissemens par la section de chimie de la classe des sciences physiques et mathématiques de l'institut;

Notre Conseil d'état entendu,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1.er A compter de la publication du présent décret, les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode, ne pourront être formés sans une permission

NDJAMENA
Janvier 2012

NOMENCLATURE des Manufactures, Établissemens et Ateliers répandant une odeur insalubre ou incommode, dont la formation ne pourra avoir lieu sans une permission de l'Autorité administrative.

ÉTABLISSEMENS et ATELIERS qui ne pourront plus être formés dans le voisinage des habitations particulières, et pour la création desquels il sera nécessaire de se pourvoir de l'autorisation du Ministre de l'intérieur.

Amidonniers.
Artificiers.
Bleu de Prusse.
Boyaudiers.
Charbon de terre épuré.
Charbon de bois épuré.
Chiffonniers.
Colle-forte.
Cordes à instrumens.
Cretonniers.
Ecarrissage.
Eau-forte, acide sulfurique, &c.
Suif-brun.
Ménagerie.
Minium.
Fours à plâtre.
Fours à chaux.
Porcheries.
Poudrette.
Rouissage du chanvre.
Sel ammoniac.
Soude artificielle.
Taffetas et toiles vernis.
Tueries.
Tourbe carbonisée.
Triperie.
Échaudoirs.
Cuirs vernis.
Cartonnier.
Fabriques de vernis.

ÉTABLISSEMENS et ATELIERS dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique sont exécutées de manière à ne pas incommoder les Propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages. Pour former ces Établissemens, l'autorisation du Préfet sera nécessaire.

Blanc de céruse.
Chandelier.
Corroyeur.
Couverturier.
Dépôts de cuirs verts.
Distilleries d'eau-de-vie.
Fonderies de métaux.
Affinage des métaux au fourneau à manche.
Suif en branche.
Noir d'ivoire.
Noir de fumée.
Plomberies.
Plomb de chasse.
Salles de dissection.
Fabriques de tabac.
Taffetas cirés.
Vacheries.
Teinturiers.
Hongroyeurs.
Mégissiers.
Pompes-à-feu.
Blanchiment des toiles par l'acide muriatique oxigéné.

ÉTABLISSEMENS et ATELIERS qui peuvent rester sans inconvénient auprès des habitations particulières, et pour la Formation desquels il sera nécessaire de se munir d'une permission du Sous-préfet.

Alun.
Boutons.
Brasseries.
Ciriers.
Colle de parchemin et d'amidon.
Cornes transparentes.
Caractères d'imprimerie.
Doreurs sur métaux.
Papiers peints.
Savonneries, &c.
Vitriols.

La loi du 19 décembre 1917

NDJAMENA
Janvier 2012

Une réforme difficile

NDJAMENA
Janvier 2012

N° 754

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

HUITIÈME LÉGISLATURE

SESSION DE 1903

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 février 1903.

PROPOSITION DE LOI

TENDANT À LA

REVISION DE LA LÉGISLATION

DES

ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES

PAR

M. Émile CHAUTEMPS,

Député

PARIS

IMPRIMERIE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

MOTTEROZ

1, RUE SAINT-BENOIT

1903

Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 décembre 1917.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
L.-L. KLOTZ.

LOI relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — Les manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et tous établissements industriels ou commerciaux qui présentent des causes de danger ou des inconvénients, soit pour la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage, soit pour la santé publique, soit encore pour l'agriculture, sont soumis à la surveillance de l'autorité administrative dans les conditions déterminées par la présente loi.

Art. 2. — Ces établissements sont divisés en trois classes, suivant les dangers ou la gravité des inconvénients inhérents à leur exploitation.

Art. 3. — La 1re classe comprend les établissements qui doivent être éloignés des habitations.

La 2e classe comprend ceux dont l'éloi-

conseil supérieur d'hygiène publique de France et du comité consultatif des arts et manufactures, déterminera les conditions d'application de la présente loi et, notamment, la forme des demandes d'autorisation et des déclarations, avec indication des divers renseignements ou plans à produire à l'appui.

TITRE II

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS SOUMIS A L'AUTORISATION

Art. 7. — La demande d'autorisation d'un établissement de 1re classe fait l'objet d'une enquête *de commodo et incommodo* ouverte pendant un mois.

L'ouverture de cette enquête est annoncée, par les soins du maire et aux frais de l'industriel, par des affiches qui indiquent la nature de l'industrie, la classe à laquelle elle appartient, l'emplacement sur lequel l'exploitation doit avoir lieu, la date de l'ouverture et la durée de l'enquête, désignent le commissaire enquêteur et font connaître enfin : 1° si les eaux résiduaires de l'établissement doivent être déversées, après épuration ou non, dans un cours d'eau, dans des égouts autorisés, ou dans des puits absorbants, naturels ou artificiels; 2° si les eaux résiduaires doivent servir à l'irrigation, auquel cas la servitude d'aqueduc sera appliquée et réglée par la loi du 29 avril 1845.

Le rayon d'affichage, qui ne devra pas dépasser 5 kilomètres, sera déterminé, pour chaque industrie, par les règlements d'administration publique portant classement.

Art. 8. — Le conseil municipal de la commune où un établissement de 1re classe doit fonctionner est appelé à formuler son avis. A défaut par lui de se prononcer dans le délai d'un mois, il est passé outre.

de trois mois à partir du jour où le dossier de l'enquête lui a été transmis.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, par un arrêté motivé, fixera un nouveau délai.

Si l'établissement projeté comprend plusieurs industries classées, il est procédé à une seule enquête dans les formes indiquées pour la classe la plus élevée. Un seul arrêté préfectoral statue sur l'ensemble.

Lorsque le conseil départemental d'hygiène sera saisi de questions se rapportant à la réglementation des établissements classés, il lui sera adjoint :

1° Un fonctionnaire chargé de la surveillance des établissements classés dans le département;

2° Un représentant du ministère des travaux publics et un représentant du ministère de l'agriculture, chargés de la police des eaux dans le département;

3° Un délégué de la chambre de commerce.

L'industriel en cause aura la faculté de se faire entendre par le conseil d'hygiène ou de déléguer à cet effet un mandataire.

Les conclusions du conseil d'hygiène sont portées par le préfet à la connaissance de l'industriel, auquel un délai de huit jours est accordé pour présenter, s'il y a lieu, ses observations au préfet par écrit, soit directement, soit par mandataire.

Art. 11. — L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe les conditions jugées indispensables pour la protection des intérêts mentionnés à l'article 1er.

Des arrêtés complémentaires, pris dans les mêmes formes et soumis aux mêmes conditions de publication que les arrêtés d'autorisation, peuvent imposer ultérieurement toutes les mesures que la sauvegarde des intérêts mentionnés à l'article 1er rend nécessaires ou atténuer celles des prescrip-

La loi du 19 juillet 1976

NDJAMENA
Janvier 2012

réglementaires en vigueur à la date de promulgation de la présente loi ainsi que les décisions individuelles prises pour leur application.

Art. 5. — Sont rétroactivement validées les décisions individuelles prises en vertu, d'une part, de l'arrêté du ministre des transports et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique, du 27 avril 1971, pris en application des articles 16 et 17 du décret n° 62-93 du 15 janvier 1962 portant statut des techniciens de la météorologie, d'autre part, de l'arrêté du ministre des transports du 5 novembre 1969 pris en application de l'arrêté dudit ministre du 30 avril 1969 portant application du décret n° 69-271 du 25 mars 1969 fixant à titre exceptionnel des modalités particulières d'accès au corps des adjoints administratifs, des commis et des sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs.

Art. 6. — Les statuts particuliers devront, afin de se conformer aux dispositions du statut général modifiées par la présente loi, être revisés dans le délai d'un an à compter de la promulgation de ladite loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juillet 1976.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JACQUES CHIRAC.

Le ministre de l'économie et des finances,

JEAN-PIERRE FOURCADE.

LOI n° 76-662 du 19 juillet 1976 relative à la nationalité française dans le territoire français des Afars et des Issas (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'article 161 du code de la nationalité française cesse de produire ses effets en ce qui concerne le territoire français des Afars et des Issas.

LOI n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Sont soumis aux dispositions de la présente loi les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Art. 2. — Les installations visées à l'article 1er sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Art. 3. — Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article 1er.

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

La délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau, ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Historique

- 1810 : Décret impérial du 15 octobre 1810
- 1917: Loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux incommodes ou insalubres : extension de l'inspection au niveau national
- 1966 : catastrophe de Feyzin : en 1968 l'inspection est confiée au service des mines
- 1971 : création de ministère de l'environnement à qui est attribuée la gestion des installations classées
- 1976 : Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977
- 2000 - 2007 : Code de l'environnement

Définition des installations classées

Une définition générale donnée par la loi (code de l'environnement) ……

…… précisée par la nomenclature fixée par décrets d'application

NDJAMENA
Janvier 2012

Art. L. 511-1 du code de l'environnement

Sont soumis aux dispositions du présent titre **les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.**

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles 1er et 4 du code minier.

Selon la loi est une installation classée

- Toute installation …..
- … susceptible de nuire à l'environnement …
- … exploitée ou détenue …
- … par toute personne ….

NDJAMENA
Janvier 2012

Toute installation …..

- Usines ⟺ Établissements
- Ateliers
- Dépôts
- Chantiers
- Carrières

NDJAMENA
Janvier 2012

Activité « fixe » ou à poste fixe

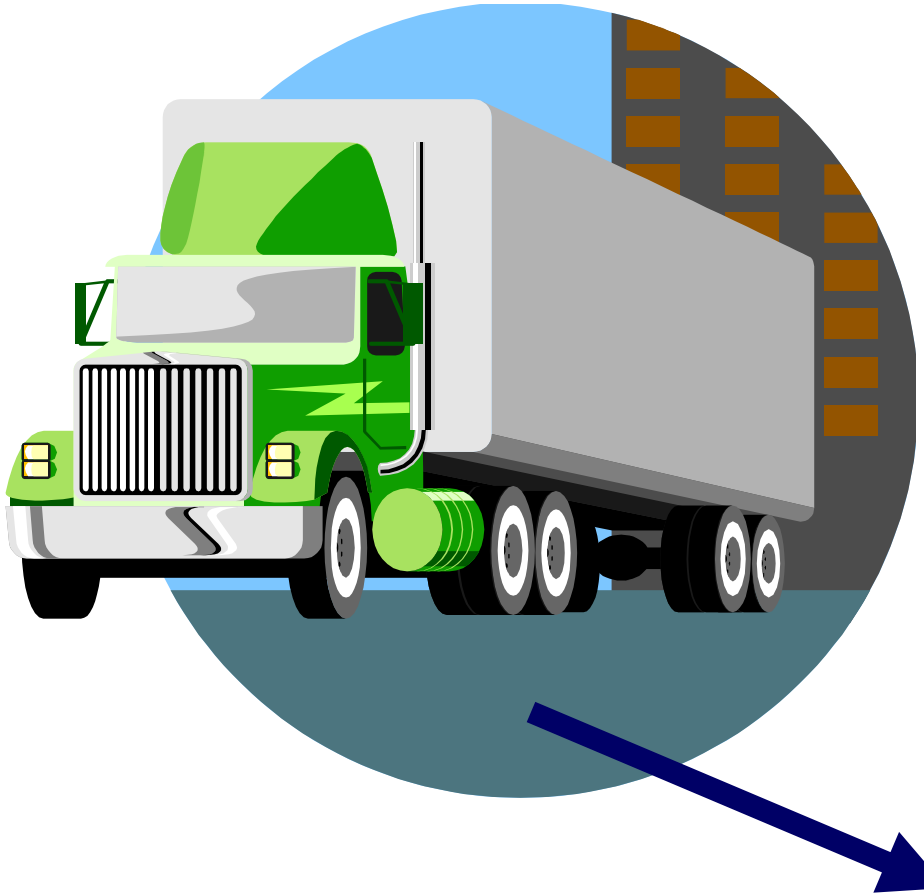

NDJAMENA
Janvier 2012

Législation du transport

… exploitée ou détenue ……

- **L'exploitant de l'installation est le premier responsable de son fonctionnement**

- **Détenue :**
  - L'arrêt de l'exploitation ne permet pas d'échapper à la loi
  - Il n'est pas nécessaire d'être propriétaire de son activité ou du site

NDJAMENA
Janvier 2012

… par toute personne ……

- Physique ou morale
  - **Individu, association, société**
- Privée
- Publique
  - **Collectivités locales (exemple installations de traitement de déchets)**
  - **Hôpitaux et universités**
  - **Installations de la défense nationale**

NDJAMENA
Janvier 2012

…. susceptible de nuire à l'environnement ……

NDJAMENA
Janvier 2012

Les intérêts protégés par la police des IC

- La sécurité publique
- La salubrité et la santé publiques
- La protection de la nature et de l'environnement (et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau)
- La commodité du voisinage
- L'agriculture
- La conservation des sites, des monuments et **des paysages**, des éléments du patrimoine archéologique
- **L'utilisation rationnelle de l'énergie**

Les deux régimes ICPE principaux

❑ Déclaration

➢ Régime de « liberté surveillée » pour les activités les moins polluantes ou dangereuses

Autorisation

➢ Permis d'exploiter, nécessitant le dépôt d'un dossier (études d'impact et de dangers), instruction et enquête publique, arrêté préfectoral assortis de prescriptions spéciales

PARTIE A : NOMENCLATURE

PARTIE B : TGAP

N°	A - Nomenclature des installation classées			B - Taxe générale sur les activités polluantes	
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C (1)	Rayon (2)	Capacité de l'activité	Coef.
2101	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : a) plus de 400 animaux ..... b) de 201 à 400 animaux ..... c) de 50 à 200 animaux ..... 2. Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : a) plus de 200 vaches ..... b) de 151 à 200 vaches ..... c) de 101 à 150 vaches..... d) de 50 à 100 vaches ..... 3. Elevage de vaches allaitantes (c'est à dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux) : à partir de 100 vaches ..... 4. Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : Capacité égale ou supérieure à 50 places	 A DC D A E DC D D D	 1 1		
2102	Porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air: 1. Plus de 450 animaux-équivalents ..... 2. De 50 à 450 animaux-équivalents ..... *Nota*: - Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent, - Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents, - Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.	A D	3		
2110	Lapins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de) . 1. plus de 20 000 animaux sevrés ..... 2. Entre 3 000 et 20 000 animaux	A D	1		
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques 1. plus de 30 000 animaux-équivalents ..... 2. de 20 001 à 30 000 animaux-équivalents ..... 3. de 5 000 à 20 000 animaux-équivalents ..... *Nota* : Les poules, poulets, faisans, pintades comptent pour un animal-équivalent ; les canards comptent pour 2 animaux-équivalents ; les dindes et oies comptent pour 3 animaux-équivalents ; les palmipèdes gras en gavage comptent pour 5 animaux-équivalents ; les pigeons et perdrix comptent pour 1/4 d' animal-équivalent ; les cailles comptent pour 1/8 d' animal-équivalent.	A DC D	3		
2112	Couvoirs Capacité logeable d'au moins 100 000 oeufs	D			

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

(2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres

Exemple de rubrique

N°	Description et seuils	R	RA
2102	**Porcs** (établissements d'élevages, vente, transit, etc. de) en stabulation ou en plein air :		
	1) plus de 450 animaux-équivalents	A	3
	2) de 50 à 450 animaux-équivalents	D	
	■ *Nota:- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage démultiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent,- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents,- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent*		

La nomenclature

- Nomenclature thématique

NDJAMENA
Janvier 2012

1ère Partie :
SUBSTANCES
Rubriques 1000

2ème Partie :
ACTIVITES
Rubriques 2000

La nomenclature des installations classées

Substances & Préparations

- 1100 : toxiques
- 1200 : comburantes
- 1300 : explosibles
- 1400 : inflammables
- 1500 : combustibles
- 1600 : corrosives
- 1700 : radioactives
- 1800 : réaction au contact de l'eau

Activités

- 2100 : activités agricoles – animaux
- 2200 : agro-alimentaire
- 2300 : textiles, cuirs et peaux
- 2400 : bois, papier, carton, imprimerie
- 2500 : matériaux, minerais et métaux
- 2600 : chimie, parachimie, caoutchouc
- 2700 : déchets
- 2900 : divers

Le champ d'application

- **La nomenclature peut fixer des critères et seuils de classement ou de régime applicable**

  - Quantité maximale de stockage ou d'emploi de substances dangereuses
  - Capacité de production
  - Puissance installée des machines fixes
  - Quantité de produits entrant

Les installations non classées

- **Installations répondant à la définition mais non classées :**

  - Installations non visées par la nomenclature
  - Installations visées par la nomenclature, mais en-dessous des seuils de classement
  - Installations non classées mais présentant de graves dangers ou inconvénients : procédure exceptionnelle
  - Installations connexes

Les deux régimes principaux : Aperçu synthétique

NDJAMENA
Janvier 2012

COMPOSITION DU DOSSIER

D

- **Declaration**
  - Identité du déclarant
  - Emplacement activité
  - Nature, volume des activités et rubriques
- **Compléments**
- Plan de situation + voisinage (100m)
- Plan de l'installation
- Description voisinage
- Traitement des rejets (notamment eau), déchets, dispositions en cas de sinistre

A

- **Demande d'autorisation**
  - Identité du demandeur
  - Emplacement activité
  - Description, nature, volume des activités et rubriques
  - Capacités techniques et financières
- **Compléments**
  - Trois plans
  - **Etude d'impact**
  - **Etude de dangers**
  - Notice Hygiène & Sécurité
  - Usage futur du site + avis sur usage

PROCEDURE D'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

D

- Instruction purement administrative
- ***Pas d'intervention de l'inspection sauf exception***
- Délivrance du récépissé de déclaration (compétence liée)

A

- Avis de l'AE
- **Recevabilité IIC**
- Enquête publique
- Avis services
- Avis communes
- **Rapport et avis de l'inspection des IC**
- **Avis CODERST**
- Avis demandeur
- **Décision**
  - Arrêté de refus motivé
  - Autorisation assortie de prescriptions

PRESCRIPTIONS DE FONCTIONNEMENT

D

Prescriptions générales

- Fixées
- par catégorie de **D** par un **arrêté ministériel**
- Par AM bruit 20-08-85

Prescriptions spéciales

- Fixées postérieurement à la mise en service, si besoin par arrêté préf.
  - Prescriptions supplémentaires
  - Dérogation à l'AM (exemple dérogations de distances des élevages)

A

Prescriptions générales

- Fixées par
  - **Arrêté 2 février 1998** ou arrêté par catégorie (exemple élevages)
  - + Arrêtés thématiques (exemple bruit, foudre)

Prescriptions spéciales

- Fixées **systématiquement** par l'arrêté d'autorisation
- Adaptables ensuite par arrêté préf. complémentaire
- + mise à jour du dossier

AUTOSURVEILLANCE ET CONTROLES

D

- **Contrôle périodique**

- que pour les **DC**
- par contrôleur agréé
- dans les 6 mois du démarrage puis tous les 5 ans ou 10 ans

- **L'inspection peut se faire communiquer les résultats du contrôle**
- L'administration est informée des non conformités graves

A

- **Autosurveillance**

- Imposée par l'AM de prescription générale
- Précisée et complétée par l'arrêté d'autorisation ou un APC
- Surveillance des émissions
- Suivi du milieu récepteur

- **Résultats envoyés à l'inspection après analyse par l'exploitant**

L'ouverture des installations classées

NDJAMENA
Janvier 2012

L'ouverture des installations classées

- La déclaration
- L'autorisation

NDJAMENA
Janvier 2012

La déclaration

NDJAMENA
Janvier 2012

SCHEMA DE LA PROCEDURE DE DECLARATION

DEPOT DU DOSSIER
EN PREFECTURE

PRESCRIPTIONS
GENERALES DE
FONCTIONNEMENT

ARRETE MINISTERIEL

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Vérification du statut

Caractère complet et régulier de la déclaration

PRESCRIPTIONS
SPECIALES DE
FONCTIONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL

RECEPISSE DE DECLARATION
DELIVRE PAR LE PREFET

INSTALLATION DECLAREE

NDJAMENA
Janvier 2012

La déclaration

- **Régime simple de liberté surveillée**

  - Dépôt d'un dossier de déclaration en préfecture avant le début d'exploitation.
  - Mise en service possible dès le dépôt du dossier.
  - Le récépissé délivré par le préfet atteste de la complétude du dossier.

Instruction du dossier de déclaration

- Instruction limitée : vérification de la catégorie d'installation, complétude du dossier
- Si le dossier est complet et régulier : obligation du préfet de délivrer le récépissé (cas de **compétence liée**)
- Le préfet ne peut pas contrôler la conformité de la déclaration avec d'autres législations (urbanisme par exemple)

NDJAMENA
Janvier 2012

Les prescriptions de fonctionnement

- En général établies directement par arrêté ministériel (arrêté type)
- Le cas échéant complétées par un arrêté de prescriptions spéciales pris par le préfet

NDJAMENA
Janvier 2012

L'autorisation

NDJAMENA
Janvier 2012

Le dossier d'autorisation

- **La demande d'autorisation**
  - Identité du demandeur
  - Capacités techniques et financières
  - Description de l'activité et rubriques
- **Les annexes**
  - 3 plans
  - 2 études (étude d'impact - de dangers)
  - 1 notice d'hygiène et de sécurité

NDJAMENA
Janvier 2012

SCHEMA DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION

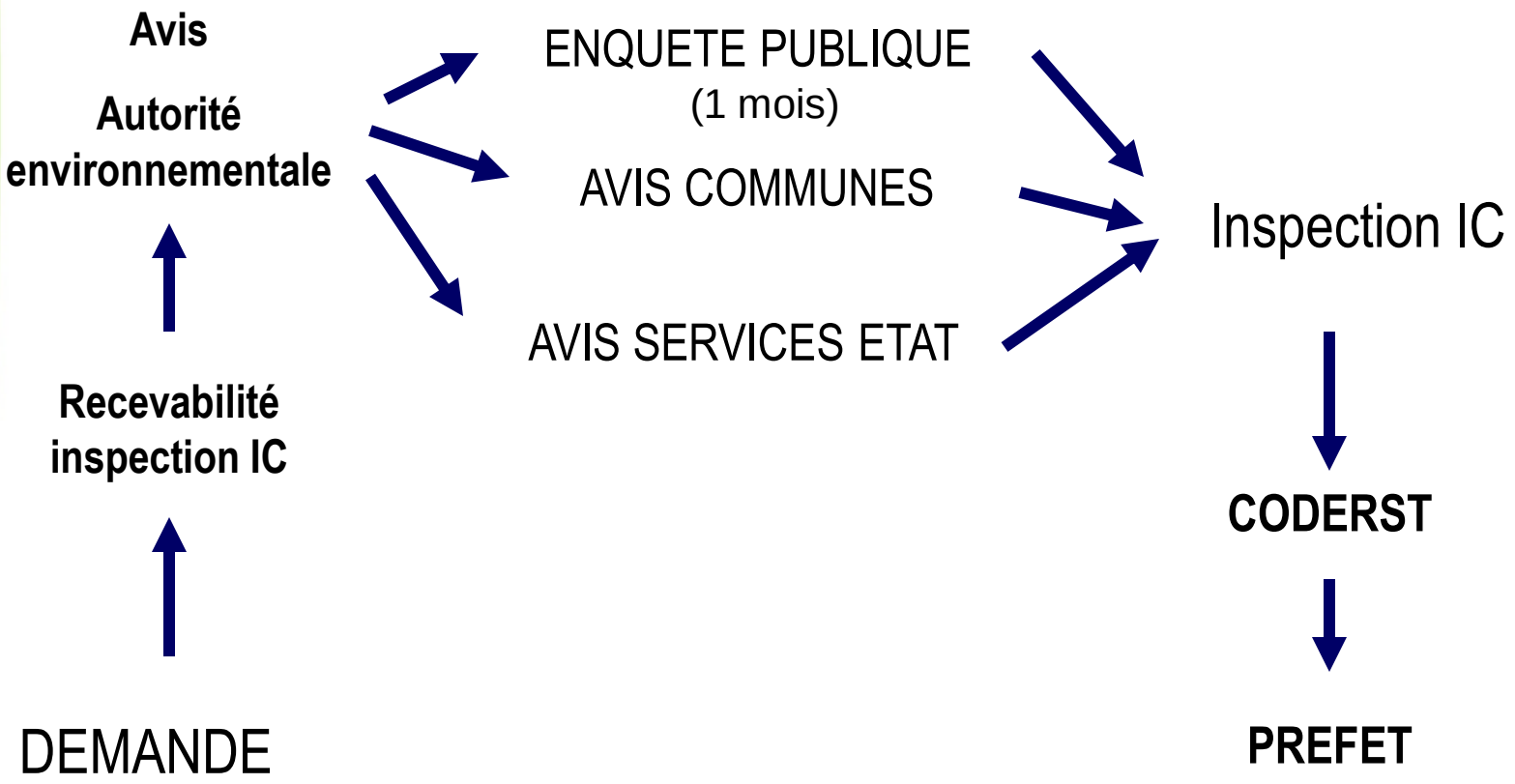

NDJAMENA
Janvier 2012

--- 4 mois ---

--- 3 mois ---

--- 3 mois ---

L'enquête publique

- Annonce par affichage en mairie, dans les environs et dans la presse
- Conduite par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif
- Dossier de demande consultable en mairie pendant un mois
- Remarques à inscrire sur un registre ou à envoyer par lettre

NDJAMENA
Janvier 2012

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Tél. 03 88 21 62 75

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE D'UN MOIS

AVIS

Par arrêté préfectoral du 8 février 2005, une enquête publique d'un mois, du lundi 7 mars au vendredi 8 avril 2005 inclus, a été prescrite à la demande présentée par la **SOCIÉTÉ OCTAPHARMA** dont le siège social est à LACHEN (Suisse) en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir l'usine pharmaceutique utilisant des liquides inflammables sur le site de **LINGOLSHEIM - 70-72, rue du Maréchal-Foch.**

Le président du tribunal administratif de STRASBOURG a désigné Monsieur Michel DELAIN - 2, chemin Mittelbuhl - 67370 GIMBRETT, en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier réglementaire comportant notamment une étude d'impact, sera déposé à la mairie de LINGOLSHEIM où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert a cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de LINGOLSHEIM ou à son adresse personnelle.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de LINGOLSHEIM les déclarations éventuelles sur le dossier aux dates suivantes :

lundi 7 mars 2005	de 9 h à 12 h
mercredi 16 mars 2005	de 15 h à 18 h
mardi 22 mars 2005	de 9 h à 12 h
jeudi 31 mars 2005	de 15 h à 18 h
vendredi 8 avril 2005	de 14 h à 17 h

(382368

A la fin de l'enquête, le dossier comprenant les conclusions pourra être consulté à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 139).

Le préfet.
Pour le préfet,
Le secrétaire général :
Philippe VIGNES

Un avis d'enquête publique

Le commissaire enquêteur

- **Pendant l'enquête**
  - Permanences pour le public
  - Visite des lieux du projet
  - Documents complémentaires
  - Réunion publique
  - Prolongation possible de l'enquête (15 jours)
- **En fin d'enquête**
  - Convoque le pétitionnaire pour lui faire part des critiques du public
  - Mémoire en réponse possible du pétitionnaire
  - Rédaction d'un rapport impartial sur l'enquête
  - Avis personnel motivé favorable ou défavorable au projet

L'avis des services

- **Avis systématiques**

  DDT, ARS, DREAL, Sécurité civile

- **S'il y a lieu**

  Inspection du travail, police des eaux (DDT), Architecte des Bâtiments de France,

- **et tout autre service**

  si l'installation est susceptible de concerner des intérêts entrant dans leur domaine de compétence

Délai : 45 jours à compter de l'ouverture de l'enquête publique

L'avis des conseils municipaux

- Consultation du conseil municipal de la commune d'implantation de l'installation **et** de chaque commune atteinte par le rayon d'affichage

- En cas de plan d'épandage, consultation des communes concernées par le périmètre d'épandage

Délai : au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique

DDT DREAL DDSIS DDPP
Fraudes

Industrie Métier
Agriculture

Pêche Consommateurs
Environnement

Administrations

Professionnels

Associations

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

CODERST

conseillers généraux
maires

experts

personnes qualifiées
dont 1 médecin

NDJAMENA
Janvier 2012

La décision

- Autorisation avec des prescriptions
- Autorisation avec des prescriptions précédée d'une maîtrise de l'urbanisation
- Refus d'autorisation

NDJAMENA
Janvier 2012

Les principes fondateurs de la démarche

- Arrêté ministériel applicable à la catégorie d'installation concernée

- Critères de définition des prescriptions techniques :
  - Acceptabilité pour les milieux environnants
  - Efficacité des meilleures techniques disponibles et de leur économie

NDJAMENA
Janvier 2012

L'acceptabilité pour le milieu

- Intérêts protégés
- Proportionnalité prescriptions/enjeux

- Sensibilité du milieu

- Exigence d'impartialité de l'inspection

NDJAMENA
Janvier 2012

La faisabilité matérielle et juridique des prescriptions

- Prescriptions techniquement et matériellement réalisables

- Ne peuvent être imposées des prescriptions impossibles à mettre en œuvre juridiquement

- Sinon refus de l ’autorisation

NDJAMENA
Janvier 2012

Le suivi des installations en fonctionnement

NDJAMENA
Janvier 2012

Le suivi des installations classées

- ❑ Arrêtés complémentaires
- ❑ Modifications substantielles
- ❑ Cession et cessation d'activité

NDJAMENA
Janvier 2012

Les arrêtés complémentaires

NDJAMENA
Janvier 2012

Les arrêtés complémentaires

- **Facteurs déclenchant un APC**
  - Modification de l'environnement
  - Évolution de la réglementation
  - Nouvelles MTD

NDJAMENA
Janvier 2012

Procédure des arrêtés complémentaires

- **Conditions de forme**
  - Initiative : administration, tiers, exploitant
  - Proposition de l'inspection des installations classées
  - Avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
  - Respect du contradictoire
  - Obligation de motivation

- **Conditions de fond**
  - Contrôle juridictionnel du bien fondé de la mesure
  - Régime de plein contentieux

L'objet des arrêtés complémentaires

- Modification des conditions d'exploitation de l'installation : (actualisation des prescriptions…)

- Fourniture ou mise à jour de tout ou partie du dossier de demande d'autorisation

NDJAMENA
Janvier 2012

Les modifications et extension des installations classées

NDJAMENA
Janvier 2012

Le principe : nouvelle autorisation

- L ’exploitant doit renouveler sa demande d'autorisation ou sa déclaration soit en cas de transfert, soit en cas d'extension ou de transformation de ses installations, ou de changement dans ses procédés de fabrication, entraînant des dangers ou inconvénients pour le voisinage ou l’environnement

NDJAMENA
Janvier 2012

La pratique :

L ’exploitant doit informer le préfet de tout projet de changement notable de l’activité

Le préfet

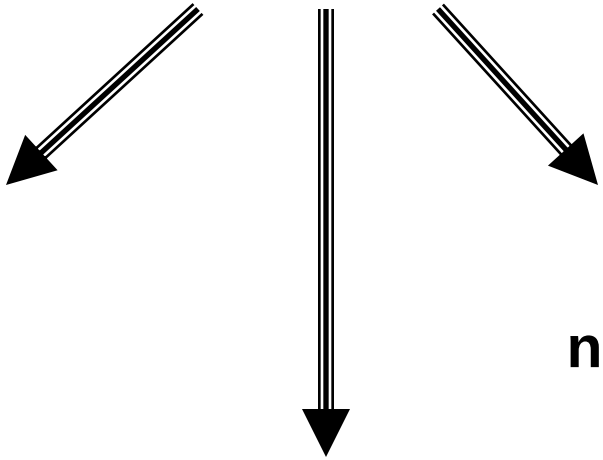

N’impose pas de nouvelle contrainte

Si changement substantiel = Impose une nouvelle autorisation

Prend un arrêté complémentaire avec des prescriptions additionnelles

Nouvelle autorisation nécessaire

- Si transfert sur un autre site
- Si apparition de nouveaux impacts
- Si constat de modification substantielle après analyse de l'impact du projet
- Si nouvelle rubrique A

NDJAMENA
Janvier 2012

Le changement d'exploitant

- **Cas général : simple déclaration au préfet par le nouvel exploitant**
- **Principe : le nouvel exploitant assume le passif de l'installation et notamment la pollution du site**

NDJAMENA
Janvier 2012

La cessation d'activité

NDJAMENA
Janvier 2012

La cessation d'activité

- **Obligation de remise en état :**
  - Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation
  - Absence de dangers ou inconvénients pour les intérêts protégés par la loi
  - L'usage futur du site

NDJAMENA
Janvier 2012

Les formalités

- Notification d'arrêt d'activité par l'exploitant
- Plan du site
- Mémoire sur mesures prises et à prendre pour la remise en état du site
- Possibilité d'imposer à tout moment les prescriptions de remise en état par APC
- PV de récolement des travaux

NDJAMENA
Janvier 2012

Législations connexes

- TGAP
- Transparence et information du public
- Principe d'indépendance des législations et l'approche intégrée
- Maîtrise de l'urbanisation

NDJAMENA
Janvier 2012

TGAP
La taxe sur les activités polluantes

NDJAMENA
Janvier 2012

La taxe générale sur les activités polluantes

- **Taxe dont sont redevables les exploitants d'IC soumises à autorisation**
  - Lors de la délivrance de l'autorisation
  - Annuellement pour certaines IC

NDJAMENA
Janvier 2012

Transparence et information du public

NDJAMENA
Janvier 2012

Les textes

- Les textes européen
  - Directive n 90/313/CEE du 7 juin 1990
  - Directive n 2003/4/CEE du 28 janvier 2003

- Les textes nationaux
  - Dispositif général : Loi n 78-753 du 17 juillet 1978
  - Dispositif spécial : Articles L. 124-1 à L. 124-8 du code de l'environnement

Transparence et information du public

- Principe d'action du Ministère en charge de l'environnement depuis sa création
- Orientations de l'inspection:
  - Charte de l'inspection des installations classées, qui prône la transparence
  - Programme stratégique pluri-annuel de l'inspection des installations classées
- Moyens d'information
  - Diffusion publique sur Internet
  - Droit d'accès aux documents administratifs

Diffusion publique

- Législation internationale communautaire, nationale, régionale et locale concernant l'environnement
- Plans et programmes et les documents définissant les politiques publiques qui ont trait à l'environnement
- Rapports sur la mise en oeuvre des textes ou sur l'état de l'environnement
- Données ou résumés des données recueillies par les autorités publiques dans le cadre du suivi des activités ayant ou susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement
- Autorisations qui ont un impact significatif sur l'environnement ainsi que les accords environnementaux
- Études d'impact environnemental et évaluations de risques concernant l'environnement

Un grand principe : le droit d'accès

Toute personne

peut accéder

à tout document administratif

NDJAMENA
Janvier 2012

Toute personne

- Personne physique ou morale
- Personne française ou étrangère

Toute administration

- **Doivent communiquer les documents en leur possession**
  - Les administrations de l'Etat, centrales ou déconcentrées
  - Les collectivités territoriales
  - Les établissements publics
  - Les organismes de droit public ou de droit privé chargés de la gestion d'un service public

NDJAMENA
Janvier 2012

Tout document

- Ecrits, enregistrements sonores ou visuels
- Documents existant sur support informatique ou pouvant être obtenus par un traitement automatisé d'usage courant

NDJAMENA
Janvier 2012

Les documents communicables

- Décisions, dossiers, rapports, études, comptes rendus, avis, statistiques,
- Directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles,

NDJAMENA
Janvier 2012

- Document **produit** ou **détenu** par une administration

Documents relatifs aux IC

- Les études d'impact et les études de dangers
- Les enquêtes et avis
- Les arrêtés préfectoraux d'autorisation et les prescriptions, arrêtés complémentaires
- Les relevés et résultats d'auto-surveillance
- Les études et expertises
- Les rapports de l'inspection des installations classées
- Les résultats du contrôle de l'administration

Les exceptions

NDJAMENA
Janvier 2012

Les exceptions : les documents non communicables

- Documents de nature judiciaire :

  Procès-verbaux d'infraction

- Documents de nature juridictionnelle :

  Documents relatifs au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou aux opérations préliminaires à de telles procédures (mémoires, consultation d'avocats)

Documents protégés par un secret

- Secret de la vie privée (données nominatives)
- Secret de la défense nationale, secret des réformes fiscales etc…
- Secret industriel et commercial (exemple autosurveillance journalière)
- Secret environnemental (espèces menacées)
- Secret terrorisme (étude de dangers)

Les modalités d'accès

- Consultation gratuite des documents dans les locaux de l'administration
- Délivrance d'une copie du document aux frais du demandeur

NDJAMENA
Janvier 2012

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT PASTORAL ET DES PRODUCTIONS ANIMALES

UNION EUROPÉENNE

Restitution de la mission ICPE

17 Janvier 2012

NDJAMENA
Janvier 2012

Étude de diagnostic et de sensibilisation à la création d'une Cellule en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein du MDPPA

Contexte

L'objectif spécifique du projet est l'augmentation durable de la valeur et des volumes des produits issus de la filière tant au niveau du bétail vendu sur pied que des produits de transformation : viande, peau et cuir.

Trois composantes constituent le programme :

•La composante « Amélioration de la qualité et des conditions de vente formelle du bétail vendu sur pied »

•La composante « Émergence de l'industrie de la transformation et conditionnement de la viande et renforcement du secteur artisanal boucheries / charcuteries »

•La composante « Appui aux filières élevages, abattage, cuirs et peaux ».

NDJAMENA
Janvier 2012

Justification de la mission

• rattachée à la troisième composante « Amélioration de la qualité des sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux) »……filière des « produits animaux »

• étude de faisabilité pour la mise en place d'une cellule d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), installée au sein du MDDPA en vue du contrôle des activités liées à l'élevage ayant un impact sur l'environnement

NDJAMENA
Janvier 2012

Objectifs de la mission

•La présente étude « appui à la création d'une cellule d'installations classées pour la protection de l'environnement » a pour objectif de **sensibiliser** les différents acteurs au **concept d'ICPE** en matière d'**élevage**, de réaliser un **premier diagnostic des installations classées** et de **proposer des activités préalables** pour la mise en place d'une cellule ICPE **au sein du MDDPA.**

Cette étude devra s'inscrire dans la perspective d'un **renforcement de capacités des agents du MDDPA et du MERH ainsi que des acteurs de la filière et de leurs organisations**. Elle devra également permettre au MDDPA de disposer d'un référentiel de suivi des installations classées pour la protection de l'environnement en matière d'élevage.

Le mode opératoire de l'étude développera des **approches participatives auprès des cadres du MDDPA et du MERH, mais également auprès des autres acteurs de la filière** de manière à faciliter l'appropriation du concept et de ses implications opérationnelles en vue d'une mise en place future d'une cellule d'installations classées au sein du MDPPA.

Résultats attendus

•le **concept d'ICPE**, en **lien avec le MERH**, **en matière d'élevage** et les **normes** attenantes à faire respecter **sont précisés** et appréhendés par les différentes parties ;

•Un **diagnostic des installations classées et des pratiques actuelles** (tannerie, abattoirs,…) est réalisé. Ce diagnostic devra indiquer **l'importance et les enjeux de la mise en place** d'une telle **cellule** ;

•Des **propositions d'activités préalables** à réaliser dans la perspective de la mise en place de cette cellule ICPE (par exemple des formations, des textes,…) en **tenant compte des aspects institutionnels entre le MERH et le MDPPA** ;

•Un projet de **TDR pour une formation de formateurs** et de formation au public cible ainsi qu'un projet de **TDR pour un voyage** d'échange sont rédigés ;

•Un **aide-mémoire** en fin de mission puis le rapport de l'étude.

Méthodologie

Objectif de la mission : étude de faisabilité pour la mise en place d'une « cellule » ICPE au sein du Ministère de Élevage (la cellule n'existe pas **à ce jour et l'autorité compétente ICPE n'existe pas au sein du MDDPA**),

=> la mission : l'évaluation à **l'échelle du système ICPE** et principalement sur la **composante de la gestion du contrôle des ICPE** dans une approche intégrée incluant le ministère de l'environnement.

NDJAMENA
Janvier 2012

Dans le cadre d'un renforcement de capacité il y a :

- plusieurs niveaux et dimensions d'évaluation
- plusieurs composantes évaluables

Niveaux et dimensions de la capacité

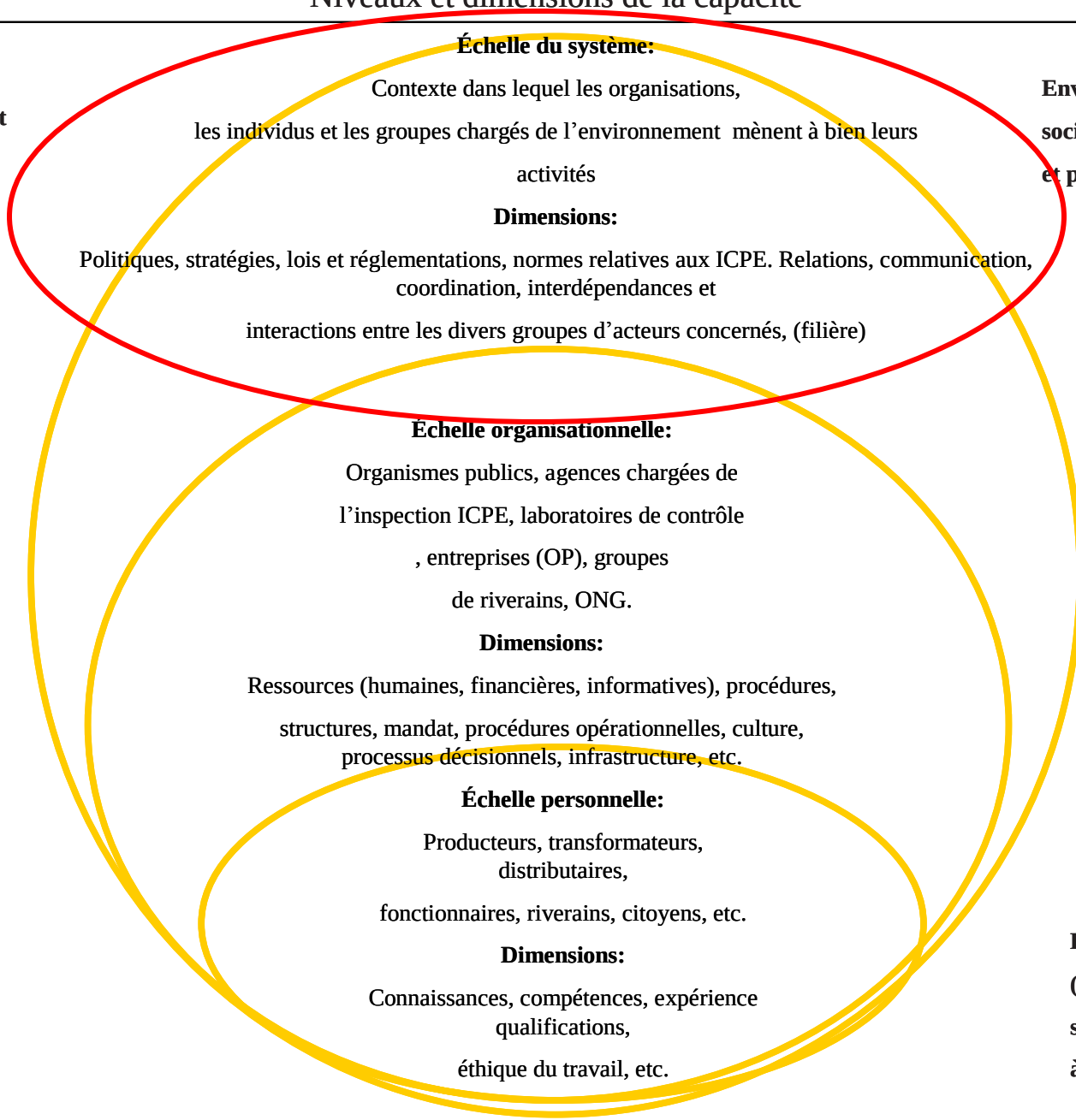

Environnement commercial et contexte du marché

Environnement socio-économique et politique

Gouvernance

Éducation (y compris sensibilisation à la nutrition)

NDJAMENA
Janvier 2012

Les composantes évaluables :

1. la gestion du contrôle des ICPE,
2. la législation ICPE,
3. les services d'inspection,
4. les laboratoires officiels de contrôle des ICPE,
5. l'information, l'éducation et la communication (IEC) en matière ICPE

NDJAMENA
Janvier 2012

L'approche de cette mission souhaite donc planifier et conduire une **évaluation des besoins nationaux** en renforcement des capacités dans le domaine de la gestion du contrôle ICPE :

- **décrire le système actuel** de gestion du contrôle des ICPE,

- **déterminer les faiblesses et les besoins de capacités** en matière de gestion du contrôle ICPE,

- **renforcer la sensibilisation** sur l'utilité et les caractéristiques de la gestion du contrôle ICPE.

Elle repose sur **4** questions :

NDJAMENA
Janvier 2012

1. **quel est le système actuel de gestion?**
2. **quelle est la situation recherchée à l'avenir?**
3. **quelles sont les principales faiblesses de capacités?**
4. **quels sont les besoins en renforcement des capacités pour établir un système efficace de gestion?**

Les besoins en renforcement des capacités seront déterminés en **comparant la situation**

actuelle et la situation recherchée.

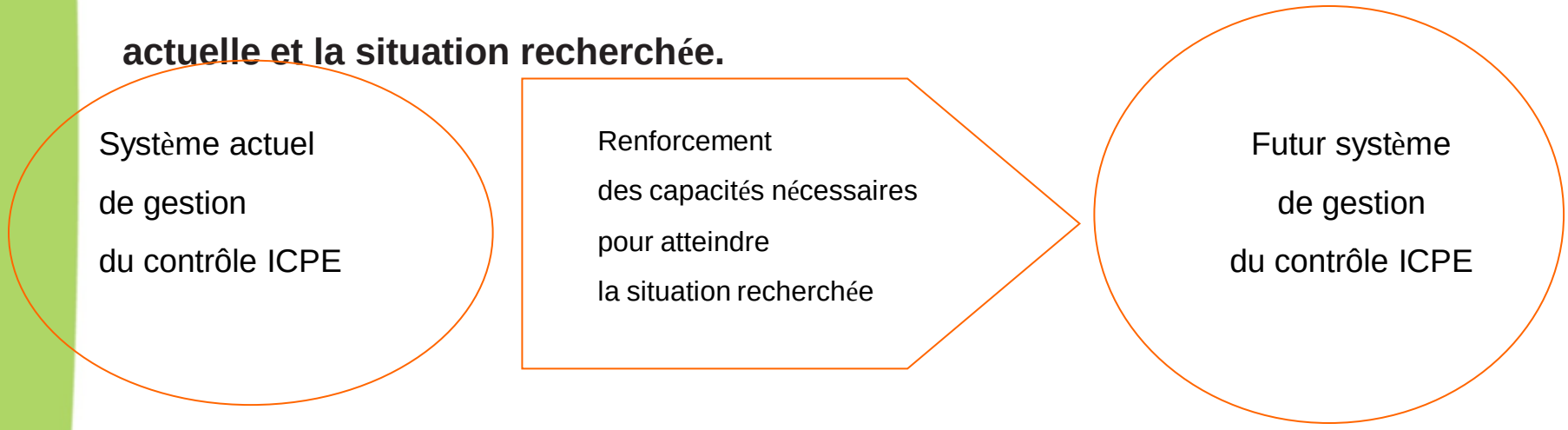

NDJAMENA
Janvier 2012

L'approche de la mission c'est principalement orientée vers la question du renforcement de capacité en terme de définition d'organisation institutionnelle, valeurs et le fonctionnement entre le MDDPA et le MERH.

Déroulement de la mission

•Collecte et synthèse bibliographique et entretiens avec l'ensemble des parties prenantes et personnes ressources présentes à Ndjamena et portant sur les différents objectifs et résultats attendus de l'étude : PAFIB / MDDPA / MERH et premières sensibilisations ICPE

• Entretiens avec bénéficiaires et leurs organisations : tanneurs, collecteurs de peaux, bouchers, commerçants de bétail afin d'évaluer également leurs sensibilité / attentes et connaissance en ICPE

• Entretiens avec d'autres intervenants clefs: PADIAT, CEQOCDA

NDJAMENA
Janvier 2012

Visites sur sites à N'Djamena et à l'intérieur du pays, notamment dans la zone d'intervention du PAFIB : diagnostic ICPE des établissement, échanger avec les acteurs de la filière et leurs organisations, avec les services déconcentrés du MDDPA, collectivités locales, échanger avec les riverains

- Conduite d'un atelier de 2 jours de renforcement de capacité impliquant les acteurs clés identifies (institutionnels, professionnels, société civile, laboratoire, université)
- => **auto – évaluation du système** de gestion ICPE au Tchad => dégager des **propositions consensuelles.**
- - analyser les données sur la situation actuelle (identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les contraintes existantes à l'aide de l'analyse SWOT et élaboration d'un diagramme de VENN),
- - confrontation : mise en commun avec le diagnostic des experts de la mission,
- - définir la situation recherchée à moyen terme (visioning) – élaboration de scénarios réalistes
- - déterminer les besoins en renforcement des capacités
- - définir et examiner les différentes mesures possibles afin de répondre aux besoins identifiés – débat au sein du groupe puis priorisation

NDJAMENA
Janvier 2012

Au cour de cet atelier une présentation de la législation ICPE ainsi que du modèle institutionnel et organisationnel en France a été faite afin de sensibiliser aux changements nécessaires et renforcer le consensus.

Résultats :

Sensibilisation au concept ICPE

A différents moments de la mission des explications et présentations de la législation / principes / normes / schémas institutionnels possibles ont été faites :

- sensibilisation de cadres du MDDPA
- sensibilisation de cadres du MERH
- sensibilisation des deux experts nationaux notamment au cours des visites sur sites (abattoirs, tanneries, marchés)
- sensibilisation de plusieurs partenaires concernés par les problématiques environnement et ICPE lors d'un atelier de 2 jours (MDDPA, MERH, Services techniques Marie de Ndjamena, CEQOCDA, Université, Association de Défense des consommateurs, professionnels…)

NDJAMENA
Janvier 2012

=> Les principes et enjeux sont appréhendés par les différentes parties

Diagnostic des établissement ICPE :

Les abattoirs – aires d'abattage : cas de Dour Bali

NDJAM
Janvier

Diagnostic des établissement ICPE :

Les Tanneries : cas de Dour Bali

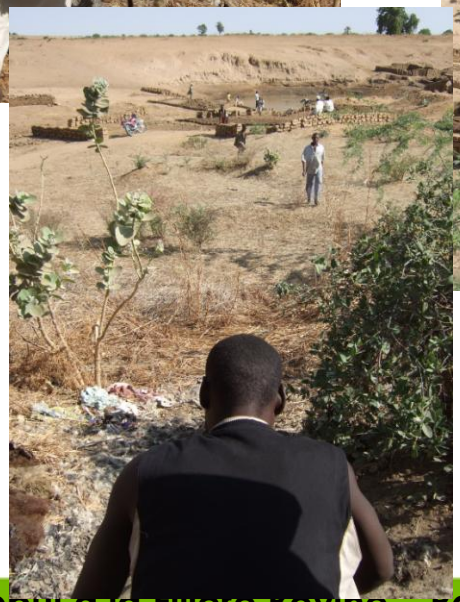

NDJAMEN
Janvier 20

Diagnostic des établissement ICPE :

Les abattoirs – aires d'abattage : cas de Farcha

NDJAMENA
Janvier 2012

NDJAMEN
Janvier 201

NDJAMENA
Janvier 2012

NDJAMENA
Janvier 2012

Actions prioritaires à mener (Court Terme):

Abattoirs :

- d'améliorer la gestion de ces sous-produits animaux et déchets
- station de prétraitement (un traitement biochimique associé à un traitement physico-chimique) ; incinérateur,
- texte sectoriel : implantation / règles de fonctionnement / normes de rejets

Tanneries :

- stockage, canalisation et élimination des déchets et sous-produits animaux, améliorer les taux de recyclage des sous- produits animaux,
- moyens de prétraitement des eaux de procédés
- texte sectoriel : implantation / règles de fonctionnement / normes de rejets

=> Normes de rejets : à adapter (MDDPA / MERH / CEQOCDA / OP)

Mais nécessité de disposer d'une STEP

Faisabilité de la mise en place de la cellule ICPE :

- **MERH** => **ministère de tutelle** pour **l'élaboration de la politique** environnementale et ICPE et **MDDPA** => **ministère technique opérationnel** pour sa proximité sur le terrain avec les professionnels et pour sa connaissance très fine des filières et leurs organisations représentatives (les acteurs) ainsi que de leurs pratiques professionnels

- **cellule** aura pour **vocation** d'assurer la bonne articulation et **coordination** ainsi qu'une **harmonisation** des pratiques professionnelles en terme d'inspection par exemple entre les deux ministères (MERH et MDDPA).

la cellule ICPE au sein du MDDPA est envisageable sous les conditions suivantes :

- la **stratégie** spécifique dans le domaine des produits animaux est élaborée par le **MERH** en concertation avec le **MDDPA** et sa **cellule ICPE**

- le **pilotage** de la stratégie et politique en matière d'ICPE doit être assuré par le **MERH**

- le **MERH** devra assurer une **formation** des acteurs du **MDDPA** concernés par la question des ICPE et en particulier la **cellule ICPE**. En effet, à ce jour, c'est au sein de la DEELPN qu'il y a véritablement une connaissance du concept ICPE et en particulier la législation en vigueur concernant l'ensemble des ICPE y compris l'élevage et produits animaux,

- **MDDPA** et **DEELPN** doivent faire un travail **d'harmonisation des législation ICPPE** dans la mesure où le MDDPA dispose d'une législation spécifique (Délibération 66 / 57),

- **La « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux »** devra faire l'objet d'un **texte** décrétant sa **création**, son **organisation** et son **mandat** / rôles. Cette décision pourra être **co-signée par les 2 ministères MDDPA et MERH**,

- Le **mandat** des **Inspecteurs** des installations Classées du secteur des **filière animale** doit être clairement définit en terme de **types d'installations** à inspecter (élevages, abattoirs, tanneries), en terme de **mission et valeurs** du métier d'inspecteur, de **compétences** à posséder. Il conviendra également de prévoir un dispositif d'**assermentation**.

- Il sera nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles le MERH – DEELPN communique les **actions prioritaires** que le MDDPA doit mener, comment les **bilans d'activités** doivent être élaborées et comment la DEELPN doit assurer une **supervision** et **audit interne**,

- Le **MERH** doit également pouvoir **fournir les outils et procédures** de travail en concertation avec le MDDPA,

la « **cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux** » :

- composition **pluri disciplinaire** composée de **3 cadres et 3 agents** en fonctions supports avec les profils suivants :

- spécialiste de la filière des produits animaux (élevage, IAA des produits animaux (abattoirs – boucherie) et des sous-produits animaux (tannerie, valorisation des sous produits animaux) et des procédés de traitement des déchets,

- spécialiste de la protection de l'environnement

-un juriste

- secrétaire

- chauffeur

- planton

Définir des fiches de postes pour les 3 cadres : missions **managériales** en terme de mise en **œuvre de stratégie** – **suivie** – **évaluation,** capacité à travailler en **mode projet** avec des **partenaires de différentes** organisations, qualité de **communication** écrite et orale, esprit de **synthèse** et missions **techniques** en terme de connaissance des concepts et problématiques **ICPE** (Court terme)

Schéma organisationnel

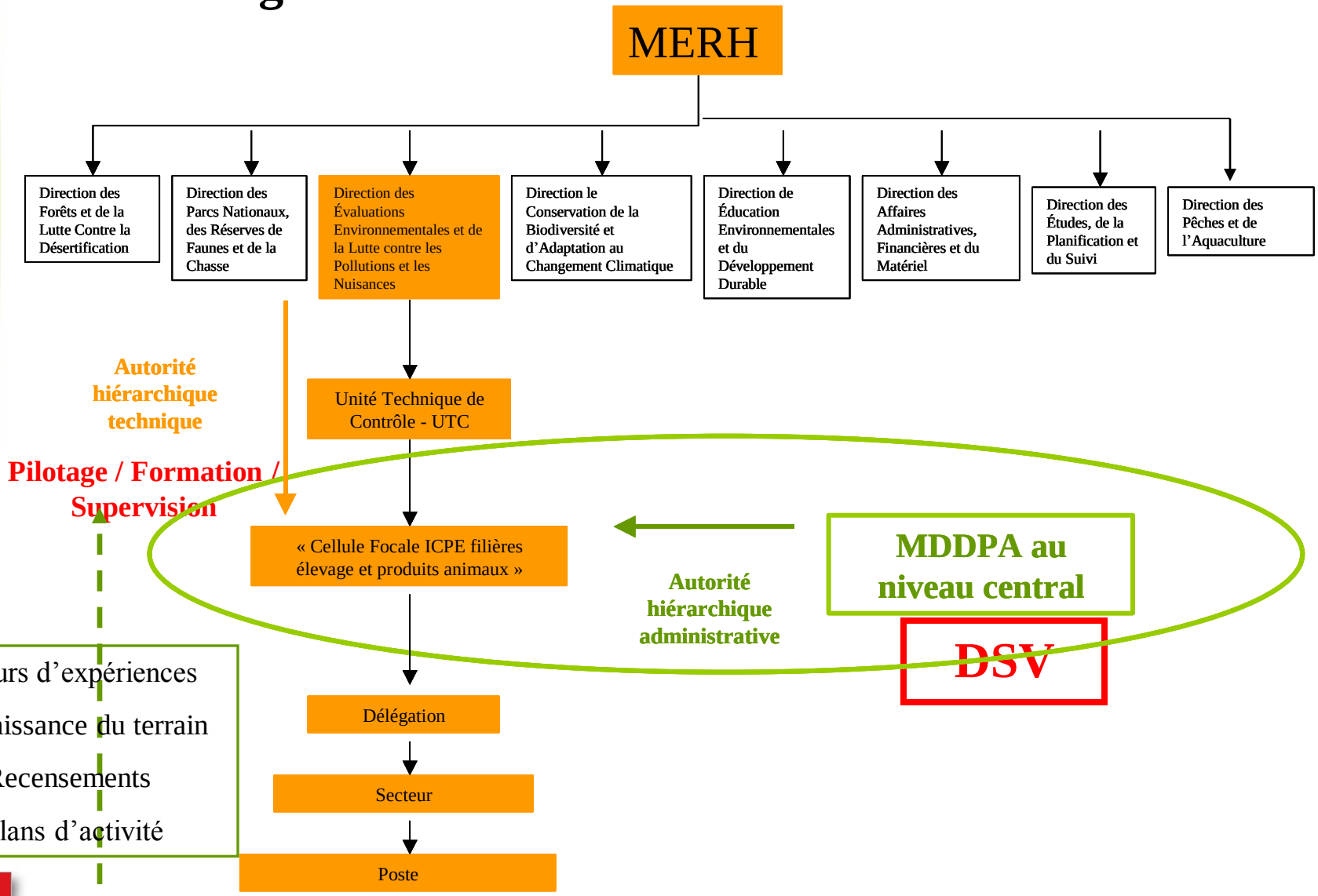

NDJAMENA
Janvier 2012

Actions à mener (MDDPA / MERH) : un travail de fond (Moyen terme) :

- recensement des établissements (MDDPA / DSV / MERH / OP
- connaissance de l'état des milieux (CEQOCDA / Université)
- dispositif de formation continue (ENATE / CEQOCDA…)
- outil de controle et d'analyse inter – ministériel (CECOQDA)

NDJAMENA
Janvier 2012

Formation de formateurs (Court Terme) : 2 semaines

La formation de formateur doit contenir plusieurs modules :

•**Formation juridique / institutionnel / contexte métier :**

- bases de législation au Tchad (hiérarchie des normes, les différent niveaux de définition des normes juridiques)

•- Principes liée aux pouvoirs et rôles d'une police spécialisée comme les Inspecteurs des installations Classées

•- législation ICPE Tchadienne

•- le contexte institutionnel des ICPE

•- instruction / lecture d'une étude d'impact environnementale

•- procédure d'instruction d'un dossier ICPE (Déclaration – Autorisation)

•- procédure – méthodologie d'inspection

•- les outils de l'inspecteur ICPE (procédures, sources d'information et formation…)

Formation de formateurs (Court Terme) : 3 semaines

•Formation technique :

- Formation générale en écologie environnement,
- Risques accidentels
- Risques chroniques
- Les déchets
- Les pollutions et nuisances en élevage
- Pollutions et nuisances dans les filières des produits animaux (abattoirs, tanneries)
- Problématique bruit
- Problématique eau
- Sous-produits animaux

•Formation à la pédagogie :

- Méthode d'élaboration et conduite de formation pour adulte

•Formation aux compétences managériales

- Élaboration de stratégie
- Travail en mode projet
- Suivie et évaluation de projet
- communication

Formation de formateurs (Court Terme) : 3 semaines

• à minima former les **cadres** qui constitueront la « **cellule Focale** ICPE filières élevages et produits animaux ».

• formations de **démultiplication** auprès :

- des cadres décideurs du MDDPA qui pourraient avoir une implication pour ce qui concerne l'élaboration et stratégie en ICPE.

•- cadres de laboratoires (CECOQDA)

- inspecteurs de terrains aux niveaux des délégations, secteurs et postes

Profiles recherchés (formateurs) sont :

•- un **cadre Tchadien du MERH – DEEPLN** expert en ICPE pour la présentation du contexte Tchadien (législation – organisation institutionnelle et opérationnelle),

• un **cadre Tchadien du MDDPA** – contexte des filières élevages et produits animaux,

•- un **expert international** avec une expérience en **ICPE** domaine de l'élevages et des produits animaux – connaissance des problématiques en sous-produits animaux. Possédant une expérience en ingenerie de formation – formation pour adulte et management / communication / élaboration de stratégie. Une expérience en Afrique - Tchad

Voyage d'étude (Court Terme) :

1. Action préalables à mener avant tout voyage d'étude :

- conduire des **visites sur les sites** potentiellement classables ICPE dans les domaines de l'élevage et filières des produits animaux **au Tchad**. Ces visites devront être **organisées** par le **MDDPA** qui devra convier **plusieurs partenaires** (MERH, CECOQDA, OP, associations de professionnels, société civile et notamment l'ADC, services assainissement mairie….) :
- visite de **l'abattoir de Farcha** et visite d'un autre site du type artisanal (Diguel par exemple)
- visites de **tanneries** : Diguel site actuel et future site
- visite d'un **marché à bétail**

NDJAMENA
Janvier 2012

Cette première étape permettra d'avoir une **idée concrète et partagée des problématiques ICPE** au **Tchad**.

- 2. conduire les **formations**
- 3. **Voyage** d'étude

Voyage d'étude (Court Terme) :

Pour ce qui concerne le voyage d'étude, **2 options** sont possibles :

- visite dans un **pays voisin** dont la situation sur le terrain n'est pas très éloignée (Tunisie ; Maroc) mais en même temps avancée sur les questions de maîtrise des impactes environnementaux,

- visite dans **un pays** beaucoup plus **avancé** dans la **maîtrise des impactes environnementaux** et **disposant** de surcroît une réelle mise en place d'une **autorité compétente ICPE** : France ou Belgique (la réglementation Tchadienne actuelle est principalement d'inspiration française)

NDJAMENA
Janvier 2012

Voyage d'étude (Court Terme) :

Pour ce qui est du **contenu** voyage d'étude, il faudra prévoir les visites suivantes :

- visites d'abattoirs et tanneries de petites capacité et grande capacité, privés et publics
- centre de rassemblement d'animaux,
- rencontre avec les acteurs de l'administration : Direction Générale de la Prévention des Risques – rencontre avec les autres échelons de la chaîne de commande (niveau régional et départemental) afin de comprendre le schéma organisationnel, le pilotage, la formation….
- Rencontre avec des organisations professionnelles
- Rencontre avec laboratoires

Personnes devant être impliquées :

- Le voyage devra être organisées par MDDPA qui devra convier plusieurs partenaires (MERH, CECOQDA, OP, associations de professionnels, société civile et notamment l'ADC, services assainissement mairie….) ainsi que les cadre de la future cellule ICPE,
- Il faudra des cadres décideurs ainsi que des cadre de niveau opérationnel

Nombre de personnes : 10 à 15

Durée : une semaine

Conclusion

Points clés à Court terme :

• institutionnalisation de la « cellule Focale ICPE filières élevages et produits animaux » (MDDPA / MERH)

• organisation de la chaîne de commande

• Formation / Voyage d'étude

Points clés à Moyen terme :

• recensement des établissements (MDDPA / DSV / MERH / OP

• connaissance de l'état des milieux (CEQOCDA / Université)

• dispositif de formation continue (EANAT / CEQOCDA…)

• outil de controle et d'analyse inter – ministériel (COQOCDA)

Merci pour votre attention